

Mise en ligne le 16/12/2025

Numéro	Objet	Votes
D_2025_1208_01	Orientations budgétaires 2026	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_02	Acquisition Pont des Grottes - Convention avec la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_03	Acquisition Pont des Grottes - Frais annexes	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_04	Aides à la restauration du patrimoine - dossier Lavoir Arros-de-Nay	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_05	Route du fer dans les Pyrénées - Régularisation adhésion 2025	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_06	Friches Marcadieu - Convention d'étude CCPN/commune de Nay	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_07	Acquisition de l'ancienne caserne des pompiers de Coarraze	Adopté à l'unanimité 2 ne participant pas au vote
D_2025_1208_08	Aeropolis technocentre : Ateliers de production - Demande de subvention DETR	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_09	Aeropolis : cession d'un terrain à la société RR Construction	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_10	ZA la Croix de Nauguem : cession du lot 6 à M. Alexandre Ambrugeat	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_11	PAE Monplaisir Sud : cession du lot 1 à la société HPJ Béarn	Adopté à l'unanimité

D_2025_1208_12	Aides aux nouveaux agriculteurs	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_13	Aides aux entreprises : société EX 9	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_14	Aides aux entreprises : SARL Sonnailles Daban	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_15	Fonds de concours équipements communaux : Cabinet médical à coarraze	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_16	Adhésion à la centrale d'achats Mobilités de Nouvelle-Aquitaine Mobilités	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_17	Tour cycliste féminin international des Pyrénées étape 2026	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_18	Présence médicale 64 : Pacte d'engagement territorial pour l'installation des médecins	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_19	Portage de repas à domicile : modification du prix unitaire du repas	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_20	Convention de partenariat : Maison de la montagne	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_21	Convention de partenariat éducatif avec la Cité Scolaire de Nay	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_22	Collectes des déchets du quartier Etchartes Louvie Soubiron - Convention CCPN-CCVO	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_23	Harmonisation de la cartographie des deux espaces de gestion du Gave de Pau à l'échelle du territoire de la CCPN	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_24	Fixation des montants des nouvelles redevances 2026 Agence de l'eau Adour Garonne	Adopté à l'unanimité

D_2025_1208_25	Plan Sobriété Eau Potable 2025-2030 CCPN - sollicitation des aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_26	Tarification 2026 - Assainissement collectif	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_27	Tarification 2026 - Eau Potable	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_28	GEMAPI - Adhésion à la charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis (2025-2028)	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_29	Révision des statuts du Syndicat Pyrén'eau	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_30	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_31	Digitalisation des tickets restaurants et règlement	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_33	Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Asson	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_32	Subvention annuelle à l'Association PAÏS	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_34	Modifications au règlement de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Éveil	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_35	Rapport sur le Prix et la Qualité du service 2024 - Syndicat Pyren'eau	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_36	Reprise des réseaux du lotissement "Cazaudehore" - commune de Saint-Abit	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_37	Modifications au règlement intérieur des déchetteries	Adopté à l'unanimité

D_2025_1208_38	Convention "Bouclier cyber64" 2026-2028	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_39	Avance de trésorerie entre le budget Eau 60010 et le budget Assainissement 60009	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_40	Décision modificative - Budget Aéropolis 60013	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_41	Décisions modificatives relatives au remboursement de parts sociales	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_42	Décision modificative - Budget Eau 60010	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_43	Remboursement de dépenses prises en charge par un agent dans l'exercice de ses fonctions	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_44	Création d'emplois d'accroissement temporaire saisonnier Office de tourisme et service Jeunesse	Adopté à l'unanimité
D_2025_1208_45	Mise à jour du règlement intérieur du personnel	Adopté à l'unanimité

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

> sur le site Internet de la Communauté de communes :

<http://www.paysdenay.fr/kiosque/deliberations-du-conseil-communautaire>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 42
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROQC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Délibération n° D_2025_1208_01

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes ;

Considérant que le vote du budget 2026 devrait intervenir lors du conseil communautaire du 02 février 2026 ;

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris par l'article 17 du Règlement Intérieur de la Communauté de communes du Pays de Nay, « un Débat sur les Orientations Générales (DOB) du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

Pour les budgets de la nomenclature M57, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit être adopté dans les dix semaines précédent le vote du budget. Le débat ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7 août 2015 (personnel, dette).

Par cette délibération, l'assemblée prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires mais également de l'existence d'un Rapport sur la base duquel sur tient le DOB.

Après avis favorable de la Commission Finances du 01/12/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026, réalisé sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay 

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Rapport d'orientations budgétaires 2026

Budget principal et Budgets annexes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

8 décembre 2025

Réunion en présentiel

SOMMAIRE

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Préliminaires : rappel du calendrier BP 2026 et cadre réglementaire du Débat d'orientations Budgétaire (DOB)

1. Eléments de contexte
2. Situation financière de la CCPN
3. Analyse de la Dette
4. Orientations budgétaires 2026
 - Orientations en fonctionnement
 - Dépenses :
 - Charges à caractère général
 - Autres charges de gestion courante
 - Charges financières
 - Charges de personnel
 - Recettes :
 - Recettes fiscales
 - Dotations
 - Autres dotations et participations
 - Autres recettes
 - Orientations en investissement
 - Les opérations d'investissement 2026
 - Le capital de la dette
5. Annexe : structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_01-DE

PRÉLIMINAIRE : RAPPEL DU CALENDRIER

➤ **Débat d'Orientations Budgétaires :**

- 1er/12/2025 à 18h30 : Commission Finances et Bureau réunis OB + autres délibérations
- 08/12/2025 à 18h30 : Conseil communautaire OB + conseil courant

➤ **Vote des budgets** (+ Comptes de Gestion, Comptes administratifs, Affectation des résultats, fiscalité) :

- 19/01/2026 à 18h30 : Commission Finances et Bureau réunis Budget
- 02/02/2026 à 18h30 : Conseil communautaire Budget

➤ **Conférences budgétaires** les 3, 4, 5, 6 12, 13, 14 novembre 2025.

➤ **Saisie par les services** des propositions BP sur le logiciel, au plus tard pour le 15 / 12 / 2025.

PRÉLIMINAIRE : CADRE RÈGLEMENTAIRE DU DOB

- **Le DOB, un moment majeur de la préparation du budget** : c'est une étape qui permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget.
- **Le DOB, obligatoire** pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (articles L2312-1 et L 5211-36 du CGCT).
- **L'objectif du DOB** est de discuter des orientations budgétaires et informe sur la situation financière de la collectivité: il participe à la démocratisation et à la transparence de la vie publique.
- Le DOB doit avoir lieu **dans les 10 semaines précédent le vote du Budget** dans le cadre de la nomenclature M5, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif pour les autres nomenclatures (M4, M49).
- Le **budget primitif** est voté au cours d'une **séance ultérieure et distincte**.

1. ELÉMENTS DE CONTEXTE

– Contexte national

Macro-économie

- **Croissance faible** : prévision à + 1 % (+ 0,6 % en 2025)
- **Inflation limitée** : prévision +1,4 % pour 2026 (+ 1 % en 2025)
- **Objectif de déficit** : 4,7 % contre 5,4 % en 2025
- **Taux d'intérêts** : les taux devraient se situer entre 3,5 et 4 %

Loi de Finances pour 2026 (projet publié mardi 14 octobre : en cours de discussion)

- **DGF** : hausse des DSU et DSR donc baisse de la Dotation forfaitaire
- **Les recettes de TVA** : gel en 2025. Pour 2026 la fraction de TVA versée sera fonction de l'évolution de la TVA 2025 qui devrait être en légère baisse
 - ⇒ Les recettes de TVA représentent 4,2 M€ en 2025 (30 % de la fiscalité).
 - ⇒ Inscription à l'identique en 2026.
- **L'évolution des valeurs locatives** : devrait être à un peu moins de 1 % (contre 1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023)
- **Le DILICO** (contribution au redressement des comptes publics) : plafonnement de ¾ des EPCI en 2025 qui pourrait être revu en 2026
- **La compensation d'exonérations fiscales aux entreprises** : pourrait être diminuée (1,5 M€ en 2025)
 - ⇒ baisse de 344 400 € (simulation intercommunalités de France)
- **Les dépenses RH** : la hausse de CNRACL + 3% par an
- **FCTVA** : repousse les versements d'une année pour les intercommunalités et exclut désormais certaines dépenses de fonctionnement (celles d'entretien de voirie et des bâtiments publics, celles en faveur du cloud en matière informatique).

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_01-DE

2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA CCPN

Rappel des conclusions de la prospective EXFILO présentée en Mai 2025)

L'investissement : La CCPN peut mettre en œuvre son programme d'investissement grâce à l'épargne qu'elle dégage et un endettement faible lui permettant d'emprunter.

Le ratio de capacité de désendettement augmente mais reste à un niveau tout à fait acceptable.

Capacité de désendettement = nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute.

Un ratio de désendettement est acceptable de 10 à 12 ans, dangereux au-delà de 15 ans.

	2023	2024	2025	2026	2027
Encours de dette au 1er janvier	5 046	4 155	5 311	5 631	5 902
- Remboursement en capital de la dette	892	844	681	730	510
+ Emprunts nouveaux	0	2 000	1 000	1 000	1 000
Encours de dette au 31 décembre	4 155	5 311	5 631	5 902	6 392
/ Epargne brute	3 072	2 150	1 727	1 712	1 690
Capacité de désendettement (en années)	1,4	2,5	3,3	3,4	3,8

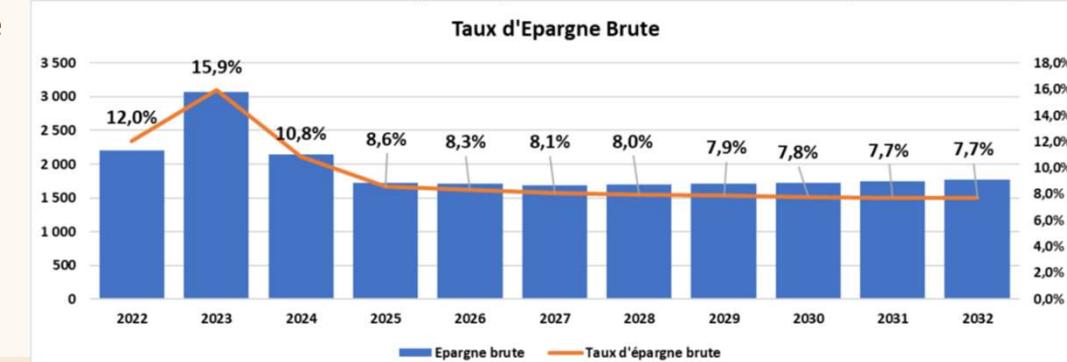
Le fonctionnement : L'évolution des charges de fonctionnement doit être contenue (« forte maîtrise dans un cadre institutionnel figé ») pour maintenir son épargne (taux inférieur au taux cible de 10 %) et ne pas avoir un recours systématique et conséquent au levier fiscal.

L'épargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette)

⇒ constitue la Capacité d'autofinancement (CAF) dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Hypothèses entre 2025 et 2026:

- ⇒ évolution des dépenses de +1,89 %
- ⇒ évolution des recettes de + 1,76 %



Cadrage du BP 2026

L'investissement : Tassement des dépenses en 2026.
Inscription en 2026 uniquement des programmes lancés ou validés

Le fonctionnement : très grande modération attendue.
Pas d'évolution voire baisse des dépenses si baisse des recettes

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_01-DE

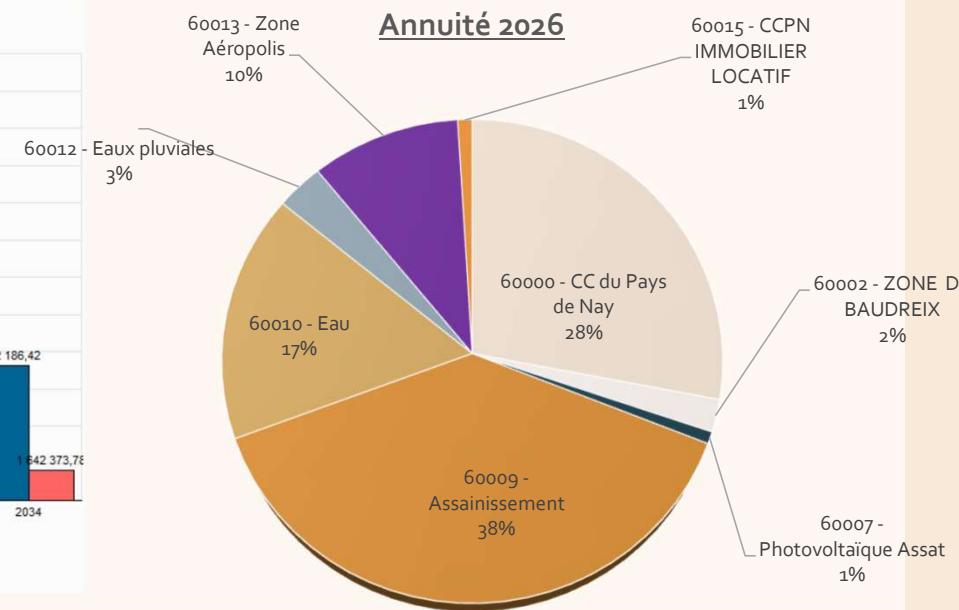
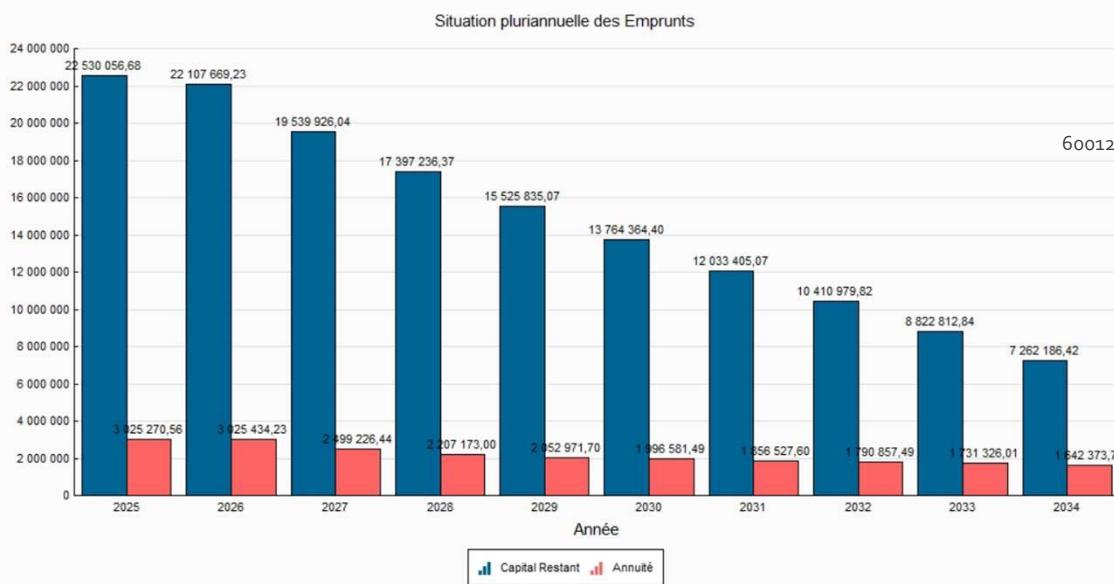
3. ANALYSE DE LA DETTE

ANALYSE DE LA DETTE

Budget 2026	CRD	Intérêts	Amort	Annuité
60000 - CC du Pays de Nay	5 120 021.90	171 201.60	674 946.42	846 148.02
60002 - ZONE DE BAUDREIX	94 510.49	3 123.09	62 389.11	65 512.20
60007 - Photovoltaïque Assat	198 175.95	7 491.05	16 675.38	24 166.43
60009 - Assainissement	11 018 881.43	129 167.45	1 026 999.99	1 156 167.44
60010 - Eau	2 444 983.71	43 795.58	456 867.03	500 662.61
60012 - Eaux pluviales	435 474.18	6 637.33	88 869.88	95 507.21
60013 - Zone Aéropolis	2 465 707.50	84 883.97	215 635.47	300 519.44
60015 - CCPN IMMOBILIER LOCATIF	280 000.00	9 074.26	20 000.00	29 074.26
Totaux	22 057 755.16	455 374.33	2 562 383.28	3 017 757.61

Emprunts réalisés en 2025 :

- ⇒ **483 000 €** pour le Soulor (Budget principal)
- ⇒ **471 214 €** pour la déchetterie d'Assat (budget principal)
- ⇒ **630 000 €** pour les ateliers pour le technocentre (budget Aéropolis)
- ⇒ **600 000 €** pour financer le réseau à Bordères (budget assainissement)



4. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

- Dépenses :
 - Charges à caractère général
 - Autres charges de gestion courante
 - Charges financières
 - Charges de personnel
- Recettes :
 - Recettes fiscales
 - Dotations
 - Autres dotations et participations
 - Autres recettes

Les dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges de personnel

Les dépenses de fonctionnement :

• Les Charges à caractère général

Effort de tous les services pour contenir autant que possible les charges à caractère général.

Des hausses sont souvent compensées par des baisses par ailleurs ou par des recettes associées.

L'année 2026 devrait permettre le maintien des volumes financiers des chapitres 011.

Pour mémoire au BP 2025, le CH 011 du budget principal s'élevait à 5,658 M€.

A signaler notamment :

- La baisse globale des charges de fluides
- Baisse de la prestation d'AMO liée à l'entretien du PLR
- L'augmentation du marché de gestion de la crèche Libellule + 85 K€ (prise en charge Safran 75 %)
- La mise en service des modulaires du technocentre (budget aéropolis)
- Le fonctionnement de la Maison du Soulor (année pleine)
- Le passage en fonctionnement des licences informatique
- Portage de repas : augmentation des charges compensée par une augmentation de tarif
- Le lancement de la stratégie patrimoine naturel
- GEMAPI : l'augmentation de 50 K€ de la participation au SMBGP (450 K€ en 2026)
- Des prestations nécessaires pour l'élagage de grands arbres sur aéropolis

Les dépenses de fonctionnement :

- **Autres charges de gestion courante**
 - Indemnités des élus : stabilité au stade BP
 - Contributions déchets : stabilité mais à surveiller le sort de la TGAP
 - Contribution Pays de Béarn inchangée (34 K€)
 - Subventions d'équilibre aux budgets annexes : projection 11,517 M€ en 2026
Soit + 633 K€ (10,883 M€ en 2025)
 - Nayeo : budget stable donc subvention 2026 stable pour environ 1 M€ (comme 2025)
 - Office de tourisme : à maintenir comme en 2025 (290 K€)
 - Zone Clément Ader : CLECT à finaliser pour résorption du déficit (262 K€)
 - GEMAPI : versement correspondant à la CLECT (79 K€)
 - Eaux pluviales : versement correspondant à la CLECT (76 K€)+ à l'impôt foncier (147 K€)
 - Aéropolis : augmentation du déficit de 1,1 M€ (passage à 7,424M€)
 - Lotissements éco : hausse du déficit de 670 K€ (acquisition Arros de nay + Travaux PAE Sud Coarraze)
 - Subventions aux associations, conventions d'objectifs et de moyens, contributions insertion, santé : stabilité (314 K€ en 2025)
 - Les provisions : provisions pour contentieux et pour impayés 85 K€ (+40 K€)
+ provisions 100 K€ / déficit aéropolis

ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement :

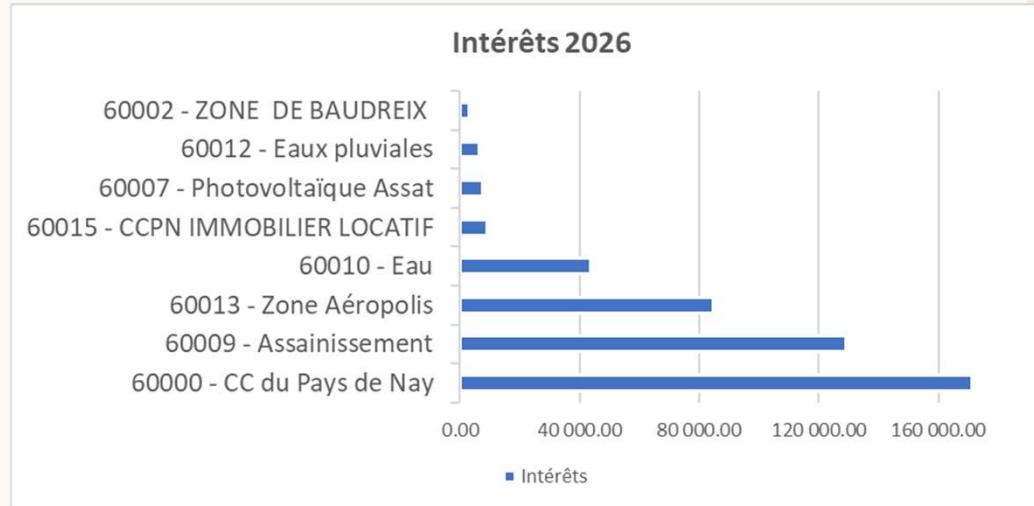
• Les charges financières

Augmentation globale des charges financière liée aux nouveaux emprunts 2025 : + 12 833 €
Baisses ou maintien des charges pour la plupart des budgets.

Budgets en augmentation :

- + 16 600 € sur le budget principal
- + 3 400 € sur le budget aéropolis
- +10 789 € sur le budget Assainissement

Budget 2026	Intérêts
60000 - CC du Pays de Nay	171 201.60
60002 - ZONE DE BAUDREIX	3 123.09
60007 - Photovoltaïque Assat	7 491.05
60009 - Assainissement	129 167.45
60010 - Eau	43 795.58
60012 - Eaux pluviales	6 637.33
60013 - Zone Aéropolis	84 883.97
60015 - CCPN IMMOBILIER LOCATIF	9 074.26
Totaux	455 374.33



Les dépenses de fonctionnement :

- **Les charges de personnel**

⇒ **Les évolutions :**

- Augmentation de la CNRACL (passage de 34,65 à 38,65 %)
- Versement mobilité régional et rural : 0,15% de la masse salariale dès le 01/01/2026 (+ 8 K€)
- GVT : +2,5 %
- Mise en conformité des tickets restaurants et évolution de la participation de la CC (55/45)
- Année pleine :
 - des recrutements 2025 (évolutions déchets, animation jeunesse/vie sociale, auxiliaire de puériculture volante, tourisme +1 mais -1, nouvelle ventilation mobilités-pleine nature)
 - des avancements 2025.

Les dépenses de fonctionnement :

- **Les charges de personnel**

⇒ **A l'arbitrage :**

- Les recrutements 2026

- Contractuel annualisé: 1 ETP catégorie C pour Tourisme (accueil soulor) et 0,28 ETP catégorie C pour le ménage au Soulor
- Permanent : 1 ETP catégorie C pour la communication et support
- Permanent : 1 ETP catégorie C pour la culture (« régisseur » technique)
- Contrat de Projet : 1 ETP catégorie B pour un chargé mission sobriété eau potable
- Contrat de Projet : 1 ETP catégorie B pour le schéma directeur eaux pluviales (enquêtes)

- Autres mesures

- Réévaluation de l'enveloppe des IFSE
- Plan d'actions prévention et santé (suite DUER)
- Astreinte N+2/ astreinte bâtiment

Les recettes de fonctionnement :

- Recettes fiscales
- Dotations
- Autres dotations et participations
- Autres recettes

ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :

Recettes fiscales

Evolution des produits liée à l'évolution des bases (estimation à +1 %) : + 30 656 €

	Bases 2025 notifiées	Taux constant	Produit	Evolution des bases + 1 % en 2026	Nouveau Produit
TH Résidences secondaires	2 459 000 €	8.91	219 097 €	2 483 590 €	221 288 €
Foncier Bâti	38 268 000 €	1.45	554 886 €	38 650 680 €	560 435 €
FNB	861 300 €	1.70	14 642 €	869 913 €	14 789 €
CFE	9 007 000 €	25.28	2 276 970 €	9 097 070 €	2 299 739 €
			3 065 595 €		3 096 251 €
				Produit supplémentaire	30 656 €

Taux susceptibles d'évoluer :

- Taxe GEMAPI : proposition d'augmenter de 20 K€ (passage de 360 K€ à 380 K€)
- TEOM : équilibre contrôlé dans le cadre du montage BP
- CFE : proposition d'utiliser la réserve de taux (0,53 %)

	Bases et Taux 2025			2026 : utilisation de la réserve de taux à 0,53 %			Gain
CFE	9 007 000 €	26.04	2 345 423 €	9 097 070 €	26.57%	2 417 091 €	71 669 €

Les recettes de fonctionnement :

Recettes fiscales (suite)

Stabilité des reversements de TVA : fractions compensatoires de Taxe d'habitation (4,202 M€)+ de CVAE (2,141 M€)

Stabilité des IFER et de la TASCOM : (406 K€)

Simulation d'évolution des bases de TEOM et produit à Taux constant :

Bases 2025 notifiées	Bases 2026 simulation +1 %	taux	produit (taux constant)
31 709 963	32 027 063	9.91	3 173 882
3 221 418	3 253 632	8.78	285 669
307 593	310 669	8.78	27 277
35 238 974	35 591 364	TOTAL	3 486 828

ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :

Recettes fiscales (suite)

BP 2026 :

- baisse des recettes fiscales non affectées de 313 800 K€
- Hausse de la TEOM de 34 524 €

	BP 2025	BP 2026
fraction de TVA (compensation TH)	4 202 987 €	4 202 987 €
THR\$	219 097 €	221 288 €
Foncier Bâti	554 886 €	560 435 €
FNB	14 642 €	14 789 €
CFE	2 276 970 €	2 299 739 €
CVAE	2 141 201 €	2 141 201 €
TASCOM	258 406 €	258 406 €
IFER	148 482 €	148 482 €
alloc compensatrices - 344 400 €	1 504 188 €	1 159 789 €
Taxe add. FNB	19 083 €	19 083 €
FDPTP		
sous total	11 339 942	11 026 199
évolution en €		- 313 743
évolution en %		-2.77
TEOM	3 452 304	3 486 828
GIR	- 1 349 196 €	- 1 349 196 €
fpic	- 75 509 €	- 75 509 €
Total	13 367 541	13 088 322
évolution en €		- 279 219
évolution en %		-2.09

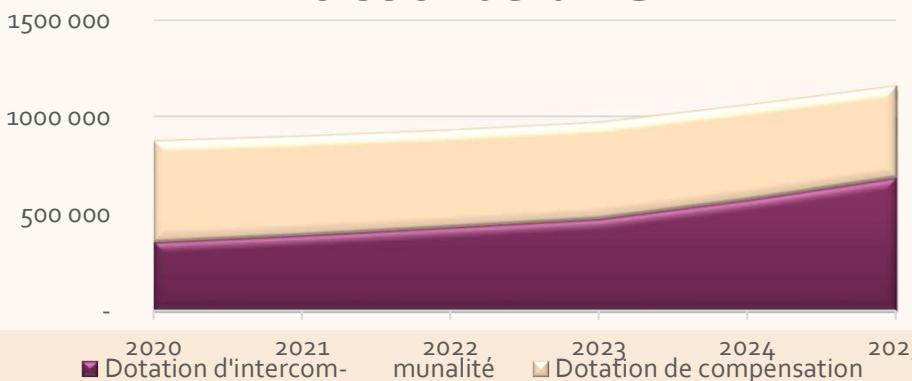
Les recettes de fonctionnement :

- **Dotations : la DGF**

Globalement, la DGF est stable mais pour les EPCI la dotation de compensation sera en diminution (PLF 2026).

	Dotation d'intercom- munalité	Dotation de compensation	Total Dotation	évolution en €	évolution en %
2020	356 849	519 884	876 733	23 089	2.70
2021	392 675	509 645	902 320	25 587	2.92
2022	433 698	498 466	932 164	29 844	3.31
2023	477 286	495 572	972 858	40 694	4.37
2024	573 379	489 125	1 062 504	89 646	9.21
2025	688 077	471 364	1 159 441	96 937	9.12

Evolution de la DGF



Les recettes de fonctionnement :

- **Autres Dotations et participations (CAF)**

Les recettes CAF sont des recettes garanties : concernent les crèches, le RAM, le LAEP, le service jeunesse, l'EVS et les coopérateurs CTG.

Les recettes de fonctionnement :

- **Produits des services** (BP 2025 1,45 M€)
 - Stabilité : Petite enfance et Jeunesse
 - A la hausse : Portage de repas (hausse du tarif et augmentation constante du prix du repas) et redevance déchets des professionnels (hausse de tarif)
 - A la baisse : transport à la demande lié à une baisse de fréquentation

Evolution des tarifs :

- Jeunesse : stabilité
- Crèches : tarifs en lien avec la CAF
- Nayeo : à étudier courant 2026 avec le nouveau directeur
- Portage de repas : passage de 10,3 € à 10,65 € / repas pour maintenir l'équilibre du service
- Redevance spéciale des professionnels : passage de 0,036 €/L à 0,039 € /L
- Eau et Assainissement : proposition d'augmentation de 2 cts pour les deux tarifs

4. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT

- Les opérations d'investissement 2026
- Le capital de la dette

Les dépenses d'investissement :

- **Principales opérations 2026 (arbitrages à réaliser)**
 - La déchetterie d'Assat : 1,4 M€ \Rightarrow travaux 2026 (RAR)
 - Communication : site internet 45 K€ (RAR)
 - Habitat :
 - PIG : 197 K€ (+18 K€ / 2025)
 - Aide logements communaux : 460 K€ (+148 K€ / 2025)
 - Mobilité : 1,088 M€
 - Poursuite du schéma cyclable : 999 K€ (2025 = réalisé 139 K€ pour 974 K€ de budget)
 - Covoitage : 60 K€ (étude 20 K€ + signalétique 40 K€)
 - Etude D936 (PAE monplaisir vers Nay) : 24 K€ (RAR)

Les dépenses d'investissement :

- **Principales opérations 2026 (arbitrages à réaliser)**
- Tourisme
 - Soulor : RAR travaux
+ 60 K€ de propositions nouvelles (sculptures + signalétique parking + soclage objets + divers)
 - Véloroute : 134 K€ avec le tronçon Narcastet-Baliros 80 K€ (RAR)
+ 54 K€ de proposition nouvelle pour le tronçon Igon-Asson
 - Eaux-vives : 356 K€ avec 210 K€ d'acquisition en (198 K€ en RAR) et 146 K€ d'études et travaux (contre 75 K€ inscrits en 2025)
 - PLR : proposition nouvelle 367 K€ pour un nouveau tronçon Asson – Arthez + un itinéraire gravel
 - Rocher d'escalade : 140 K€ (FEDER 70 K€)

Les dépenses d'investissement :

- **Principales opérations 2026 (arbitrages à réaliser)**
- Eau et assainissement :
 - Eau : 2,654 M€
dont 1,4 M€ de renouvellement de conduites, 815 K€ pour la production (transit)
 - Assainissement : 830 K€
dont la fin des travaux pour le réseau de Bordères, 5 postes de relevage.
 - Eaux pluviales :
 - Relance du schéma directeur : 120 K€ (subvention 50 à 70 %)
 - Travaux schéma directeur : 1,883 M€ dont 187 K€ restent à charge

Les dépenses d'investissement :

- **Principales opérations 2026 (arbitrages à réaliser)**
- Economie :
 - Aide aux entreprises (investissement)
 - 300 K€ de subventions (possible de diminuer si besoin)
 - 100 K€ d'avances remboursables
 - 100 K€ fonds de concours communes
 - Aéropolis :
 - Ateliers technocentre : 630 K€ de RAR ⇒ à ajuster en fonction du résultat des marchés de travaux
 - Travaux de viabilisation / requalification (enveloppe à déterminer)
 - A arbitrer : Modulaires technocentre (extension), nouvelles ZAE (achat de terrain à Igon, viabilisation Arros de Nay)

Les dépenses d'investissement :

- **Principales opérations 2026 (arbitrages à réaliser)**
- Moyens généraux :
 - acquisition de l'ancienne caserne à Coarraze : 230 K€
 - serveurs et infrastructure informatique : 90 K€
 - voirie des ZAE : enveloppe à déterminer (72 K€ sur Bourdettes + 20 K€ sur Coarraze)
 - remplacement du système de chauffage / climatisation au siège : 40 K€
- Projet Nay (ancien SPAR + Centrakor) : 100 K€ pour une étude + programmation (participation commune de Nay)
2026 : démolition et études de Maîtrise d'œuvre
2027 : marchés de travaux

ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement :

- **Le capital de la dette**

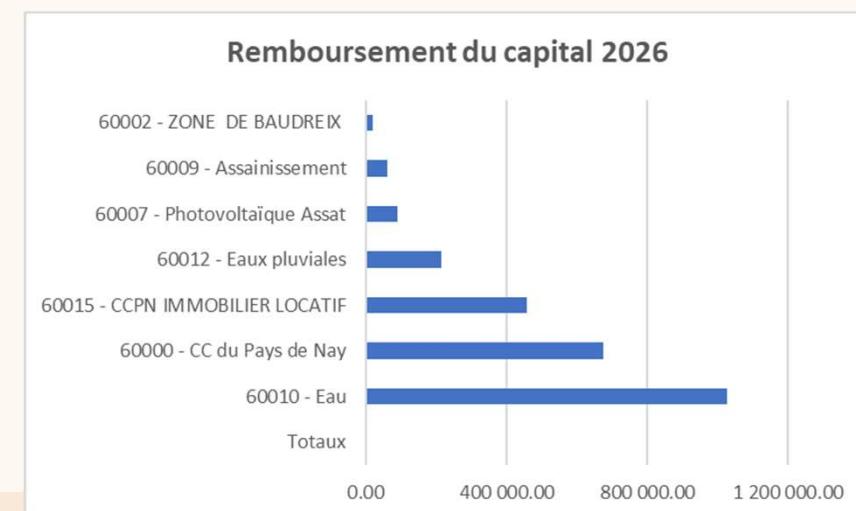
Diminution globale en 2026 : - 37 103 €

Baisses ou maintien des charges pour la plupart des budgets.

Budgets en augmentation lié à la souscription de nouveaux emprunts :

- + 52 974 € sur le budget principal
- + 3 400 € sur le budget Aéropolis
- +10 789 € sur le budget Assainissement

Budget 2026	remboursement du capital
60000 - CC du Pays de Nay	674 946.42
60009 - Assainissement	62 389.11
60013 - Zone Aéropolis	16 675.38
60010 - Eau	1 026 999.99
60015 - CCPN IMMOBILIER LOCATIF	456 867.03
60007 - Photovoltaïque Assat	88 869.88
60012 - Eaux pluviales	215 635.47
60002 - ZONE DE BAUDREIX	20 000.00
Totaux	2 562 383.28



Les recettes d'investissement :

- **Les subventions : les dossiers DETR 2026**
 - La déchetterie D'Assat
 - Les ateliers du technocentre
 - Le rocher d'escalade
- **Les emprunts 2026**
 - Les travaux de pluvial sur la zone Clément Ader (95 K€ de reste à charge)
 - Zone Aéropolis : travaux de requalification de la zone (voir travaux / emprunts / ventes)
 - Opérations de lotissements économiques

BILAN



Charges en augmentation

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Chapitre 66 : charges financières
- Chapitre 012 : charges de personnel



Recettes en diminution

- Chapitre 73 et 731 : fiscalité
- Chapitre 74 : dotations

BILAN

Des arbitrages seront réalisés si nécessaire :

- ⇒ Une fois les résultats de 2026 intégrés
- ⇒ Une fois les propositions définitivement chiffrées envoyées

Des questions de fond restent posées sur le choix des priorisations...

?

- Faut-il augmenter les recettes par le levier fiscal ?
- Faut-il diminuer l'ensemble de nos dépenses en appliquant un % ?
- Doit-on poursuivre les développements au risque de ne pas pouvoir mettre en œuvre les politiques votées par le conseil communautaire ?

Exemple : faut-il continuer à ouvrir des lotissements à vocation économique et ne pas mettre en œuvre la stratégie patrimoine naturel du PCAET ?

4. ANNEXE : STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

Caractéristiques RH (indicateurs au 31/12/2024)

123 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 77 fonctionnaires
- > 36 contractuels permanents
- > 10 contractuels non permanents



Nombre d'emploi aidé

0 Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

63,7%

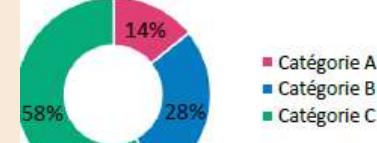
Nombre de CDI

16 Part des CDI (tous contrats)

Nombre d'emplois saisonniers ou accroissement

3 Part des saisonniers (tous emplois)

Repartition des agents par catégorie



Taux de féminisation par catégorie

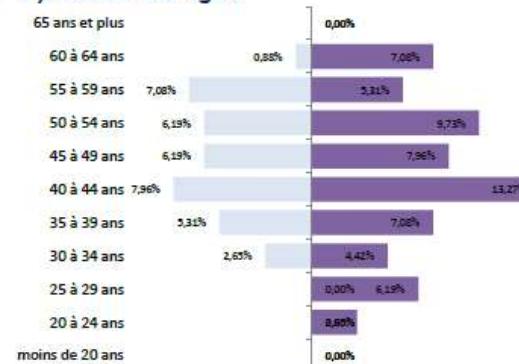
Catégorie A	62,5%
Catégorie B	65,6%
Catégorie C	63,1%

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	46,9
Contractuels sur emploi permanent	42,5
Emplois permanents	45,5

Pyramide des âges



Les charges de personnel représentent 24% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*

23 796 554 €

Charges de personnel*

5 620 009 €

Soit 23,62 % des dépenses de fonctionnement

* Montant global

Caractéristiques RH (indicateurs au 31/12/2024)

⇒ Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute	Rémunération statutaire 2 697 614 €
	Primes 518 703 €
	SFT* 33 052 €
	HSC 18 099 €
	NBI* 32 563 €

*uniquement des fonctionnaires

⇒ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	51 012 €	41 744 €	36 908 €	s	27 750 €	25 351 €
Animation	-	-	30 991 €	s	27 538 €	23 629 €
Culturelle	-	-	s	s	s	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	s	28 710 €	26 064 €	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	34 370 €	s	-	-	-	-
Sportive	-	-	35 492 €	23 805 €	-	-
Technique	50 662 €	-	34 380 €	s	26 825 €	27 617 €
Moyenne toute filière	45 458 €	40 929 €	33 121 €	26 382 €	27 246 €	26 262 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Caractéristiques RH (indicateurs au 31/12/2024)

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

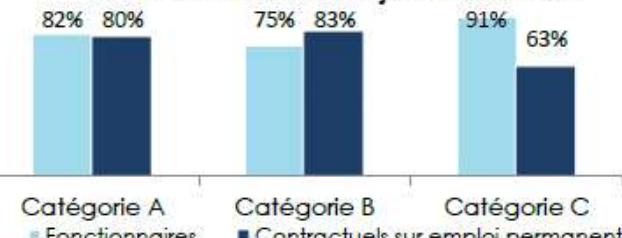
13 | 11,5%
 Part des BOETH sur emploi permanent



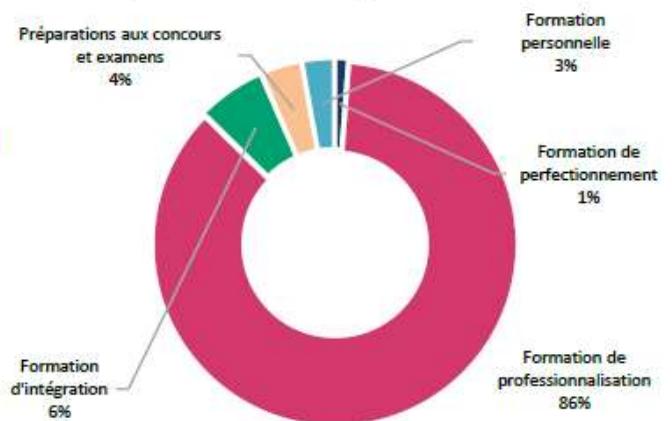
81% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 84,7% Hommes 75,6%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation



Repartition selon le type de formation



En moyenne, 11,6 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,18%	2,75%	3,05%	1,59%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,10%	2,75%	6,40%	1,59%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,26%	3,99%	6,90%	2,44%

Cf. p8 méthodologie: groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365) * 100

41,46 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Rapport d'orientations budgétaires 2026



**Fin du diaporama.
Merci pour votre attention.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ACQUISITION PONT DES GROTTES - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES

Délibération n° D_2025_1208_02

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Une convention pluriannuelle de coopération entre la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a fait l'objet de délibérations concordantes en juin 2025.

Cette convention précise à son article 2 la participation à parité de la CATLP dans l'acquisition du site du Pont des Grottes, dont le foncier se situe sur les communes de Montaut et de Saint-Pé-de-Bigorre, dans le cadre d'une structure de coopération de type syndicat mixte, la CCPN se portant acquéreur initial de ce bien.

Dans l'attente de la finalisation de la création de ce syndicat mixte, d'une part, et dans la perspective de l'acquisition prochaine du bien, d'autre part, il est proposé de conventionner avec la CATLP dans le cadre d'une convention de coopération préfigurant la création du futur syndicat mixte.

Cette convention de préfiguration a pour objet de :

- définir les engagements respectifs des deux EPCI concernant l'acquisition du bien par la CCPN
- préciser les modalités de participation financière de la CATLP
- déterminer les principes de gestion transitoire du bien
- préparer la création du syndicat mixte dont les deux EPCI seront membres à parité
- poser les modalités de transfert ou de mise à disposition du bien au futur syndicat mixte

Le calendrier prévisionnel de création du syndicat mixte sera conditionné, d'une part par l'élaboration et l'approbation de ses statuts par délibérations des deux EPCI, d'autre part par leur validation donnant lieu à arrêté préfectoral, et enfin par le calendrier d'installation des instances des deux EPCI suivi de la désignation en leur sein des délégués syndicaux.

La signature de cette convention de préfiguration par la CATLP conditionnera la finalisation de l'acquisition du bien situé au Pont des Grottes (clause suspensive à porter dans les promesses de vente).

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 27/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE approuve le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées relativ à la préfiguration d'un syndicat mixte et aux acquisitions foncières.

AUTORISE autorise le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES
RELATIVE A LA
PRÉFIGURATION D'UN SYNDICAT MIXTE
ET AUX OPERATIONS D'ACQUISITION DU PONT DES GROTTES**

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay,

dont le siège est situé 250 rue Montplaisir – 64800 BENEJACQ,

représenté par son président Christian PETCHOT-BACQUE, dûment habilité par délibération du **xxxxxx**,
Ci-après dénommé « **CCPN** »,

Et :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

dont le siège est situé **[adresse]**,

représenté par son/sa président Gérard TREMEGE, dûment habilité par délibération du **xxxxxx**,

Ci-après dénommé « **CDA TLP** »,

Ensemble dénommés « les Parties ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leur volonté commune de développer une coopération intercommunautaire renforcée en matière de développement sportif et touristique de la filière eaux-vives sur le gave de Pau, les Parties envisagent la création d'un **syndicat mixte fermé**, auquel elles participeront à **parité**.

Afin de permettre l'exercice futur de cette compétence, la CCPN s'apprête à procéder à l'acquisition du bien suivant

site dit du Pont des grottes + mention parcelles

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières, patrimoniales et organisationnelles entre les Parties dans l'attente de la création du syndicat mixte, ainsi que les conditions dans lesquelles ce bien sera mis à disposition du futur syndicat.

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

1. de définir les engagements respectifs des Parties concernant l'acquisition du bien par la CCPN ;
2. de préciser la participation financière de la CDA TLP ;
3. de déterminer les principes de gestion transitoire du bien ;
4. de préparer la création du syndicat mixte dont les deux Parties seront membres à parité ;
5. de poser les modalités de mise à disposition du bien au profit du futur syndicat mixte.

ARTICLE 2 — ACQUISITION DU BIEN PAR la CCPN

La CCPN procède à l'acquisition du bien décrit au préambule pour un montant total de **180 000 € TTC nets vendeur, 12 000 € de frais d'agence et 4 200 € d'honoraires de notaire**.

Jusqu'à la création du syndicat mixte, la CCPN demeure **plein propriétaire** du bien et assure l'ensemble des charges afférentes à celui-ci (assurance, entretien minimal, taxes le cas échéant), sauf disposition contraire prévue à l'article 4.

ARTICLE 3 — PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CDA TLP

Les Parties conviennent qu'en vue de la future participation à parité au sein du syndicat mixte, la CDA TLP versera à la CCPN :

Participation différée :

À défaut de participation immédiate, la CDA TLP B contribuera à la reprise de l'actif lors de la création du syndicat mixte, selon des modalités arrêtées dans les statuts et conformes au CGCT.

ARTICLE 4 — GESTION TRANSITOIRE DU BIEN

Jusqu'à la création du syndicat mixte :

- rester **inutilisé** ou utilisé uniquement par la CCPN.

Les dépenses d'entretien courant sont assumées par la CCPN, — ou les deux EPCI à parité (si souhaité).

Les Parties s'engagent à ne pas modifier la destination du bien sans accord mutuel.

ARTICLE 5 — CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE

Les Parties s'engagent à délibérer, avant le **[date limite]**, en faveur de la création du syndicat mixte qui reprendra l'exercice de la compétence concernée.

Les statuts du syndicat mixte préciseront notamment :

- la participation à **parité** des deux EPCI ;
- les modalités de gouvernance ;
- la répartition des contributions financières ;
- le régime applicable au bien (transfert ou mise à disposition).

ARTICLE 6 — MISE À DISPOSITION DU BIEN AU SYNDICAT MIXTE

Au moment de la création du syndicat mixte, les Parties conviennent que la propriété ou la jouissance du bien sera organisée de l'une des façons suivantes :

Mise à disposition au syndicat mixte

Le bien restera propriété de la CCPN mais sera mis à disposition du syndicat mixte dans les conditions des articles L.1321-1 à L.1321-4 du CGCT.

Le syndicat assurera l'entretien, la gestion et les dépenses d'exploitation.

ARTICLE 7 — DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties. Elle expire automatiquement à la date de création effective du syndicat mixte et de la prise en charge du bien par celui-ci.

ARTICLE 8 — SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi composé de représentants des deux EPCI est institué.

Il se réunit au minimum **2 fois** pour :

- suivre l'avancement du projet,
- ajuster les travaux préparatoires,
- préparer la rédaction des statuts du syndicat mixte.

ARTICLE 9 — LITIGES

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention sont soumis au juge administratif territorialement compétent.

ARTICLE 10 — SIGNATURES

Fait à , le

En deux exemplaires originaux.

Pour la CCPN

Le Président

Pour la CDA TLP

Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ACQUISITION PONT DES GROTTES - FRAIS ANNEXES

Délibération n° D_2025_1208_03

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n° D_2024_1202_18 du 2 décembre 2024 relative à la déclaration d'intérêt communautaire et au projet d'acquisition foncière dans le cadre de la valorisation de la filière eaux-vives ;

Vu la délibération n° D_2025_0630_05 du 30 juin 2025 relative aux modifications d'acquisition partagée du site du Pont des Grottes ;

Par délibération en date du 2 décembre 2024, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a décidé d'acquérir, auprès de l'indivision Plagnet, le site du Pont des Grottes. L'acquisition concerne les terrains situés en rive droite du Gave de Pau, à cheval sur les communes de St-Pé-de-Bigorre et de Montaut, soit une surface totale de 9 344m².

L'acquisition de ces terrains a pour objet, dans le projet global de valorisation de la filière eaux-vives sur le gave de Pau, de consolider et développer un projet spécifique autour de ce site, qui s'articulerait autour de deux axes : sportif et touristique. Ce projet sera géré à parité par la CCPN et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

En ce qui concerne la vente du site du Pont des Grottes, les vendeurs ont rempli leurs obligations de déclaration de cessation d'activité, et d'information à l'acquéreur.

Le prix de vente net vendeur s'élève à 180 000 €.

Il convient de préciser les autres frais à la charge de l'acquéreur.

- Les frais d'agence s'élèvent à 12 000 €
- Les honoraires de notaire seront de 4 200 €, à parfaire ou à réduire
- L'étude environnementale complémentaire liée à l'usage futur du site

Une étude environnementale complémentaire devra en effet être programmée, précisant les travaux de dépollution à réaliser, liés au changement d'usage du site. Cela permettra alors de produire une attestation (ATTES-ALUR), dans la continuité de la loi ALUR, document obligatoire lors du dépôt des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager et permis de construire).

Il est proposé que le signataire des différents documents et actes nécessaires à cette acquisition soit le vice-président en charge du tourisme.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025, opération 93.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 27/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les frais complémentaires liés à l'acquisition du site du Pont des Grottes, tels qu'indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge du tourisme à signer les documents et actes nécessaires à l'acquisition du bien situé au Pont des Grottes, tel que défini précédemment.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

Christian Petchot-Bacque
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 34
Nombre de délégués votants : 40
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE - DOSSIER LAVOIR ARROS-DE-NAY

Délibération n° D_2025_1208_04

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Dans le cadre du programme de soutien à la restauration du petit patrimoine rural non protégé, la commune d'Arros-de-Nay sollicite le soutien de la CCPN pour la réfection de la toiture d'un lavoir situé route d'Oloron.

Le projet consiste en la reprise de la couverture en ardoise, de la charpente et enduit mortier de chaux, sur la base des préconisations formulées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées-Atlantiques pour un montant de 7 270,83 € HT.

Le dossier déposé par la commune est complet et conforme au règlement d'intervention.

L'attribution d'une aide de 2 500 € est proposée.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 27/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

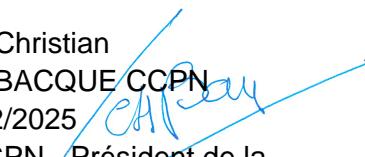
DÉCIDE d'accorder une aide à la restauration du patrimoine de la commune d'Arros-de-Nay, à hauteur de 2 500 € pour la réhabilitation et restauration d'un lavoir communal.

APPROUVE les termes de la convention entre la commune d'Arros-de-Nay et la Communauté de Communes du Pays de Nay, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et tout document afférent à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay 

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République française, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ROUTE DU FER DANS LES PYRÉNÉES - RÉGULARISATION ADHÉSION 2025

Délibération n° D_2025_1208_05

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La CCPN a adhéré à l'association « *Route du Fer des Pyrénées* » en 2017 (délibération du 3/04/2017).

Par délibération n°2018-2-08 du Conseil Communautaire du 5 mars 2018, la CCPN a approuvé le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées et les actions de communication (site internet, brochure) et culturelle (exposition itinérante) inscrite au programme.

Par délibération du 13 mai 2019, la CCPN a approuvé le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées, ainsi que le projet l'élaboration d'un concours photographique à destination des jeunes.

Enfin, par délibération du 13 mars 2023, la CCPN a approuvé un programme d'actions d'animations comprenant la mise en place d'un concours photographique à l'échelle de l'Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe (ICCE), l'organisation d'un colloque scientifique et technique ainsi que la première édition de la Fête du Fer avec la création d'une chasse au trésor.

Suite à l'Assemblée générale organisée à Bordes en octobre 2023, en présence de l'évaluateur du Conseil de l'Europe pour le maintien de la labellisation « *Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe* », il est proposé de renouveler l'adhésion pour les quatre années d'obtention du titre avant le nouvel examen.

Le montant de la cotisation annuelle 2025 est fixé à 434,32€.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Office de tourisme communautaire de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 27/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République française, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 40
 Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
 Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

FRICHES MARCADIEU - CONVENTION D'ÉTUDE CCPN/COMMUNE DE NAY**Délibération n° D_2025_1208_06**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Par délibérations du 5/12/2022 et du 26/06/2023, la CCPN a décidé d'acquérir les parcelles AD 436, AD 445, AD 448 et AD 441, situées Place Marcadieu à Nay, de par leur proximité immédiate avec l'Espace Culturel, comprenant notamment l'ensemble immobilier bâti « SPAR » dont l'activité a cessé depuis de nombreuses années.

La CCPN a ensuite décidé, par délibération du 1/07/2024, de confier l'acquisition et le portage foncier de l'opération, dont la démolition de la friche « SPAR », à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn.

L'opération de démolition de la friche « SPAR » devrait démarrer au 1^{er} trimestre 2026.

Dans le même temps, la commune de Nay, par délibération du 17/09/2025, a confié à l'EPFL Béarn l'acquisition et le portage du traitement de la friche « Centrakor », située sur le même site et dans la même proximité immédiate.

Ce secteur et ces friches ont en effet été identifiés pour être réhabilités afin d'accueillir de nouvelles activités, ainsi que des équipements et services publics, et au premier chef des services communautaires (jeunesse, services aux personnes, EVS...) ou partenaires de la CCPN (insertion/emploi...)

Il convient à présent d'engager le travail de réflexion sur le projet communautaire et communal pour ces lieux et cet ensemble, dans une démarche coordonnée entre intercommunalité et commune.

Une consultation d'étude urbaine, comprenant des phases d'étude générale d'orientations, de faisabilité et d'élaboration du programme d'aménagement sera lancée.

L'objectif est d'engager la première phase d'étude au début de l'année 2026.

Une convention entre la CCPN et la commune de Nay, ci-jointe, est donc proposée pour la réalisation de cette étude urbaine et un partage de financement.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2026 de la CCPN.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le lancement d'une étude urbaine pour l'aménagement du secteur et des friches Marcadieu, en partenariat avec la commune de Nay.

APPROUVE le projet de convention entre la CCPN et la commune de Nay.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_06-DE

S²LO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE NAY
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

REALISATION D'UNE ETUDE URBAINE

Entre :

La Commune de Nay

représenté par son maire Bruno Bourdaa, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ...

Ci-après dénommé « **la commune** »,

Et :

La Communauté de communes du Pays de Nay,

représentée par son président Christian PETCHOT-BACQUE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2025

Ci-après dénommé « **CCPN** »,

Ensemble dénommés « les Parties ».

PRÉAMBULE

La Communauté de communes du Pays de Nay a procédé en 2024, via l'EPFL Béarn, à l'acquisition des parcelles situées Place Marcadieu, à Nay, comprenant l'ensemble immobilier bâti à usage commercial « *SPAR* », dont l'activité a cessé depuis 2020.

La commune de Nay a procédé, en 2025, via l'EPFL Béarn, à l'acquisition d'une parcelle située Place Marcadieu, à Nay, comprenant la friche « *Centrakor* ».

Ce secteur et ces friches présentent, de façon générale, des enjeux de recyclage foncier, d'offre résidentielle et de services, en cœur de ville et dans une proximité immédiate de l'Espace Culturel.

Il convient donc d'engager le travail de réflexion sur le projet communal et communautaire pour cette zone et cet ensemble de friches.

Concernant la Commune, le secteur présente naturellement un enjeu global de renouvellement urbain et de renouvellement du quartier, avec des friches commerciales situées en centre-ville. Un emplacement réservé

figure au PLU dans un secteur ayant vocation à accueillir du logement. Les ~~objectifs d'insertion harmonieuse~~ dans le milieu environnant et le paysage urbain, au regard notamment de la préservation du patrimoine architectural, sont également prégnants.

Concernant la CCPN, la zone présente plus précisément des enjeux de tissu urbain au titre du SCoT (revitalisation ville-centre et centre-bourgs) et dans les domaines culturel, économique, commercial et de l'habitat, ainsi qu'administratif avec un projet d'accueil de plusieurs services communautaires ou partenaires (jeunesse, services aux personnes, espace de vie sociale, emploi et insertion).

Les deux friches vont être démolies, dans le cadre du portage de l'EPFL Béarn.

En conséquence, les parties conviennent de l'intérêt d'une approche et d'un aménagement d'ensemble, dûment concertés entre commune et intercommunalité, avec une coordination technique directe, dans le respect des compétences et projets de chacune d'entre elles.

La réalisation de l'étude urbaine nécessaire s'intègre donc dans cette perspective générale et dans ce cadre partenarial.

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles et financières de réalisation de l'étude urbaine nécessaire à l'aménagement du secteur de friches visé, dans le cadre de la définition d'un projet urbain intégrant la stratégie et les projets de la Commune et de la CCPN.

ARTICLE 2 — PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre d'étude porte sur la zone suivante :

- parcelle cadastré section AD n°517 situées 24-26 Place du Marcadieu à Nay, d'une contenance de 1245m², vacant depuis environ deux ans (délibération du 17/09/2025 de la Commune)
- parcelles AD 436, AD 445, AD 448 et AD 441, situées 26 Place du Marcadieu à Nay, d'une contenance globale de 9649 m² (délibérations du 5/12/2022, 6/06/2023 et du 1/07/2024 de la CCPN)

ARTICLE 3 — ETUDE URBAINE

L'étude urbaine envisagée, dans le cadre d'un marché de prestation d'étude, aurait deux phases :

- étude d'orientation urbaine (diagnostic, analyse urbaine et scénarios d'aménagement)
- étude de programme

ARTICLE 4 — INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Un comité technique est créé, dont le rôle est de :

- suivre l'avancement des études
- ajuster les travaux préparatoires
- préparer les réunions du comité de pilotage

Il est constitué des représentants des services de la Commune, de la CCPN, du prestataire d'études et de tout partenaire et technicien indiqués.

Il se réunit autant que de besoin dans les différentes étapes techniques et phases de l'étude.

Un comité de pilotage est créé, dont le rôle est de valider les phases, préconisations et conclusions d'étude.

Il est constitué des membres suivants :

-Commune :

-le Maire

-l'adjoint au maire en charge de la culture et de la vitalisation de la commune

-l'adjoint au maire en charge du patrimoine, de la voirie, de l'urbanisme et des travaux

-CCPN :

-le Président

-le vice-président Urbanisme-PCAET

-le vice-président économie

-le vice-président habitat

-le vice-président culture

Le COPIL se réunit selon les phases de restitution et de validation politique.

ARTICLE 5 —PLANNING PREVISIONNEL

Le planning de réalisation des études sera précisé et fixé à l'issue de la consultation.

A ce stade, le planning prévisionnel table sur une étude d'une durée d'un an, phases de validation comprises.

ARTICLE 6— MISSIONS DE SUIVI ADMINISTRATIF

Une consultation d'étude urbaine sera lancée par la CCPN.

Les services de la CCPN en assureront le suivi, en lien avec la Commune :

-préparation de la consultation

-attribution du marché d'étude

-gestion administrative du marché d'étude
-gestion financière et comptable
-demandes de subvention le cas échéant

ARTICLE 7 — BUDGET

Commune et CCPN prendront en charge respectivement 50% du coût de l'étude.

La CCPN assurera le préfinancement de l'ensemble de l'étude.

Elle sollicitera le versement de la part communale à l'achèvement de l'étude.

Il n'est pas donné à ce stade d'estimation financière, qui sera fonction de la consultation réalisée.

ARTICLE 8 — DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.
Elle expirera automatiquement à l'achèvement de l'étude.

ARTICLE 9 — MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 10 — LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, les litiges visés seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau

ARTICLE 11 — SIGNATURES

Fait à , le

En deux exemplaires originaux.

Pour la CCPN

Le Président

Pour la Commune

Le Maire

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**ACQUISITION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS DE COARRAZE****Délibération n° D_2025_1208_07**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatif à la passation des actes en la forme administrative ou par acte notarié ;

Vu l'article L.1211-1 du CG3P et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du CGCT relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'avis de France Domaine relatif à l'estimation du bien concerné, établi pour un montant de 230 000 € ;

Vu le budget principal de la Communauté de communes, et notamment les inscriptions prévisionnelles relatives aux opérations immobilières ;

Dans le cadre des besoins en locaux de la CCPN pour ses services et en particulier pour ses services techniques (Moyens Généraux), actuellement installés dans un bâtiment en location, la Communauté de communes a identifié un bâtiment disponible sur la zone d'activités communautaire Pous à Coarraze, à proximité du siège.

Il s'agit de l'ancienne caserne de pompiers, édifiée en 1997, implantée sur la parcelle cadastrée A 2338. La surface du terrain est de 1 629 m², pour une surface bâtie d'environ 340 m². Le bâtiment, en bon état général, présente une configuration mixte (bureaux, stockage, atelier) particulièrement adaptée au fonctionnement du service technique.

Les aménagements existants comprennent :

- un hall d'accueil, deux bureaux, deux sanitaires, deux vestiaires, une salle de réunion/réfectoire,
- un grand hangar avec sol béton, charpente métallique et quatre portes sectionnelles,
- un étage dédié au stockage,
- des espaces extérieurs incluant une aire de stationnement et un espace de lavage.

L'analyse des besoins a démontré l'adéquation du bâtiment avec les besoins et attentes de la CCPN pour ses services techniques : surface conforme aux besoins (environ 300 m² recherchés), modularité des espaces, potentiel d'évolution, facilité d'accès pour les véhicules et engins de service.

L'acquisition permettrait :

- une réduction de charges de fonctionnement, en mettant fin à une location annuelle de près de 30 000 €
- de pérenniser l'installation du service dans un bâtiment communautaire

Au regard du prix proposé, conforme à l'estimation des Domaines, de l'état du bâtiment, des fonctionnalités existantes et du faible niveau de travaux nécessaires (principalement installation chauffage et aménagement intérieur, dont une partie réalisable en régie), cette acquisition constitue une opportunité immobilière pour la collectivité.

Les crédits d'acquisition foncière sont inscrits au budget principal 2025.

Monsieur LUCANTE, Maire de Coarraze, intéressé à l'affaire, ne souhaite pas prendre part au vote.

Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC du 28/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

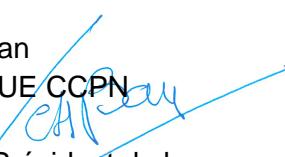
DÉCIDE	l'acquisition de l'ancienne caserne de pompiers de Coarraze, au sein de la zone d'activité Pous, pour un montant de 230 000 €, conformément à l'estimation des Domaines.
CHARGE	l'Agence Publique de Gestion Locale de la rédaction de l'acte en la forme administrative.
AUTORISE	le Président, ou le Vice-Président en charge des Moyens généraux, à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces et documents nécessaires, ainsi que toute démarche afférente à la conclusion de la transaction.

Adopté à l'unanimité

2 ne participant pas au vote

Michel LUCANTE, Françoise PUBLIUS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025 
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, ou dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**AEROPOLIS TECHNOCENTRE : ATELIERS DE PRODUCTION - DEMANDE DE SUBVENTION DETR*****Délibération n° D_2025_1208_08***

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La Communauté de communes du Pays de Nay porte un projet sur le « Pôle Aeropolis » dont l'ambition est de créer une dynamique industrielle collective autour de la formation, du transfert technologique et de l'attractivité de la filière industrielle.

Cette dynamique doit permettre d'accueillir de nouvelles entreprises attirées par la présence d'un groupe aéronautique majeur et par la présence d'équipements et de services mutualisés.

Les études menées par la CCPN en 2021 ont dégagé sur le secteur des enjeux transversaux pour le territoire, interdépendants et devant déboucher sur une stratégie intégrée :

- enjeu de montée en compétence de la sous-traitance
- enjeu d'économie productive industrielle
- enjeu de sensibilisation de la chaîne de valeur à la décarbonation

Afin de favoriser cette dynamique collective et de l'orienter vers les grands enjeux de demain, dont la décarbonation de l'industrie et la production d'aéronefs sobres en consommation et en émission, l'association « *Aeropolis* », dont la CCPN est membre, a engagé une démarche collective proactive d'animation, d'attractivité, de formation, de promotion, de montée en compétence de cet écosystème associant la CCPN, Safran Helicopter Engines, Nexteam, la CCI Pau Béarn et l'Agence de Développement et d'Innovation de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle assure également l'animation et l'attractivité d'un tiers-lieu industriel dédié à l'entrepreneuriat et l'innovation, au service des acteurs industriels du territoire et qui répondra aux enjeux de R&D et de décarbonation des TPE et PME.

La CCPN a réceptionné le premier équipement dédié à une offre de services (conciergerie, vestiaires extérieurs, etc.) et à l'accueil d'entreprises industrielles innovantes. Ce premier volet a reçu le soutien de l'État au titre Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2025.

Le deuxième volet du projet consiste en la construction de quatre ateliers de prototypages d'une surface de 83 m² chacun répartis autour d'un couloir commun. Ces espaces sont conçus de manière à respecter la confidentialité des productions et d'assurer une flexibilité d'accueil de jeunes entreprises innovantes.

A ce titre, la société EX 9, jeune pousse tournée vers le secteur de la mobilité, et notamment de l'autonomisation des tracteurs de parcs logistiques, occupera 3 des 4 ateliers construits.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Foncier	75 200 €	Autofinancement	609 375 €
Maîtrise d'œuvre	47 300 €	État - DETR	203 125 €
Travaux	630 000 €		
Divers	60 000 €		
TOTAL	812 500 €	TOTAL	812 500 €

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** la réalisation du projet de création des ateliers de prototypage et le plan de financement exposé ci-dessus.
- CHARGE** le Président de solliciter toutes demandes de subventions auprès des institutions et organismes susceptibles de participer au financement du projet, notamment l'État au titre de la DETR.
- AUTORISE** le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
May 

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**AEROPOLIS : CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ RR CONSTRUCTION****Délibération n° D_2025_1208_09**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise RR Construction, spécialisée dans les travaux de maçonnerie, souhaite acquérir, pour la création d'un dépôt, une partie de la parcelle ZE 460 sur la commune d'ASSAT, pour une surface d'environ 1020 m² sur le pôle Aeropolis.

Le service des Domaines, par avis du 19 octobre 2020, a fixé le prix de vente à 35 € HT/m². Son actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder une partie d'une surface de 1040 m² à M. Raphaël Rentinho, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 35 € HT/m²,
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

Le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60013 « Zone Aéropolis ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

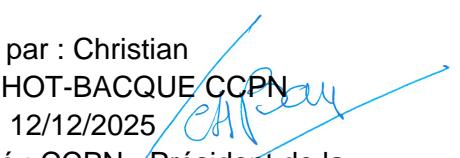
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de céder à Raphaël Rentinho, ou tout autre société s'y substituant, une partie de la parcelle ZE 460 sur la commune d'Assat, afin de constituer une surface de 1040 m².
- FIXE** le prix de vente à 35 € HT/m², conformément à l'avis du service des domaines et aux coûts de travaux de viabilisation en sus.
- AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
 PETCHOT-BACQUE CCPN
 Date : 12/12/2025
 Qualité : CCPN - Président de la
 Communauté de Communes du Pays de
 Nay



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, ou de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ZA LA CROIX DE NAUGUEM : CESSION DU LOT 6 À M. ALEXANDRE AMBRUGEAT

Délibération n° D_2025_1208_10

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Monsieur Alexandre Ambrugeat, kinésithérapeute à Nay, souhaite acquérir le lot 6 pour une surface d'environ 810 m² sur la ZA la Croix de Nauguem à Asson, pour la création d'une cabinet de Kinésithérapie, sur la commune d'Asson.

Le service des Domaines, par avis du 24 novembre 2025, a fixé le prix de vente à 27 € HT/m² hors viabilisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder le lot 6 à M. Alexandre Ambrugeat, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 27 € HT/m², soit la somme globale de 21 870 € HT,
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente

Il est précisé que le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60016 « Opération lotissement à vocation éco ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de céder à Alexandre Ambrugeat, ou tout autre société s'y substituant, le lot 6 de la ZA la Croix de Nauguem sur la commune d'Asson, d'une surface de 810 m².
- FIXE** le prix de vente à 21 870 € HT, conformément à l'avis du service des Domaines.
- AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge du Développement Économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
 PETCHOT-BACQUE CCPN
 Date : 12/12/2025
 Qualité : CCPN - Président de la
 Communauté de Communes du Pays de
 Nay 

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou dans le journal officiel de la Communauté de Communes du Pays de Nay, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 40
 Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
 Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

PAE MONPLAISIR SUD : CESSION DU LOT 1 À LA SOCIÉTÉ HPJ BÉARN**Délibération n° D_2025_1208_11**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n°2025-0310-05c du 10 mars 2025 ;

L'entreprise SAS HPJ BEARN / SCI HOLAGUE souhaite construire une installation de distributeur de béton pour les particuliers sur le territoire.

Elle est propriétaire de la parcelle ZH 330 sur la ZA Clément Ader d'une surface de 1 020 m² non constructible sans la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales par la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Ces travaux sont prévus fin 2026.

Compte tenu de ses engagements financiers pour le projet, elle souhaite procéder à un transfert sans attendre sur une parcelle équivalente.

Faisant suite au refus de la municipalité d'Assat d'autoriser le projet sur la ZA Aeropolis, le service Développement Économique de la CCPN a identifié une nouvelle parcelle répondant aux besoins de l'entreprise.

Il s'agit d'une parcelle du lot 1 du PAE Monplaisir sud de 1462 m².

Le service des Domaines, a estimé le prix de la parcelle à 51 170 €. L'actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'échanger le lot1 pour une surface de 1462 m² à la SAS HPJ BEARN ou toute autre société s'y substituant contre la parcelle ZH 330 sur la ZA Clément Ader sans versement de soultre,
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

Il est précisé que le produit de cet échange sera affecté au Budget annexe 60016 « Opération de lotissement éco » et que la propriété de la parcelle ZH 330 sera affectée au Budget annexe 60008 « ZA Clément Ader ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de valider l'échange d'une partie de la parcelle ZE 330 à Bordes d'une surface de 1 020 m² contre le lot 1 du PAE Monplaisir sud d'une surface de 1462 m² avec la société SCI HOLAGUE ou tout autre société la représentant,

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du Développement Économique à signer tout acte relatif à cet échange et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

Christian Petchot-Bacque
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AIDES AUX NOUVEAUX AGRICULTEURS

Délibération n° D_2025_1208_12

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la délibération n°D_2024_1202_06 du Conseil communautaire du 02 décembre 2024 approuvant le règlement d'aide forfaitaire au nouveaux agriculteurs du Pays de Nay ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a mis en place une aide forfaitaire de 3.000 € pour l'installation des agriculteurs et un bonus de 2000 € pour les éleveurs d'herbivores.

Ce dispositif d'aide à l'installation en agriculture a pour objectif :

- d'accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire et de participer au maintien du nombre d'agriculteurs
- d'accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation, et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation.

Dans le cadre de ce dispositif, trois dossiers ont été déposés :

- Maylis Bernard, GAEC, élevage de chèvre à Coarraze,
- Damien Nabarra, GAEC, élevage bovins à Asson,
- Bastien Lannes, entreprise individuelle élevage bovins à Angaïs.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes et d'accorder une aide de 5 000 € au soutien de chacun de ces projets.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'attribuer, dans le cadre du dispositif de soutien financier à l'installation des nouveaux agriculteurs, une aide de 5 000 € au profit de chacun des 3 projets suivants :**

- Madame Maylis Bernard,
- Monsieur Bastien Lannes,
- Monsieur Damien Nabarra.

AUTORISE **le Président à procéder au versement des aides et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_12-DE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 40
 Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
 Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AIDES AUX ENTREPRISES : SOCIÉTÉ EX 9**Délibération n° D_2025_1208_13**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.15111-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° D_2020_7_03 du 30 novembre 2020 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) approuvant le règlement d'intervention « fonds de soutien à la filière industrielle » ;

Vu la délibération n° 2022_6_01 du 26 septembre 2022 adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII ;

Vu la délibération n° D_2023_4_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement :

EX9 est une jeune pousse créée en 2021 dont le siège se situe à Evry-Courcouronnes et dont l'activité de production se situe au technocentre d'Aeropolis au sein d'un établissement secondaire. Elle est spécialisée dans la conception, le développement et l'intégration de solutions d'automatisation pour véhicules industriels.

EX9 cible un marché précis sur les zones de quais de chargement, là où les remorques s'accumulent, où les rotations manuelles génèrent des coûts, des délais et des risques. La start-up déploie un tracteur autonome zéro émission, reconditionné à partir de camions Renault Trucks par NeoTrucks, son partenaire industriel. L'architecture technique repose sur trois briques logicielles : perception (lidars, caméras, capteurs), décision (algorithmes embarqués), et action (manœuvre autonome en marche arrière jusqu'à l'attelage).

Depuis fin 2023, EX9 mène un pilote avec DHL sur un site près de Roissy, dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR). Elle a signé également un contrat en 2025 pour un développement d'un projet pilote avec la société Colissimo sur le site de Grenoble.

Les objectifs sont :

- la réduction des incidents matériels
- la fluidification des flux
- la réduction de 94 % des émissions de CO₂ par site grâce à l'électrification. Le projet participe à la décarbonation de la logistique.

Le développement de l'entreprise sur Aeropolis repose sur plusieurs facteurs :

1. Recrutement d'une équipe d'ingénierie pour développer les applications de l'automatisation de véhicules de transports. Ce recrutement ne peut se faire sans son intégration dans de nouveaux bureaux.

En terme d'attractivité, l'offre de service d'Aeropolis est un atout pour le recrutement, avec notamment l'offre de transport Safir et la Résidence « Terre d'Envol ».

2. La mise à disposition de moyens d'essais. La présence de la plate-forme aménagée sur Aeropolis par une société de travaux publics dans le cadre des travaux de sécurisation des voies SNCF permet à EX9 de disposer d'un espace d'essai de grande dimension sans obstacle, sécurisé et à proximité des espaces de bureaux.

Cette mise à disposition présente deux enjeux réciproques :

- garantir à EX9 un usage sécurisé et équipé (quais factices, zones de giration, équipements réseaux etc.) dans le temps
- Offrir un site d'accueil futur pour la société lorsqu'elle passera en phase d'industrialisation

3. Besoin de financement pour assurer son développement.

Le développement de la société EX9 relevant du modèle des jeunes pousses repose sur des investissements importants et risqués dans le cadre de marché de rupture.

Ayant réalisée une première levée de fonds de 2 millions d'euro en phase d'amorçage, elle prépare actuellement l'industrialisation de son système pour des déploiements à grande échelle, avec plusieurs logisticiens européens.

Les prochaines étapes de financement sont déjà planifiées pour la fin d'année 2026, avec un projet de levée de fonds de 10 M€ pour l'industrialisation et le déploiement européen.

À noter : l'achat des véhicules est financé par des partenaires, permettant à EX9 de concentrer les fonds levés sur la R&D logicielle, le déploiement opérationnel et le support client.

Compte tenu du plan de trésorerie de la société EX9 et dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de levée de fonds, un besoin de financement se présente durant le courant de l'année 2026.

Pour accompagner ce développement, il est proposé de conclure un protocole d'accompagnement avec l'entreprise EX9 en 3 points :

1. Rédaction et signature de promesses de baux commerciaux dérogatoires pour les locaux d'activités et de bureaux, à savoir :

- Bureaux 4 et 5 du Technocentre : loyer 577,50 € HT/mois et 224,60 € charges mensuelles
- Ateliers 2-3-4 du Technocentre ateliers : loyer 2 646 € HT/mois

2. Conclusion d'un prêt à usage de la piste matérialisée par la zone empierrée (parcelle ZE 366 en partie, ZE 369, ZE 368 en partie) pour une durée de 3 ans avec option d'achat de cette piste et des accotements d'une surface de 1ha pour un montant de 350 000 €. Selon les besoins de l'entreprise, la signature d'un bail emphytéotique pourra être étudié selon des conditions à définir ultérieurement.

3. Soutenir le développement de l'entreprise par un financement en R&D à court terme par l'octroi d'une avance remboursable de 80 000 €.

Les recettes de loyers seront inscrites au budget Aeropolis.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le protocole d'accord avec la société EX9 intégrant les promesses de baux,

le prêt à usage de la piste et l'option d'achat de la zone d'essai.

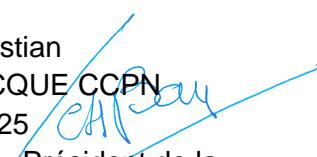
AUTORISE **le président ou le Vice-président délégué au Développement économique à signer le protocole d'accord**

DÉCIDE **d'accorder une avance remboursable d'un montant de 80 000 € à la Société EX9.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nar



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

ENTRE

La Communauté des communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT BACQUE, habilité par délibération n° D_2025_..... du 8 décembre 2025

AVEC

La SAS EX9 9 rue Charles Fourrier, 91000 Evry-Courcouronnes, représentée par son gérant, Monsieur Enzo SALVATORE.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Programme de développement de l'entreprise

EX9 est une start-up créée en 2021 dont le siège se situe à Evry-Courcouronnes et dont l'activité de production se situe au technocentre d'Aeropolis au sein d'un établissement secondaire. Elle est spécialisée dans la conception, le développement et l'intégration de solutions d'automatisation pour véhicules industriels.

EX9 cible un marché précis sur les zones de quais de chargement, là où les remorques s'accumulent, où les rotations manuelles génèrent des coûts, des délais et des risques. La startup déploie un tracteur autonome zéro émission, reconditionné à partir de camions Renault Trucks par NeoTrucks, son partenaire industriel. L'architecture technique repose sur trois briques logicielles : perception (lidars, caméras, capteurs), décision (algorithmes embarqués), et action (manœuvre autonome en marche arrière jusqu'à l'attelage).

Depuis fin 2023, EX9 mène un pilote avec DHL sur un site près de Roissy, dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR). Elle a signé également un contrat en 2025 pour un développement d'un projet pilote avec la société Colissimo sur le site de Grenoble.

Le développement de l'entreprise sur Aeropolis repose sur plusieurs facteurs :

1. Recrutement d'une équipe d'ingénierie pour développer les applications de l'automatisation de véhicules de transports. Ce recrutement ne peut se faire sans son intégration dans de nouveaux bureaux. En termes d'attractivité, l'offre de service d'Aeropolis est un atout pour le recrutement, notamment l'offre de transport Safir, le foyer Terre d'envol, le cadre de vie du Pays de Nay.

2. La mise à disposition de moyens d'essais. La présence de la plate-forme aménagée sur Aeropolis par une société de travaux publics dans le cadre des travaux de sécurisation des voies SNCF permet à EX9 de disposer d'un espace d'essai de grande dimension sans obstacle, sécurisé et à proximité des espaces de bureaux. Cette mise à disposition présente deux enjeux réciproques :

- garantir à EX9 un usage sécurisé et équipé (quais factices, zones de giration, équipements réseaux etc.) dans le temps

- Offrir un site d'accueil futur pour la société lorsqu'elle passera en phase d'industrialisation

3. Besoin de financement pour assurer son développement.

Le développement de la société EX9 relevant du modèle des start-up repose sur des investissements importants et risqués dans le cadre de marché de rupture.

Ayant réalisée une première levée de fonds de 2 millions d'euro en phase d'amorçage, elle prépare actuellement l'industrialisation de son système pour des déploiements à grande échelle, avec plusieurs logisticiens européens.

Les prochaines étapes de financement sont déjà planifiées pour la fin d'année ~~2020~~ :

- **10 M€** pour l'industrialisation et le déploiement européen dans le cadre d'une levée de fonds.

À noter : l'achat des véhicules est financé par des partenaires, permettant à EX9 de concentrer les fonds levés sur la R&D logicielle, le déploiement opérationnel et le support client.

Compte tenu du plan de trésorerie de la société EX9, un besoin de financement devrait avoir lieu durant le courant de l'année 2026 afin de financer les dépenses de R&D, d'équipement de la piste d'essai et nécessaire pour atteindre la procédure de levée de fonds généralement longue.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide publique

La Communauté de communes du Pays de Nay s'engage, dans la limite de ses capacités budgétaires d'intervention au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, et de la délibération n°D_2023_4_12 relative au soutien à la filière industrielle,

- une avance remboursable de 80 000 € avec un différé de remboursement de 2 ans consentie à taux zéro, sans frais d'instruction et de dossier, sans conditions de garantie sauf celle du maintien des emplois concernés par la reprise sur le site de production d'Assat,

ARTICLE 3 : délais de réalisation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et sa réception par la Communauté de communes du Pays de Nay au plus tard le 16 décembre 2025. L'avance remboursable sera remboursée en 5 échéances égales qui seront honorées dans les 15 jours à la réception du titre de paiement de la CCPN après un différé de 2 ans selon le tableau de remboursement suivant :

1^{ère} échéance : 17 décembre 2028

2^{ème} échéance : 21 décembre 2029

3^{ème} échéance : 16 décembre 2030

4^{ème} échéance : 22 décembre 2031

5^{ème} échéance : 20 décembre 2032

Elle prendra fin après paiement intégral des sommes dues, au plus tard le 15 janvier 2033.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

4.1 Avance remboursable :

L'avance remboursable est versée en totalité dès la signature de la convention sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Tableau récapitulatif des charges de l'entreprise dédiées aux dépenses de R&D certifié par l'expert-comptable
- Attestation de financement bancaire complémentaire obtenu pour un montant minimum de 100 000€
- Attestation de maintien des emplois et de l'établissement secondaire sur Aeropolis
- Attestation de maintien des emplois et de l'établissement secondaire sur Aeropolis

L'Entreprise aura la possibilité de rembourser l'avance par anticipation, en tout ou en partie, dès que sa situation financière le permettra.

Les aides sont versées exclusivement au bénéficiaire, qui s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention considérée à un organisme tiers.

L'équivalente subvention brute de l'avance remboursable est égale à 7 360 €.

4 .3 Pièces communes

Le paiement des sommes dues au titre du présent contrat se fera, à la demande du bénéficiaire sur présentation des pièces suivantes :

- Engagement sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise de respecter la régularité fiscale et sociale de l'entreprise,
- Attestation d'effectif en ETP (CDI et CDD) du site aidé, datée et signée par le représentant légal de l'entreprise (réservé à l'ordonnateur)
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Engagement sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise de respecter la régularité fiscale et sociale de l'entreprise,
- attestation d'effectif en ETP (CDI et CDD) du site aidé, datée et signée par le représentant légal de l'entreprise (réservé à l'ordonnateur).

ARTICLE 5 : Engagements du bénéficiaire

5.1. Non versement de dividendes issus de la subvention publique

Le bénéficiaire s'engage à respecter le principe que le montant de l'aide ne doit pas être affecté à la politique de distribution de dividendes de l'entreprise.

5.2. Maintien des emplois :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les emplois situés sur le site aidé sur la CCPN, pendant une période de 7 ans à compter de la date de versement du solde de l'aide, sauf circonstances exceptionnelles. L'effectif de référence en équivalent temps plein, est pris en compte à la date d'attribution de l'aide. En cas de manquement à ces engagements, un reversement de l'aide pourrait être exigé.

5.3. Evènement majeur :

L'entreprise bénéficiaire s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir officiellement la CCPN de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie du présent contrat, et notamment :

- . modification des données financières et techniques de l'opération,
- . autres participations financières attribuées sur l'opération soutenue,
- . modification / abandon du projet, objet de l'aide,
- . modification de l'équipe dirigeante,
- . modification des statuts,
- . modification de la géographie du capital,
- . cession d'éléments majeurs de l'exploitation,

- . difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- . cessation d'activité,
- . ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 6 : Restitution éventuelle des subventions

EX 9 s'engage à maintenir pendant une période de 7 années au moins son activité sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay. En conséquence, l'entreprise adressera à la Communauté de communes du Pays de Nay annuellement et pendant ces sept années, une copie de l'avis des taxes foncières ou quittances de loyer, ou une attestation d'occupation établie par le dirigeant. En cas de manquement à cet engagement, elle devra reverser au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Nay, l'aide visée à l'article 2.

ARTICLE 7 : Information sur procédure collective

EX 9 s'engage à informer la Communauté de communes du Pays de Nay, le plus rapidement possible et sous un délai maximum de 10 jours, de toute modification concernant son activité, et en particulier de l'ouverture d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement, liquidation).

ARTICLE 8 : Publicité

L'entreprise s'assurera qu'il est fait mention, de manière visible, du soutien de la Communauté de communes du Pays de Nay ainsi que dans toute communication du chef d'entreprise (médias, témoignages, etc...). Elle affichera de manière permanente les documents de publicité fournis sous format informatique par la Communauté de communes du Pays de Nay.

ARTICLE 9 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif.

Fait à Bénéjacq, le

(En 2 exemplaires originaux)

Pour la Communauté de communes
du Pays de Nay

Pour EX 9

Christian PETCHOT-BACQUE, Président

Enzo SALVATORE, Gérant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AIDES AUX ENTREPRISES : SARL SONNAILLES DABAN

Délibération n° D_2025_1208_14

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n° D_2020_7_03 du 30 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention «fonds de soutien à la filière industrielle»,

Vu la délibération n° D_2023_4_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement.

L'entreprise SARL les Sonnailles Daban, spécialisée dans la fabrique de sonnailles pour les chiens et le bétail, dont le siège social est à Nay et l'atelier de production à Bourdettes, est une des dernières entreprises françaises fabriquant ces produits.

Elle est labellisée « entreprise du patrimoine vivant » et son savoir-faire est reconnu.

La CCPN accompagne depuis plusieurs années cette entreprise pour assurer sa pérennité et son développement.

L'entreprise s'engage dans un processus de modernisation de sa production en conservant les étapes clés qui lui confèrent la qualité et le caractère unique de ses cloches.

Ces étapes consistent notamment à réduire le temps de pré formage des cloches dans un moule et d'une presse hydraulique.

Cela lui permettrait d'accélérer la production de certains modèles et de constituer ainsi un stock.

Ce stock est nécessaire pour reprendre le contrat avec une enseigne commerciale nationale d'articles de sport.

Un première étape de ce projet de mécanisation a été engagée pour la fabrication de « trucoux » et a été financé sur les fonds propres de la société.

La seconde étape sera engagée dès lors que l'enseigne commerciale aura fait part de son intérêt pour la fabrication de sonnaillons (article de chasse). Ce programme de mécanisation est évalué à 60 000 € HT.

Aussi, il est proposé de soutenir l'entreprise à hauteur de 12 000 €, dans le cadre du régime d'aide aux entreprises industrielles et sous condition de garantir à la CCPN l'intérêt marqué de cette enseigne commerciale.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget général de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'accorder une subvention de 12 000 € à la SARL Sonnailles Daban.**

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

Christian Petchot-Bacque
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION DE SOUTIEN A LA SARL SONNAILLES DABAN

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

ET

LA SARL SONNAILLES DABAN,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation,

Vu la délibération n°2022-6-01 de la CCPN adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII,

Vu la délibération n° D_2020_7_03 du 30 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « fonds de soutien à la filière industrielle »,

Vu la délibération n° D_2023_4_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement,

Il est convenu ce qui suit

ENTRE

La Communauté des communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT BACQUE, agissant en cette qualité en vertu de la décision du Président du

AVEC

La SARL SONNAILLES DABAN, 24 rue des Pyrénées à Nay, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas DABAN.

ARTICLE 1 : Programme de développement de l'entreprise

L'entreprise SARL les Sonnailles Daban dont le siège social est à Nay et l'atelier de production à Bourdettes, spécialisée dans la fabrique de sonnailles pour les chiens et le bétail, est une des dernières entreprises françaises fabriquant ces produits.

Elle est labellisée « entreprise du patrimoine vivant » et son savoir-faire est reconnu.

La CCPN accompagne depuis plusieurs années cette entreprise pour assurer sa survie et son développement.

Elle s'engage dans un processus de modernisation de sa production en conservant les étapes clés qui lui confèrent la qualité et le caractère unique de ses cloches.

Ces étapes consistent notamment à réduire le temps de pré formage des cloches dans un moule et d'une presse hydraulique.

Cela lui permettrait d'accélérer la production de certains modèles et constituer ainsi un stock.

Ce stock est nécessaire pour reprendre le contrat avec une enseigne commercial national d'article de sport.

Un première étape de ce projet de mécanisation a été engagée pour la fabrication des trucoux et a été financé sur les fonds propres de la société.

La seconde étape sera engagée dès lors que l'enseigne commerciale aura fait part de son intérêt pour la fabrication de sonnaillons (article de chasse). Ce programme de mécanisation est évalué à 60 000 € HT.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide publique

La Communauté de communes du Pays de Nay s'engage, dans la limite de ses capacités budgétaires d'intervention au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, et de la délibération n°D_2023_4_12 relative au soutien à la filière industrielle,

- Une subvention de 20% du montant de l'investissement de l'équipement de production nécessaire à la conception des sonnaillons, estimé à 60 000 €HT ;

ARTICLE 3 : délais de réalisation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et sa réception par la Communauté communes du Pays de Nay au plus tard le 16 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

4 .1 Pièces communes

Le paiement des sommes dues au titre du présent contrat se fera, à la demande du bénéficiaire sur présentation des pièces suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses réalisées pour la réalisation de cette 2^{ème} étape
- Confirmation de la commande réalisée par une enseigne nationale d'articles sportifs
- Engagement sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise de respecter la régularité fiscale et sociale de l'entreprise,

- Attestation d'effectif en ETP (CDI et CDD) du site aidé, datée et signée par le représentant légal de l'entreprise (réservé à l'ordonnateur)
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Engagement sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise de respecter la régularité fiscale et sociale de l'entreprise,
- attestation d'effectif en ETP (CDI et CDD) du site aidé, datée et signée par le représentant légal de l'entreprise (réservé à l'ordonnateur).

ARTICLE 5 : Engagements du bénéficiaire

5.1. Non versement de dividendes issus de la subvention publique

Le bénéficiaire s'engage à respecter le principe que le montant de l'aide ne doit pas être affecté à la politique de distribution de dividendes de l'entreprise.

5.2. Maintien des emplois :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les emplois situés sur le site aidé sur la CCPN, pendant une période de 7 ans à compter de la date de versement du solde de l'aide, sauf circonstances exceptionnelles. L'effectif de référence en équivalent temps plein, est pris en compte à la date d'attribution de l'aide. En cas de manquement à ces engagements, un versement de l'aide pourrait être exigé.

5.3. Evènement majeur :

L'entreprise bénéficiaire s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir officiellement la CCPN de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie du présent contrat, et notamment :

- . modification des données financières et techniques de l'opération,
- . autres participations financières attribuées sur l'opération soutenue,
- . modification / abandon du projet, objet de l'aide,
- . modification de l'équipe dirigeante,
- . modification des statuts,
- . modification de la géographie du capital,
- . cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
- . difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- . cessation d'activité,
- . ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 6 : Restitution éventuelle des subventions

SARL Sonnailles Daban s'engage à maintenir pendant une période de 7 années au moins son activité sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay. En conséquence, l'entreprise adressera à la Communauté de communes du Pays de Nay annuellement et pendant ces sept années, une copie de l'avis des taxes foncières ou quittances de loyer, ou une attestation d'occupation établie par le

dirigeant. En cas de manquement à cet engagement, elle devra reverser au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Nay, l'aide visée à l'article 2.

ARTICLE 7 : Information sur procédure collective

SARL Sonnailles Daban s'engage à informer la Communauté de communes du Pays de Nay, le plus rapidement possible et sous un délai maximum de 10 jours, de toute modification concernant son activité, et en particulier de l'ouverture d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement, liquidation).

ARTICLE 8 : Publicité

L'entreprise s'assurera qu'il est fait mention, de manière visible, du soutien de la Communauté de communes du Pays de Nay ainsi que dans toute communication du chef d'entreprise (médias, témoignages, etc...). Elle affichera de manière permanente les documents de publicité fournis sous format informatique par la Communauté de communes du Pays de Nay.

ARTICLE 9 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif.

Fait à Bénéjacq, le

(En 2 exemplaires originaux)

Pour la Communauté de communes
du Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUE, Président

Pour SARL SONNAILLES DABAN

Nicolas DABAN, Gérant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**FONDS DE CONCOURS ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX : CABINET MÉDICAL À COARRAZE****Délibération n° D_2025_1208_15**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n° D_2023_3_71 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2023 portant adoption du règlement d'attribution de fonds de concours pour la création d'équipements communaux ;

Dans le cadre de sa politique de promotion et d'attractivité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite accompagner les communes membres dans des projets d'équipements communaux participant au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un fonds de concours a donc été créé pour contribuer à la création et/ou au développement de lieux innovants de services au public et de services de proximité et ainsi d'atteindre des objectifs.

Un projet de la commune de Coarraze consiste en la réhabilitation de l'agence postale récemment libérée par le groupe la Poste pour y aménager les cabinets de médecins rhumatologues souhaitant s'installer sur le territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	11 200 €	Autofinancement	72 960 €
Travaux	80 000 €	Participation CCPN	18 240 €
Total	91 200 €	Total	91 200 €

Il est donc proposé une participation financière à ce titre, appliquée au coût réel de l'opération et plafonnée au montant de la dépense subventionnable.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 99 du budget Principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'attribuer à la commune de Coarraze une aide de 18 240 €, dans le cadre du fonds de concours communautaire, pour l'aménagement de l'ancienne agence postale en cabinet médical selon le plan de financement présenté ci-dessus.**

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN -Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 34
Nombre de délégués votants : 40
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS MOBILITÉS DE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITÉS

Délibération n° D_2025_1208_16

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Vu la délibération n° D_2021_3_67 du 29 mars 2021 relative à la compétence d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération n° D_2024_0318_01 du 18 mars 2024 relative à l'adoption du contrat opérationnel de mobilité - Montagne béarnaise /Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2023_023 du 28 juin 2023 du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités relative à la constitution de la centrale d'achat « Mobilité » de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Par délibération en date du 28 juin 2023, Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'est constituée en Centrale d'achats territoriale afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficientes, atteindre un meilleur niveau de performance, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, de sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires en matière de mobilités.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ou toutes collectivités, groupements ou autres personnes morales de droit public engagées dans la mobilité et intervenant sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) est engagée dans un Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine à l'échelle de la Montagne Béarnaise et développe des actions en partenariat avec ses communes membres. La CCPN et ses communes membres sont donc éligibles à une adhésion à la centrale d'achat. Cette adhésion est gratuite.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, agissant en qualité de centrale d'achats territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiments) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achats territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et les statuts de la centrale d'achats territoriale, ci-annexés, ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires des marchés, si l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Après avis favorable de la Commission Mobilités du 25/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **les statuts de la centrale d'achat Mobilités de Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les termes de la convention d'adhésion tels qu'annexés à la présente délibération.**

AUTORISE **le Président à signer la dite convention d'adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN -Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni sans exigence de quorum, suite au report du Comité Syndical du 19 juin 2023 n'ayant pu se tenir du fait de l'absence de quorum, sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 19 juin 2023

Nombre de délégués : 16

Nombre de voix : 40

Présents titulaires (13) :

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Xavier DANEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (3) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Excusés (33) :

Monsieur Frankie ANGEBault pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret
Madame Alice SEJOURNET pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (1) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2023_023 : CONSTITUTION DE LA CENTRALE D'ACHAT
« MOBILITE » DE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et, plus particulièrement, les dispositions issues des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 ;

Vu le projet des statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités intégrant à l'article 1er une stipulation autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à se constituer en une centrale d'achat ;

Vu le règlement intérieur de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Vu le projet des statuts de la Centrale d'achat « Mobilités » de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Considérant qu'afin de promouvoir la coopération et la mutualisation des achats sur son territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités souhaite se constituer en centrale d'achat au profit des acteurs engagés dans la mobilité, en application des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique ;

Considérant qu'à cet effet Nouvelle-Aquitaine Mobilités a procédé, d'une part, à la modification de ses statuts afin d'y intégrer la faculté pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités de se constituer en centrale d'achat (article 1er) et, d'autre part, à la rédaction de statuts spécifiques à la centrale d'achat ainsi constituée ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser** la création de la Centrale d'achat « Mobilité » de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

ARTICLE 2 :

- **D'approuver** les statuts de la Centrale d'achat « Mobilité » de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser** le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 29/06/2023
Qualité : Signature des documents PDF par le président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SYNDICAT MIXTE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

STATUTS

CENTRALE D'ACHAT « MOBILITE »

Statuts approuvés par délibération du comité syndical le 28 juin 2023

PREAMBULE

Afin de promouvoir la coopération et la mutualisation des achats sur son territoire, NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES souhaite se constituer en centrale d'achat au profit des acteurs engagés dans la mobilité, en application des dispositions issues des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique.

CHAPITRE 1 — DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES est constitué en centrale d'achat au profit de ses adhérents dans le but de permettre, en lien avec son objet statutaire et dans le cadre des segments d'achats définis à l'article 2.2 des présents statuts (ci-après ***les Statuts***), l'exercice des missions suivantes :

- Assurer la passation de marché public de fournitures et/ou services et/ou prestations intellectuelles au profit des adhérents ;
- Acquérir des fournitures ou des services pour le compte de ses adhérents.

Ces missions sont plus amplement précisées à l'article 2.3 des Statuts, ci-après.

Les Statuts ont pour objet de définir le fonctionnement de la centrale d'achat ainsi que ses relations avec les adhérents qui auront choisi de recourir à ses services.

ARTICLE 2. PERIMETRE DE LA CENTRALE D'ACHAT

ARTICLE 2.1 — ADHERENTS

La centrale d'achat ainsi constituée est ouverte aux membres de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES, à toutes collectivités, groupements ou toutes autres personnes morales de droit public, ainsi qu'à tout entités publiques ou privées (ne présentant pas la qualité d'acheteur au sens du code de la commande publique) engagées dans la mobilité et intervenant sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2.2 – SEGMENT D'ACHATS

Les missions exercées par la centrale d'achat s'intègrent dans le cadre des achats suivants :

1. Billettiques et titres uniques, et notamment :
 - ✓ Cartes billettiques ;
 - ✓ Cartes à puce ;
 - ✓ Tickets sans contact ;
 - ✓ Rouleaux d'imprimantes ;
 - ✓ Kits de nettoyage imprimante ;
 - ✓ Distributeurs de titres ;
 - ✓ Terminaux Points de Vente ;
 - ✓ Valideurs.
2. Mobilités, et notamment :
 - ✓ Logiciel de gestion de Transport à la demande ;
 - ✓ Stations et vélos ;
 - ✓ Covoiturage.
3. Prestations intellectuelles en lien avec les compétences de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES, et notamment :
 - ✓ Marchés d'études tarifaires ;
 - ✓ Analyse de potentiels.

La centrale d'achat peut également effectuer tous achats non listés ci-dessus qui présenteraient un lien connexe avec les compétences obligatoires exercées par NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES telles que définies à l'article 7.1 de ses statuts.

ARTICLE 2.3 – OBJECTIFS

La centrale d'achat a pour objectif principal d'assurer la passation de marché public de fournitures et/ou services et/ou prestations intellectuelles au profit des adhérents. La centrale d'achat intervient ainsi en qualité d'Intermédiaire.

Dans ce cadre précis, la mission de la centrale d'achat porte sur la passation ainsi que certaines prestations d'exécution, conformément à l'article 7.3 des Statuts.

En complément de cette mission principale, la centrale d'achat a également pour objectif d'acquérir des fournitures ou des services pour le compte de ses adhérents. La centrale d'achat intervient ainsi en qualité de Grossiste.

A cet effet, la centrale d'achat conclut le ou les marchés nécessaires à l'acquisition des fournitures ou services (dans le respect de la réglementation, conformément à l'article 7.2 des Statuts) qu'elle mettra à disposition des adhérents.

ARTICLE 3. DUREE

La centrale d'achat de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES est constituée pour une durée indéterminée et ce, à compter de la publication de la délibération du comité syndical du 19 juin 2023.

La dissolution de la centrale d'achat ne pourra être prononcée que par délibération du comité syndical de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES, sans condition de délai, sous réserve d'une information préalable des adhérents.

CHAPITRE 2 — MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4. PROCEDURES D'ADHESION ET RETRAIT

ARTICLE 4.1 – PROCEDURES D'ADHESION

Les membres du syndicat mixte NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES sont adhérents de droit à la centrale d'achat.

Les collectivités, groupements ou autres personnes morales de droit public, ainsi que les entités publiques ou privées (ne présentant pas la qualité d'acheteur au sens du code de la commande publique) – engagés dans le secteur de la mobilité sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine – peuvent solliciter leur adhésion à la centrale d'achat.

Dans cette perspective, les intéressés doivent se rapprocher de la centrale d'achat afin de signer une convention d'adhésion (dont le modèle est renseigné en Annexe

1 des Statuts) qui renvoie à l'approbation des Statuts.

La centrale d'achat se réserve la possibilité de solliciter, auprès du candidat, toute information nécessaire à sa demande d'adhésion et, le cas échéant, de rejeter toute demande d'adhésion qui ne serait pas conforme aux missions exercées par la centrale d'achat.

L'adhésion à la centrale d'achat prend effet à compter de la date de réception de la convention d'adhésion signée ; accompagnée, lorsque les règles applicables aux organes délibérants l'exigent, d'une délibération approuvant cette convention et autorisant l'exécutif à la signer.

L'adhésion entraîne acceptation pleine et entière des Statuts.

ARTICLE 4.2 – PROCEDURES DE RETRAIT

Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception dument signé par une personne habilitée à engager l'entité.

Ce retrait n'emporte aucun effet sur les engagements contractuels préalablement souscrits par l'adhérent auprès d'un ou plusieurs titulaires de marchés conclus avec la centrale d'achat ; en conséquence, il devra faire son affaire personnelle de toute démarche qui viserait à s'en désengager – sans qu'il ne puisse opposer à la centrale d'achat une quelconque responsabilité dans la tenue de ses démarches et leurs issues.

ARTICLE 5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) de la centrale d'achat est celle de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

La Présidente ou le Président de la commission peut désigner des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation et notamment des adhérents de la centrale d'achat. Ceux-ci sont sollicités pour participer avec voix consultative.

La commission peut également être assistée par des agents ou personnels des adhérents, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

ARTICLE 6. MODALITES DE SOUSCRIPTION A UN MARCHE PUBLIC

Les adhérents ont la liberté de recourir à la centrale d'achat au cas par cas, selon leur besoin ; l'adhésion à la centrale d'achat n'engage donc pas formellement les adhérents à recourir aux prestations du titulaire retenu à l'issue d'une procédure de passation d'un marché public de services ou de fournitures.

En sus, les adhérents à la centrale d'achat peuvent passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

ARTICLE 7. ENGAGEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT

ARTICLE 7.1 – INFORMATION DES ADHERENTS

La centrale d'achat s'engage à :

- Informer régulièrement les adhérents, d'une part, des fournitures acquises et stockées pouvant être cédées et, d'autre part, de la liste prévisionnelle des marchés qui seront mis à disposition afin qu'ils puissent anticiper leur besoin ;
- Se concerter avec les adhérents de tout projet d'évolution concernant les Statuts ;

ARTICLE 7.2 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

En vertu des dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique en vigueur, le recours à une centrale d'achat permet de considérer qu'un adhérent a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, dès lors que la centrale d'achat à laquelle il adhère s'est soumise pour la totalité de ses achats auxdites obligations.

La centrale d'achat de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES garantit donc à ses adhérents d'avoir contracté, pour les prestations de fournitures et services, dans le respect le plus total de la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats.

A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

ARTICLE 7.3 – RESPONSABILITE

Lorsqu'elle intervient en qualité d'Intermédiaire, la centrale d'achat est chargée d'assurer la procédure de passation des marchés publics, en ce compris et exclusivement : la préparation et la rédaction des documents de la consultation, l'analyse des candidatures et des offres des candidats, l'information du candidat retenu et des candidats évincés, la signature et la notification des marchés, mais également, le cas échéant, la remise en concurrence des titulaires d'un accord-cadre à marchés subséquents

En cours d'exécution des marchés publics, la centrale d'achat peut se charger de certaines prestations d'exécution sans restriction (avenant, décision de résiliation, décision de reconduction, etc.).

La centrale d'achat n'est toutefois responsable que des litiges liés à la procédure de passation des marchés publics.

Lorsqu'elle intervient en qualité de Grossiste, la centrale d'achat est chargée de la passation et de l'exécution des marchés publics.

ARTICLE 8. ENGAGEMENTS DES ADHERENTS

Les développements présentés ci-après ne visent que le cas où la centrale d'achat se présente en qualité d'Intermédiaire.

ARTICLE 8.1 – DANS LA PREPARATION DES MARCHES A LANCER

Les adhérents qui souhaitent faire valoir leurs besoins en matière de fournitures ou de services doivent adresser à la centrale d'achat les marchés qu'ils souhaitent voir être engagés et participeront activement à la définition des cahiers des charges en coordination avec la centrale d'achat.

ARTICLE 8.2 – DANS L'EXECUTION DES MARCHES

Les adhérents s'engagent à exécuter le(s) marché(s) public(s) au(x)quel(s) ils ont souscrit, lancé(s) par la centrale d'achat, pour leur propre compte, en autonomie et dans le strict respect des clauses contractuelles et des règles issues du code de la commande publique.

A ce titre, les adhérents sont seuls responsables :

- Du suivi de l'exécution ;
- De la constatation du service fait et du paiement au(x) titulaire(s) ;
- De toute démarche de règlement amiable ou de tout litige lié à l'exécution du marché pour les achats qui les concernent.

Les adhérents tiendront informée la centrale d'achat de la bonne exécution du(des) marché(s) public(s) au(x)quel(s) ils ont souscrit et de toute difficulté rencontrée.

ARTICLE 8.3 – DANS LA SOUSCRIPTION A UN MARCHE DEJA CONCLU

Les adhérents qui souhaitent participer à un marché public en cours d'exécution doivent se rapprocher du titulaire afin de formaliser l'acte nécessaire à cet effet, conformément aux documents de la consultation.

ARTICLE 9. TRAITEMENT DES DONNEES

La centrale d'achat qui recueille et traite des données à caractère personnel dans le cadre des marchés qu'elle met à disposition de ses adhérents est responsable de ce traitement.

Les données personnelles sont définies comme toute information relative à une

personne physique identifiée ou identifiable. Elle sera notamment chargée de :

- Fournir au titulaire du marché public les caractéristiques du traitement des données personnelles ;
- Assurer l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du titulaire du marché public ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.

Le traitement de ces données s'effectuera conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 10. RECOURS

La centrale d'achat se réserve le droit d'intenter un recours contre l'adhérent qui n'aurait pas respecté ses obligations telles que définies dans les Statuts.

ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des Statuts, les adhérents et la centrale d'achat s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 12. ANNEXES

Il est expressément précisé que les annexes suivantes font intégralement corps avec les Statuts :

- **Annexe 1** : Convention d'adhésion

ANNEXE 1



**CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE
NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES**

Informations relatives à l'entité :

Identification :

Adresse :

Téléphone :

Contact de l'entité (interlocuteur unique) :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

Je soussigné,, souhaite adhérer à la centrale d'achat de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES.

La présente convention entraîne adhésion pleine et entière aux statuts de la centrale d'achat joints en annexe.

Fait à, le

NOUVELLE-AQUITAINE
MOBILITES

**CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT
DE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES**

Informations relatives à l'entité :

Identification : Communauté de communes du Pays de Nay

Adresse : 250 rue monplaisir 64800 Bénéjacq

Téléphone : 05 59 61 11 82

Contact de l'entité (interlocuteur unique) :

Civilité : Monsieur

Nom : PETCHOT-BACQUÉ

Prénom : Christian

Fonction : Président

Courriel : contact@paysdenay.fr

Téléphone : 05 59 61 11 82

Je soussigné, Christian PETCHOT-BACQUÉ, souhaite adhérer à la centrale d'achat de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES.

La présente convention entraîne adhésion pleine et entière aux statuts de la centrale d'achat joints en annexe.

Fait à Bénéjacq, le 8/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**TOUR CYCLISTE FÉMININ INTERNATIONAL DES PYRÉNÉES ÉTAPE 2026*****Délibération n° D_2025_1208_17***

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Il est proposé d'apporter le soutien de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à la 5^e édition du « *Tour Féminin International des Pyrénées* » (« *TFIP* ») 2026, qui se déroulera du 12 au 14 juin 2026.

Le territoire serait directement concerné par le départ de la 3^e et dernière étape de l'épreuve, celle du 14 juin, avec un départ en Pays de Nay et une arrivée à la Chapelle-de-Rousse. Cet accueil comprendrait la réception des équipes, la présentation des coureuses, ainsi que le départ officiel de l'étape.

Le tracé plus précis de l'épreuve sur le territoire du Pays de Nay est en cours d'étude.

Cette 5^{ème} édition du TFIP, inscrite au calendrier UCI et FFC se déroulera en catégorie Pro Series (épreuve professionnelle). Elle constitue la deuxième compétition par étapes la plus importante en France après le Tour de France Femmes. Les étapes parcourront les Pyrénées-Atlantiques (Pays basque et Béarn) et les Hautes-Pyrénées. Cet événement offre un tremplin aux meilleures équipes et coureuses, en préparation des grandes compétitions internationales telles que les championnats nationaux ou le Tour de France Femmes. La participation de 22 équipes est attendue, composées de 6 coureuses chacune, parmi les plus renommées du circuit, dont plusieurs seront présentes lors du prochain Tour de France Femmes. La visibilité médiatique sera assurée par France TV, NoA, HBO Max, Discovery+, avec une diffusion en direct des trois étapes, avec Vision Live en tant que producteur.

Le soutien à cette épreuve, comme pour les éditions précédentes, s'inscrirait dans la promotion du sport féminin cycliste, ainsi que dans le développement de la politique vélo de la CCPN, avec également la découverte et à la fréquentation des paysages du territoire.

Il est également prévu un travail avec la préfecture, les collectivités et les écoles pour l'accueil du public et des enfants.

Les territoires d'accueil, partenaires de la course, s'engagent à verser une participation financière et à accompagner techniquement les organisateurs et prendre en charge une partie de la logistique (barrières, sanitaires, trophées, conteneurs de tri, nettoyage du site après passage de la course, prise et application des mesures de police relevant de leur compétence).

L'association « *Comité d'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées* » sollicite une aide financière d'un montant de 20 000 €.

Ce montant serait réduit, pour la CCPN, des participations des partenaires privés, comme en 2025.

Il est donc proposé, à ce stade de la préparation de l'épreuve 2026, de prendre une décision de principe de participation de la CCPN.

Une délibération complémentaire sera proposée à la prochaine séance du conseil communautaire, précisant :

- le tracé de l'étape
- le montant de la participation financière effective de la CCPN
- le projet de convention associé, formalisant les engagements respectifs et les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **la participation de la CCPN à l'édition 2026 du Tour Féminin International des Pyrénées, au titre de l'étape du 14 juin 2026.**

PRÉCISE **qu'une délibération complémentaire viendra préciser le tracé de l'étape et l'engagement financier effectif de la communauté de communes.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Mayenne

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans l'avis que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**PRÉSENCE MÉDICALE 64 : PACTE D'ENGAGEMENT TERRITORIAL POUR L'INSTALLATION DES MÉDECINS*****Délibération n° D_2025_1208_18***

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n°D_2024_1202_05 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Présence Médicale 64 sur le territoire du Pays de Nay.

Le guichet unique Présence médicale 64, dédié à l'accueil et à l'installation des médecins généralistes a été créé en 2021 dans notre département.

Ce projet, copiloté par le Département des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, fédère l'ensemble des acteurs de la santé et les intercommunalités qui œuvrent sous une marque territoriale commune à une mission d'intérêt général : garantir l'accès de la population aux soins de premier recours.

Dès 2021, afin d'ancrer ce travail collaboratif, des conventions de partenariat ont été établies entre Présence médicale 64 et les intercommunalités volontaires du département afin d'initier l'interconnaissance entre les acteurs.

Les conventions de partenariat, renouvelées en 2024 afin de consolider et de développer la coopération avec les intercommunalités ont montré leurs efficacités pour favoriser l'installation de médecins dans l'ensemble du territoire départemental, avec pour objectif de :

- coconstruire une politique d'accueil commune, harmonisée à l'échelle du département, dans le respect des prérogatives et des spécificités de chaque territoire,
- créer une synergie entre les actions de Présence médicale 64 et celles des intercommunalités en matière d'accueil des médecins généralistes et des internes sur les territoires,
- promouvoir une politique volontariste en la matière, chaque territoire agissant selon ses compétences, ses moyens, et ses possibilités.

Après quatre années de partenariat, les intercommunalités du département confirment cette volonté de coopération initiée dans le cadre de Présence médicale 64 et souhaitent poursuivre son développement à travers l'élaboration d'un « *Pacte d'engagement territorial en faveur de l'installation des médecins dans les Pyrénées-Atlantiques* ».

Fruit d'un travail collaboratif initié dès 2024 au sein du Comité des territoires, ce document doit permettre de valoriser et de donner de la visibilité à une démarche commune en faveur de l'accès aux soins des populations sur l'ensemble du territoire départemental.

Par leur adhésion à ce pacte, les intercommunalités signataires s'engagent librement et volontairement à :

- accueillir le médecin dans leur territoire, aussi bien sur le plan de sa vie personnelle que professionnelle,
- favoriser l'interconnaissance entre les intercommunalités et avec l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la démarche : élus, médecins, techniciens...
- garantir la transparence de l'information entre les intercommunalités sur les projets d'installation et les mouvements concernant la démographie médicale dans leurs territoires,
- promouvoir cette démarche de coopération et d'engagement territorial auprès des médecins, des maires, des élus des intercommunalités et des habitants,
- développer la coopération et rechercher la complémentarité des territoires pour les projets d'installation impliquant plusieurs intercommunalités.

L'adhésion à ce pacte est libre et volontaire, sans contreparties financières ni obligation de résultats.

Coconstruit par les intercommunalités du département et validé collectivement au sein du Comité des territoires, il garantit à chacune d'elles de conserver son autonomie en matière de politiques

de santé sur son territoire, dans le respect du cadre d'intervention des acteurs, tout en travaillant de manière commune au renouvellement de la démographie médicale, au service de la population.

Le projet de pacte est joint en annexe de la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 25/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

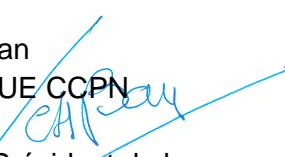
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **le projet de « Pacte d'engagement territorial en faveur de l'installation des médecins dans le Pyrénées Atlantiques ».**

AUTORISE **le Président à signer ledit pacte et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
 PETCHOT-BACQUE CCPN
 Date : 12/12/2025
 Qualité : CCPN - Président de la
 Communauté de Communes du Pays de
 Nay 

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, ou si celle-ci est interdite, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

PREAMBULE

Une crise nationale de la démographie médicale

Depuis plus d'une décennie, le territoire national connaît une **tension majeure dans l'accès aux soins**, résultant à la fois d'une baisse du nombre de médecins généralistes en exercice et d'une hausse de la demande de soins de la population. Cet effet ciseau, aux causes multifactorielles, rend l'accès aux soins de premier recours particulièrement difficile pour une part croissante de la population.

Cette situation impacte également notre département, bien que de manière non uniforme. Si les Pyrénées-Atlantiques ne figurent pas parmi les territoires les plus en difficulté à l'échelle nationale, **d'importantes disparités existent au sein même du département** : certains de ses territoires font face à une grande fragilité de leur démographie médicale.

Une réponse collective locale

Face à cette problématique centrale pour la vie des populations, institutions, acteurs de santé et territoires se sont mobilisés collectivement depuis 2017. En s'adaptant à la réalité de la situation nationale et en cherchant à y apporter des réponses locales concertées, ancrées dans le territoire et ses ressources, **les Pyrénées-Atlantiques se sont fédérées afin d'atténuer l'impact de la crise**.

Cette mobilisation s'est concrétisée par l'expérimentation puis la pérennisation, dès 2019, du **guichet unique Présence médicale 64**, dédié à l'accueil et à l'installation des médecins généralistes dans notre département. Ce projet, copiloté par le Département des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, fédère l'ensemble des acteurs de la santé et les intercommunalités qui œuvrent sous une marque territoriale commune à une mission d'intérêt général : **garantir l'accès de la population aux soins de premier recours**.

Cette coopération, organisée entre les 14 organismes membres de Présence médicale 64 et les intercommunalités, respecte les compétences de chacun et vise à **faciliter l'accueil et l'installation des internes et médecins généralistes** en réunissant :

- **Copilotes** : Département des Pyrénées-Atlantiques, Agence Régionale de Santé (ARS)
- **Institutions** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Mutuelle Sociale Agricole (MSA), Région Nouvelle-Aquitaine
- **Organismes de formations** : Université de médecine de Bordeaux, Collège des Généralistes Enseignants d'Aquitaine (CGEA)
- **Professions médicales et représentants** : Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM), Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installés et Remplaçants de Nouvelle-Aquitaine (AquiReAGJIR), Syndicat des Internes en Médecine Générale d'Aquitaine (SIMGA), Centres hospitaliers de Pau et de Bayonne, Conseil Territorial de Santé (CTS), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)
- **Élus des collectivités des Pyrénées-Atlantiques** : intercommunalités du département

Des acteurs respectueux du cadre d'intervention de chacun

Périmètre d'intervention de Présence médicale 64

Le dispositif Présence médicale 64 intervient dans le parcours d'installation du médecin en se fondant sur les missions du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), adopté en 2017 sous l'égide de la Préfecture :

- **Fédérer un collectif autour d'un objectif partagé** : l'accès aux soins de 1er recours pour la population
- **Proposer un accompagnement humain et sur-mesure aux internes et médecins, l'Accueil Unique Personnalisé**, pour les aider à construire leur projet de vie personnel et professionnel :
 - Aide pour la vie professionnelle : prospective des lieux d'installation, facilitation des démarches administratives, mobilisation des aides financières...
 - Aide pour la vie personnelle : recherche d'hébergements, emploi du conjoint, garde et scolarité des enfants, découverte du territoire
- **Aller à la rencontre des internes et médecins** pour faciliter leur projection dans le département
- **Analyser en temps réel les données du territoire** pour anticiper ses besoins
- **Animer un réseau d'acteurs locaux** pour porter ces actions

Périmètre d'intervention des intercommunalités

Les intercommunalités peuvent intervenir dans le parcours d'installation du médecin en fonction de leurs compétences propres, autour de trois axes principaux :

- **Faire le lien avec le réseau des communes** pour l'accueil des internes et des médecins dans le territoire
- **Mobiliser les politiques publiques locales**, selon les besoins et le périmètre d'intervention de l'intercommunalité, pour l'accompagnement à l'installation :
 - Volet vie personnelle : habitat, économie, emploi, petite enfance, enfance, jeunesse, tourisme, culture, sport, animation de la vie sociale...
 - Volet vie professionnelle : MSP, foncier, immobilier, CLS (coordination des acteurs) ...
- **Mobiliser une ingénierie** pour l'animation, la coopération et l'appui humain et technique au parcours d'installation

Une coopération déjà avancée

Dès 2021, des conventions entre les intercommunalités des Pyrénées-Atlantiques et Présence médicale 64 ont permis de structurer une action commune pour l'accueil et l'installation de médecins généralistes.

Renouvelées en 2024, elles s'articulent autour des objectifs suivants :

- **Co-construire une politique d'accueil commune** dans le respect des prérogatives et des spécificités des territoires
- **Créer une synergie entre les actions de Présence médicale 64 et celles des intercommunalités**
- **Promouvoir une politique volontariste**, chaque territoire agissant selon ses compétences, ses moyens et ses possibilités

Les modalités d'interventions y sont définies :

- Prospective sur la démographie médicale
- Recherche de nouveaux médecins généralistes
- Accueil et facilitation de leur installation
- Concours à l'interconnaissance entre les acteurs et harmonisation des pratiques
- Mutualisation des moyens, des actions et des données

Mobilisation et mutualisation des compétences



Coordination et recherche de complémentarité dans l'accompagnement du médecin



Cette coopération s'est encore renforcée en 2023 par la création d'un **Comité des territoires**, rassemblant les co-pilotes de Présence médicale 64 (Département/ARS) et l'ensemble des intercommunalités, pour **élaborer et piloter une stratégie d'accueil départementale des internes et médecins**.

Une volonté d'affirmer un engagement collectif territorial

Les signataires souhaitent **affirmer leur volonté de coopération initiée avec Présence médicale 64 et poursuivre son développement à travers ce pacte d'engagement et de coopération territoriale**.

Ce **document partagé, issu d'un engagement volontaire**, promeut une collaboration harmonieuse entre territoires, encourage le partage des bonnes pratiques et des ressources. Il traduit la démarche commune des intercommunalités en faveur de l'accès aux soins des populations sur l'ensemble du département.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent pacte formalise l'engagement commun pour un accueil coordonné et solidaire des médecins et futurs médecins dans le département. Il vise à :

- **Affirmer et poursuivre une dynamique territoriale fondée sur la coopération**, l'entraide et la confiance entre les acteurs
- **Mutualiser les ressources, l'expertise et les initiatives** pour permettre à chaque territoire d'agir en faveur de l'installation des médecins
- **Favoriser l'attractivité de l'ensemble du département** grâce à une démarche collective et des actions concertées, lisibles et transparentes
- **Valoriser les richesses et les spécificités de chaque territoire** pour permettre une installation durable des médecins, au service de la population
- **Tendre vers un accès équitable aux soins pour tous les habitants du département**, dans le respect des valeurs d'équité, de responsabilité et d'intérêt général

Les intercommunalités signataires affirment ainsi leur engagement, leur investissement et leur volonté d'agir collectivement pour l'accès aux soins de premier recours.

ARTICLE 2 – PRINCIPES

Les signataires placent leur démarche sous les principes suivants :

- **Reconnaissance d'une communauté d'intérêts et d'une finalité partagée** : appui au renouvellement de la démographie médicale par l'amélioration de l'accueil du médecin, au service de la population
- **Développement d'une culture et d'une approche communes à l'échelle départementale** : encouragement à l'interconnaissance et au partage des bonnes pratiques, dans un esprit de solidarité
- **Nécessité d'une entente collective et d'un état d'esprit respectueux de chacun** : garantie de transparence entre les acteurs et de partage d'informations
- **Importance de communiquer sur une démarche volontaire de cohérence territoriale** : promotion de la démarche auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, médecins, élus et habitants
- **Amélioration de la coordination et de la cohésion entre les acteurs** : développement de la coopération et promotion de la complémentarité des actions dans un esprit de non-concurrence entre les territoires

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET PISTES D'ACTIONS

La mise en œuvre de ces principes repose sur cinq engagements concrets, pouvant se décliner en actions opérationnelles (déjà initiées ou à développer) :

- **Accueillir le médecin dans nos territoires**
 - *Accompagner l'arrivée du médecin sur le plan de sa vie personnelle en fonction des compétences et prérogatives de chaque intercommunalité : habitat, emploi du conjoint, garde et scolarité des enfants, vie sociale...*

- *Accompagner l'arrivée du médecin sur le plan de sa vie professionnelle en fonction des compétences et prérogatives de chaque intercommunalité : intégration au tissu médical du territoire, bâti professionnel...*
- **Favoriser l'interconnaissance**
 - *Recenser et partager de manière transparente les aides proposées par chaque intercommunalité dans le cadre de l'installation des médecins*
 - *Organiser des rencontres et échanges réguliers afin de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs du territoire impliqués : élus, médecins, techniciens...*
- **Garantir la transparence**
 - *Communiquer de manière ouverte sur les projets d'installations dans son territoire*
 - *Informier systématiquement l'intercommunalité d'origine du médecin lors d'un mouvement au sein du département*
- **Promouvoir la démarche**
 - *Communiquer sur le pacte auprès des médecins et faire savoir que les intercommunalités du département sont organisées, engagées et investies sur ce sujet*
 - *Communiquer sur le pacte auprès des maires et des élus de chaque intercommunalité pour leur faire connaître la démarche collective à l'œuvre au niveau départemental*
 - *Communiquer sur le pacte auprès des habitants pour leur faire connaître les moyens investis pour favoriser l'accueil et l'installation des médecins dans nos territoires*
- **Développer la coopération**
 - *Rechercher la complémentarité dans les interventions des territoires pour les projets d'installation pouvant toucher plusieurs intercommunalités (ex : logement et cabinet situés dans des territoires voisins)*

Les actions décrites ne sont pas exhaustives et pourront être amenées à évoluer selon le contexte et les besoins.

ARTICLE 4 – ANIMATION DU PACTE

Les signataires confient l'animation, le suivi et l'évaluation du pacte au Comité des territoires Présence médicale 64 (cf. préambule), composé du Département, de l'ARS et de deux représentants par intercommunalité (un élu référent et un technicien chargé de la thématique).

Un Comité technique, réunissant les techniciens désignés et l'équipe Présence médicale 64, en assure la mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les signataires et Présence médicale 64 s'engagent à **communiquer de manière partagée sur les actions communes entreprises ainsi que sur les termes du présent pacte**.

Pour ce faire, les parties prenantes s'engagent autant que faire se peut à :

- S'informer mutuellement, en amont de toute communication et diffusion, de leur volonté de communiquer, du contenu proposé et des canaux utilisés, dans le respect des chartes graphiques de chacun
- Communiquer systématiquement au nom de l'ensemble des parties prenantes pour toutes actions de communication en lien étroit avec l'objet du présent pacte

ARTICLE 6 – MODALITES D’ADHESION AU PACTE

Cette démarche de coopération est conduite dans le **respect des compétences, des moyens et des besoins de chacun** et s’inscrit dans une perspective d’évaluation et d’amélioration continues.

L’adhésion à ce pacte est libre et volontaire : il s’agit d’un document partagé, sans contreparties financières ni obligation de résultat ; chaque signataire conserve son autonomie en matière de politiques de santé sur son territoire.

Fait à Pau, le

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

Le Président de la Communauté
d’agglomération Pays basque



Jean-René ETCHEGARAY

Le Président de la Communauté de
communes Béarn des Gaves



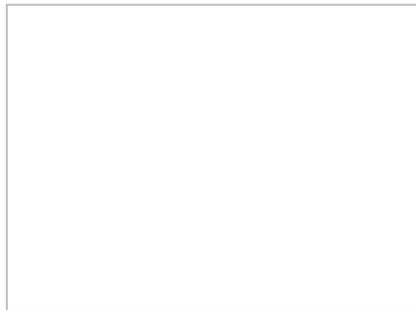
Jean LABOUR

Le Président de la Communauté de
communes Haut Béarn



Bernard UTHURRY

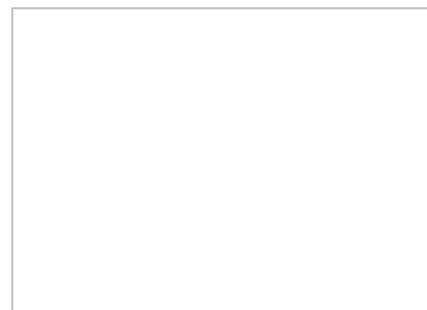
Le Président de la Communauté de
communes Lacq-Orthez



Patrice LAURENT



Le Président de la Communauté de
communes Luys en Béarn

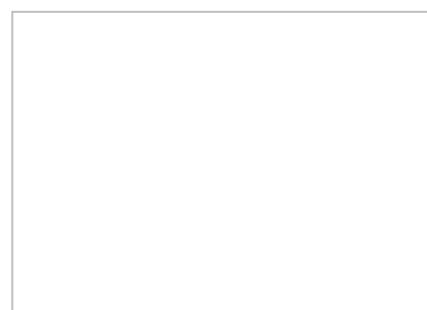


Bernard PEYROULET

Le Président de la Communauté de
communes Nord Est Béarn



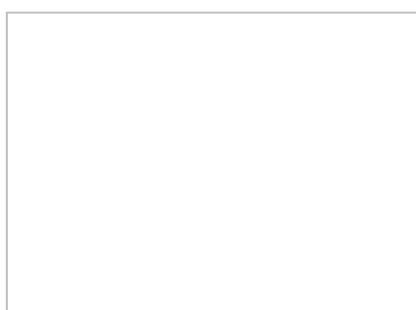
Le Président de la Communauté de
communes Pays de Nay



Thierry CARRERE

Christian PETCHOT-BACQUE

Le Président de la Communauté de
communes Vallée d'Ossau



Jean-Paul CASAUBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

PORTRAGE DE REPAS À DOMICILE : MODIFICATION DU PRIX UNITAIRE DU REPAS

Délibération n° D_2025_1208_19

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Vu la délibération n° D_2023_5_17 relative à la modification du prix du portage de repas livré à domicile :

Le prix de vente du repas aux usagers du portage de repas à domicile est actuellement, et depuis le 1er novembre 2023, fixé à 10,30 €.

La dynamique, l'équilibre et les résultats du service sont très satisfaisants. On note en particulier une forte croissance du nombre de repas qui se situe autour de 48 528 pour l'année 2025 (pour rappel : 2012 : 10 830, 2020 : 38 740).

Il est proposé d'actualiser le tarif du service de portage de repas, au regard des éléments suivants :

- l'ajustement des tarifs, devenu indispensable deux ans après la dernière révision
- la réévaluation annuelle des prix appliquée par les deux prestataires intervenant sur le service
- la progression des charges de fonctionnement supportés par la CCPN, notamment les dépenses de fluides, les charges générales et les charges de personnel.

Sur la base d'un prévisionnel estimé à 50 000 repas par an, le nouveau prix de vente du repas aux usagers s'établirait à 10,65 € à compter du 1^{er} Janvier 2026, soit une augmentation de 0,35 €.

Le règlement intérieur du service portage de repas sera mis à jour en conséquence.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 25/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le nouveau tarif du portage de repas à domicile à 10,65 €, à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**CONVENTION DE PARTENARIAT : MAISON DE LA MONTAGNE****Délibération n° D_2025_1208_20**

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de communes du Pays de Nay développe depuis plusieurs années un ensemble d'actions tournées vers la connaissance, la pratique et la valorisation de la montagne, dans ses dimensions touristiques, éducatives, sportives, culturelles et environnementales.

La Maison de la Montagne, forte d'un projet associatif initié en 2000, œuvre pour une montagne accessible à tous, vécue comme un espace d'émancipation, de rencontre et d'apprentissage collectif, dans un esprit d'éducation populaire et de respect du vivant. Sa vocation est d'informer, éduquer, « donner la montagne à tous ».

Son projet répond principalement à un constat clair : l'accès à la montagne reste majoritairement réservé aux publics disposant d'un capital culturel et économique élevé. Les personnes en situation de précarité, à besoins spécifiques ou confrontées à des freins matériels (manque de moyens, transports, connaissance du milieu) en sont souvent exclues.

La crise sanitaire a par ailleurs attiré de nouveaux pratiquants, parfois mal informés, entraînant des comportements à risque pour leur sécurité et pour les milieux naturels.

Avec la volonté de favoriser la connaissance du milieu montagnard et la pratique de la montagne par le public jeune, et plus largement par les habitants du territoire, la Communauté de Communes a donc mis en œuvre depuis 2023 un partenariat avec la Maison de la Montagne, formalisé à travers une convention.

Ce partenariat a permis la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination, principalement des jeunes de 11 à 17 ans fréquentant l'Espace Jeunes du Pays de Nay. Le programme d'actions a ainsi permis à 51 jeunes de parcourir la montagne en toutes saisons, dans le cadre de 9 sorties thématiques (raquettes, observation des rapaces, de la faune et de la flore, lecture de paysage, initiation aux gestes primitifs, topographie/orientation, gravir un sommet, découverte du Parc National des Pyrénées, escalade, spéléologie, séjour avec nuitée en refuge, ...). Chaque sortie a réuni 24 jeunes en moyenne, encadrés par 2 accompagnateurs.

Le public cible a été élargi aux usagers de l'Espace de Vie Sociale, dans le cadre de 5 sorties et élargi avec l'intégration des enfants de 3 à 11 ans d'un ALSH du territoire, avec des ateliers adaptés à leur âge, animés pour les sensibiliser à la montagne, complétés par l'organisation d'une sortie sur le terrain afin de leur faire découvrir cet environnement de manière ludique et éducative. En coopération avec le lycée des métiers d'art de Coarraze, une journée a également été organisée pour permettre aux élèves de découvrir l'environnement montagnard du territoire. Des évènements ont aussi été intégrés sur le volet culture : projection du film des « Hêtres à la cime » et thématique Pyrénées à l'été 2025.

L'intérêt est à présent de développer davantage encore les liens entre éducation, santé, jeunesse, montagne, patrimoine, biodiversité, transfrontalier, métiers de la montagne, tourisme... et citoyenneté.

Il convient aussi de continuer à viser prioritairement le public jeune, mais pas exclusivement, en s'appuyant sur l'Espace Jeunes, à travers les coopérations engagées dans le cadre de l'Info Jeunes, de la coordination des ALSH, des coopérations en lien avec l'Insertion Emploi et ses acteurs et plus globalement en lien avec l'ensemble des services de la collectivité et des ressources du territoire, pour une approche holistique de la montagne.

L'intégration des enjeux de la transition écologique et l'adaptation aux changements climatiques représentent aussi une orientation majeure de toute politique de montagne, invitant à repenser collectivement notre rapport à la montagne et à nos pratiques.

Il est donc proposé que la CCPN et la Maison de la Montagne renforcent leur coopération à travers une convention triennale renouvelée (années civiles 2026-2028), pour une montagne durable, résiliente et vivante, en plaçant au cœur de leurs actions :

- l'interopérabilité de la Maison de la Montagne avec l'ensemble des services de la CCPN (Espace Jeunes, Info Jeunes, Office du Tourisme, Maison du Soulor, PCAET, Culture, EVS,...) et de ses partenaires sur son territoire (établissements scolaires, CMP/CMPEA, ALSH, CLS, entreprises, associations, clubs sportifs, ...);

- l'association des publics à la construction des actions (jeunes et adultes) ;
- la sensibilisation et la formation des publics (avec au premier plan les jeunes) aux enjeux climatiques et environnementaux ;
- la transformation des pratiques vers plus de sobriété et de cohérence écologique ;
- la valorisation des initiatives locales contribuant à la transition et à la préservation des patrimoines naturels et culturels du territoire.

La contribution financière annuelle de la CCPN est inchangée, soit 7 500 €, dans les conditions fixées par la convention de partenariat.

Le projet de convention est joint.

Vu le projet associatif et le programme d'actions proposé par la « Maison de la Montagne » ;

Vu le bilan de la coopération avec la Communauté de Communes du Pays de Nay présenté par la Maison de la Montagne ;

Considérant que le projet présenté par la « Maison de la Montagne » participe de ces objectifs ;

Vu le budget prévisionnel des actions proposées, en termes d'ingénierie et de réalisation ;

Considérant qu'il est pertinent d'établir un programme d'actions triennal (2026-2028) développant, dans le cadre des objectifs recherchés, les thèmes d'actions et d'animations :

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 13/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de renouveler pour trois ans le partenariat avec l'association « Maison de la Montagne ».

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2026/2028 entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et la Maison de la Montagne.

DÉCIDE d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) à l'association « Maison de la Montagne », dans les conditions fixées à la convention de partenariat.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

Christian Petchot-Bacque
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT - 2026/2028

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dont le siège social est situé au 250, rue Monplaisir 64 800 Bénéjacq, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment habilité ;

Et :

L'Association « Maison de la Montagne », n° de SIRET 43263102600023, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au 29 bis, rue Berlioz, 64 000 Pau, représentée par son Président, Monsieur Pierre MACIA, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule / Exposé des motifs

La Communauté de communes du Pays de Nay développe depuis plusieurs années un ensemble d'actions tournées vers la connaissance, la pratique et la valorisation de la montagne, dans ses dimensions touristiques, éducatives, sportives, culturelles et environnementales.

La Maison de la Montagne, forte d'un projet associatif initié en 2000, œuvre pour une montagne accessible à tous, vécue comme un espace d'émancipation, de rencontre et d'apprentissage collectif, dans un esprit d'éducation populaire et de respect du vivant.

Son projet répond principalement à un constat clair : l'accès à la montagne reste majoritairement réservé aux publics disposant d'un capital culturel et économique élevé. Les personnes en situation de précarité, à besoins spécifiques ou confrontées à des freins matériels (manque de moyens, transports, connaissance du milieu) en sont souvent exclues.

La crise sanitaire a par ailleurs attiré de nouveaux pratiquants, parfois mal informés, entraînant des comportements à risque pour leur sécurité et pour les milieux naturels.

Le massif des Pyrénées subit fortement les effets du changement climatique : +1,6 °C en 60 ans, plus de la moitié des glaciers disparus, -8 % de précipitations depuis 1960, et un enneigement sous 1 500 m menacé (-78 % d'ici la fin du siècle). Ces transformations fragilisent à la fois l'économie de montagne, la biodiversité et les forêts, dont 5 % de la flore est déjà en danger d'extinction.

Avec la volonté de favoriser la connaissance du milieu montagnard et la pratique de la montagne par le public jeune, et plus largement par les habitants du territoire, la Communauté de Communes a mis en œuvre depuis 2023 un partenariat avec la Maison de la Montagne.

Ce partenariat a permis la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination, principalement des jeunes de 11 à 17 ans fréquentant l'Espace Jeunes du Pays de Nay. Le programme d'actions a ainsi permis à 51 jeunes de parcourir la montagne en toutes saisons, dans le cadre de 8 sorties thématiques (raquettes, observation des rapaces, de la faune et de la flore, lecture de paysage, initiation aux gestes primitifs, topographie/orientation, gravir un sommet, découverte du Parc National des Pyrénées, escalade, spéléologie, séjour avec nuitée en refuge, ...). Chaque sortie a réuni une vingtaine de jeunes en moyenne, encadrés par 2 accompagnateurs.

Le public cible a été élargi aux usagers de l'Espace de Vie Sociale, dans le cadre de 5 sorties et élargi avec l'intégration des enfants de 3 à 11 ans d'un ALSH du territoire, avec des ateliers adaptés à leur âge, animés pour les sensibiliser à la montagne, complétés par l'organisation d'une sortie sur le terrain afin de leur faire découvrir cet environnement de manière ludique et éducative. En coopération avec le lycée des métiers d'art de Coarraze, une journée a également été organisée pour permettre aux élèves de découvrir l'environnement montagnard du territoire. Des évènements ont aussi été intégrés sur le volet culture : projection du film des « Hêtres à la cime » et thématique Pyrénées à l'été 2025.

Il s'agit aujourd'hui, dans le cadre de la nouvelle convention, de développer les liens entre éducation, santé, jeunesse, montagne, patrimoine, biodiversité, transfrontalier, métiers de la montagne, tourisme... et citoyenneté.

Aussi, le partenariat renouvelé continuera à viser prioritairement le public jeune, mais pas exclusivement, en s'appuyant sur l'Espace Jeunes, à travers les coopérations engagées dans le cadre de l'Info Jeunes, de la coordination des ALSH, des coopérations en lien avec l'Insertion Emploi et ses acteurs et plus globalement en lien avec l'ensemble des services de la collectivité et des ressources du territoire, pour une approche holistique de la montagne.

Par ailleurs, la nécessité d'intégrer la transition écologique et l'adaptation aux changements climatiques s'impose comme une orientation majeure de toute politique de montagne. Les récents travaux scientifiques alertent en effet sur la vulnérabilité accrue des milieux montagnards : recul des glaciers, raréfaction de la ressource en eau, perte de biodiversité, érosion des sols, augmentation des risques naturels et effets en cascade sur les écosystèmes et les sociétés humaines.

Ces évolutions, parfois proches de véritables points de bascule écologiques, invitent à repenser collectivement notre rapport à la montagne et à nos pratiques.

Dans ce contexte, la CCPN et la Maison de la Montagne conviennent de renforcer leur coopération pour une montagne durable, résiliente et vivante, en plaçant au cœur de leurs actions :

- l'interopérabilité de la Maison de la Montagne avec l'ensemble des services de la CCPN (Espace Jeunes, Info Jeunes, Office du Tourisme, Maison du Soulor, PCAET, Culture, EVS,...) et de ses partenaires sur son territoire (établissements scolaires, CMP/CMPEA, ALSH, CLS, entreprises, associations, clubs sportifs, ...) ;
- l'association des publics à la construction des actions (jeunes et adultes) ;
- la sensibilisation et la formation des publics (avec au premier plan les jeunes) aux enjeux climatiques et environnementaux ;
- la transformation des pratiques vers plus de sobriété et de cohérence écologique ;
- la valorisation des initiatives locales contribuant à la transition et à la préservation des patrimoines naturels et culturels du territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les engagements respectifs, les modalités du partenariat et les projections de programme et d'actions.

Article 2 - Programme d'actions

La présente convention 2026-2028 s'appuie sur un programme d'actions triennal articulé autour de quatre axes structurants :

- **Axe 1 - Éducation, citoyenneté, jeunesse et montagne ;**
- **Axe 2 - Culture, métiers et savoir-faire de la montagne, histoire et patrimoine montagnard ;**
- **Axe 3 - Sports, activités de pleine nature durables ;**
- **Axe 4 - Transition écologique et résilience des territoires de montagne.**

Les projets et actions annuels feront l'objet d'une déclinaison sous forme de fiches-actions, présentant : l'intitulé, le public concerné, les objectifs, le descriptif, le calendrier, les éléments de communication, l'évaluation des coûts et la nature des dépenses.

Chaque année, le programme d'actions intégrera **un ou plusieurs axes thématiques de découverte et de sensibilisation**, en lien avec la montagne et les enjeux contemporains de transition écologique et culturelle.

Ces thématiques, définies conjointement par la CCPN, la Maison de la Montagne et leurs partenaires, pourront notamment porter sur :

- **Biodiversité et milieux naturels :**
Découverte des lacs de montagne, observation du ciel étoilé, compréhension des politiques de protection des Parcs nationaux (Parc National des Pyrénées, Parc National d'Ordesa et du Mont Perdu...), sensibilisation à la sur-fréquentation et à la préservation des espaces fragiles.
- **Dimension transfrontalière :**
Exploration des deux versants des Pyrénées, rencontres interculturelles, mise en valeur des liens historiques, linguistiques et économiques entre versant nord et versant sud.
- **Histoire et patrimoine :**
Parcours thématiques autour des « chemins de la liberté », des frontières militaires, de la contrebande, de la route des thermes et des itinéraires culturels qui témoignent du rapport ancien entre l'homme et la montagne.
- **Métiers et savoir-faire de la montagne :**
Découverte des métiers de la forêt, du débardage, des activités pastorales, artisanales et d'entretien du territoire ; valorisation des acteurs locaux qui contribuent à la vitalité économique et écologique des vallées.

Ces thématiques pourront donner lieu à des **séjours, stages ou projets de terrain** associant jeunes, familles, scolaires, associations, structures d'éducation populaire et partenaires institutionnels français ou transfrontaliers.

Elles seront conçues comme des **expériences d'immersion et de transmission**, favorisant à la fois la connaissance du milieu montagnard et l'adoption de comportements responsables.

Axe 1 - Éducation, citoyenneté, jeunesse et montagne

L'objectif général de cet axe est de développer l'autonomie des publics en les acculturant à l'environnement montagnard et en renforçant leur sens des responsabilités envers ce milieu.

Il s'agit notamment de développer des parcours éducatifs et des expériences en montagne pour les 11-17 ans, favorisant la connaissance du milieu montagnard, l'autonomie, l'esprit d'équipe et la découverte de la nature.

Objectifs spécifiques

- sensibiliser à l'environnement montagnard et à sa fragilité face à l'impact du changement climatique,
- faire découvrir et valoriser la culture pyrénéenne,
- encourager la citoyenneté, la solidarité et le vivre-ensemble (échanges entre versants, projets communs éducatifs et culturels),
- promouvoir l'activité physique, le bien-être et la santé.

Actions

- a) Mise en œuvre du « parcours montagne », sur mesure et adapté aux besoins et objectifs de chaque public et structures, construits autour de ces 4 objectifs. Il s'appuie sur des temps de préparation, d'accompagnement et de retours sur expérience qui permettent aux bénéficiaires d'ancrer durablement leurs vécus, apprentissages et de prolonger leur engagement dans la découverte du milieu montagnard.

Les parcours montagne pourront également être conçus autour d'une thématique spécifique (par exemple : le cycle de l'eau, les métiers de la montagne, la découverte de la biodiversité, ou l'histoire des Pyrénées et de ses habitants).

Des ateliers et animations viendront ponctuer ces parcours ; ils seront sélectionnés parmi une liste d'activités proposées (cf. liste ci-dessous), en lien avec la thématique choisie. Ces ateliers auront également pour objectif de préparer les premières sorties sur le terrain

Exemple d'ateliers tout public (en direction des scolaires également) :

- la formation des Pyrénées, géologie ;
- les bases de la cartographie,
- pique-nique zéro déchet,
- réussir ma première randonnée,
- météo et climat,
- faune et flore des Pyrénées,
- migration des rapaces avec Maison du Soulor et l'association « Oiseaux Col Libre »,
- sensibilisation à la ressource en eau : visite de sites de production CCPN, (sources...),
- impact du changement climatique sur le faune et la flore de montagne,
- observation ciel étoilé (en lien avec le club de Hautacam), etc.

- b) Animation de des temps d'échanges autour de l'environnement montagnard pour tous publics : bonnes pratiques en montagne, les bases de la cartographie, « réussir sa première randonnée...».

Axe 2 - Culture, métiers et savoir-faire de la montagne, histoire et patrimoine montagnard

Mettre en valeur la richesse culturelle, humaine et patrimoniale de la montagne à travers des actions artistiques, des expositions, des rencontres et des projets intergénérationnels, en s'appuyant sur les ressources de la collectivités (services et infrastructures : Maison du Soulor, Espace Culturel, ...) et en participant à leur rayonnement.

Objectif général : développer et favoriser pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay une culture Pyrénéenne.

Objectifs spécifiques :

- faire découvrir l'histoire humaine des Pyrénées (mise en valeur du passé montagnard et des itinéraires symboliques),
- faire découvrir la vie économique passée et actuelle,
- faire découvrir la culture (livre, exposition photos, tables rondes, ...) autour des Pyrénées,
- faire découvrir les métiers, les filières locales et les acteurs du territoire.

Actions :

Exemple d'ateliers :

- découverte du pastoralisme et des enjeux de cohabitation des espèces domestiquées et des espèces sauvages, conflit d'usage ;
- approche de l'exercice des métiers en montagne : permaculture, aide à domicile, berger, ... ;
- visite d'entreprises en milieu montagnard,
- les « 4 saisons de la montagne »,
- l' « abri » en montagne (cabanes, abris de berger, refuges, dangers météo, ...),
- histoire des circulations et des mobilités (chemin de Saint-Jacques, chemins historiques, voie ferrée, ...) ;
- découverte du patrimoine bâti des Pyrénées, architecture du milieu montagnard (refuges, bâtiments remarquables, ...) ;
- parcours du GR10 de Gourette à Arrens-Marsous avec la FFRP (histoire du GR10) et de la HRP,
- Histoire du fer dans les Pyrénées (mines de Baburet-Ferrière), métiers du fer, minéralogie, géologie ;
- inventaire des chemins de randonnées à l'usage des enfants et des familles ou de balades zéro carbone pour tous,
- rencontre avec les gardes de la Réserve du Pibeste (métier, comptage, inventaire) ;
- fabrication du fromage,
- les pyrénées dans les conflits militaires du (guerre d'Espagne « retirada », 2^{ème} guerre mondiale, chemin de la liberté, passeurs, ...) ;
- flottage et radelage sur le Gave de Pau, etc.

Proposer au minimum une opération autour de la montagne pendant la durée de la convention (exposition photos, conférence, rencontre, projection de film, ...) en lien avec l'Espace Culturel du Pays de Nay et la Maison du Soulor (volets culture et tourisme).

Axe 3 - Sports, santé, activités de pleine nature durables

Encourager la pratique des activités de pleine nature à des fins de maintien en bonne santé ou d'amélioration de la santé avec une approche respectueuse des milieux et de la sécurité, en lien avec les acteurs sport-santé du territoire.

Objectif général : amener le public à porter un nouveau regard sur la montagne en lui faisant découvrir des manières différentes, respectueuses et durables de pratiquer les activités de pleine nature.

Objectifs spécifiques :

- encourager la pratique d'activité de pleine nature à des fins de santé et de bien-être (psychologie et physique)
- permettre à chacun de découvrir la montagne et d'y accéder plus facilement,
- encourager des pratiques de pleine nature respectueuses de l'environnement,
- faire découvrir les activités de pleine nature.

Actions :

Exemple d'ateliers :

- ateliers grand public apportant conseils et informations pour partir en toute sécurité en montagne (ex : comment faire un sac, balisage, météo, prévention solaire...) ;
- sorties montagne pour un public cible (ex : malades chroniques, en précarité, éloigné de la pratique sportive, ...) rentrant dans le cadre d'actions de prévention du CLS et en lien avec le milieu médical (CMP, CMPEA, DITEP, Étincelle 64, publics empêchés, ...) ;
- bienfaits des activités physiques praticables en montagne sur la santé et le bien-être,
- prévention des morsures de tiques et des maladies associées (observations sur le terrain dans les Pyrénées...),
- protection vis-à-vis de l'exposition au soleil en montagne et prévention des cancers de la peau,
- gestion de l'effort et prévention des accidents en montagne,
- hydratation et alimentation en montagne,
- gestes à adopter en présence de chiens de protection des troupeaux.

Axe 4 - Transition écologique et résilience des territoires de montagne

Un nouvel axe transversal, visant à :

- sensibiliser aux changements climatiques et à leurs impacts locaux,
- favoriser l'adaptation des pratiques touristiques, agricoles et sportives ;
- accompagner les acteurs locaux (établissements scolaires, associations, habitants) dans des démarches écoresponsables ;
- mettre en œuvre des actions concrètes de réduction de l'empreinte carbone (mobilité, alimentation, gestion des déchets) ;
- soutenir des projets d'observation et de médiation scientifique participative sur les transformations du milieu montagnard ;
- valoriser les « **points de bascule positifs** », ces initiatives collectives capables d'entraîner une transformation durable des comportements et des modèles locaux.

Un calendrier annuel précisera chaque année les actions retenues, leurs modalités de mise en œuvre et les partenaires associés.

Article 3 - Concours financier

La Communauté de communes du Pays de Nay s'engage à verser à l'association Maison de la Montagne une **subvention annuelle de fonctionnement** fixée à **7 500 €**, renouvelable sur la durée de la convention.

Un premier versement représentant 80 % de la subvention sera effectué au cours du premier trimestre de chaque année, sur présentation :

- du programme prévisionnel d'actions,
- du budget prévisionnel de l'association.

Le solde (20 %) sera versé au cours du premier semestre de l'année suivante, sur présentation du **rapport d'activité**, du **bilan financier** et des **principaux indicateurs d'évaluation** (participation, impacts pédagogiques, écologiques et sociaux).

La CCPN pourra, en fonction des projets développés et des cofinancements mobilisés (région, département, Europe, partenariats transfrontaliers, fonds écologiques, etc.), envisager un **soutien financier complémentaire** sur des actions spécifiques relevant de la **transition écologique ou de la coopération pyrénéenne**.

Article 4 - Modalités de versement

La contribution financière sera créditez au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de Communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de Nay.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de Communes,
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

Article 5 - Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités

Conformément aux dispositions de l'article L .1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- l'association devra obligatoirement fournir à la Communauté de Communes, chaque année :
 - un compte-rendu d'activités de l'année précédente,
 - une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes ;
 - son budget prévisionnel pour l'année suivante,
 - le programme d'actions de l'année suivante.

Article 6 - Suivi et évaluation

Le suivi de la convention fera l'objet d'au moins un **comité annuel de pilotage**, réuni au premier trimestre, associant :

- les représentants de la CCPN (élus et services concernés),
- la Maison de la Montagne,
- et, selon les sujets, des partenaires associatifs, éducatifs ou scientifiques.

Ce comité aura pour mission :

- de valider le bilan de l'année écoulée,
- d'évaluer les résultats qualitatifs et quantitatifs des actions,
- d'ajuster le programme annuel,
- et de proposer de nouvelles orientations, notamment autour des enjeux de transition écologique.

L'activité de la Maison de la Montagne fera également l'objet d'une présentation en Commission Jeunesse, dans le courant du mois de juin de chaque année, pour présenter son bilan de l'année N-1, les projets de l'année en cours.

Article 7 - Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la CCPN sur ses supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives au programme d'activités et d'expositions.

Article 9 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans (années civiles 2026-2028), à compter de sa signature.

Dans les six mois qui précèdent son expiration, les signataires de la convention se rapprocheront pour étudier les modalités de son renouvellement éventuel.

Article 11 - Révision et avenants

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 - Clause juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Pau est compétent. Les parties s'engagent à privilégier toute voie de conciliation avant saisine.

Fait à Bénéjacq, le

Pour la Maison de la Montagne, Pierre MACIAS, Président de la Maison de la Montagne	Pour la Communauté de Communes du Pays de Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay.
---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**CONVENTION DE PARTENARIAT ÉDUCATIF AVEC LA CITÉ SCOLAIRE DE NAY****Délibération n° D_2025_1208_21**

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), via son « *Espace Jeunes* », propose à la Cité scolaire de Nay un partenariat éducatif, matérialisé par la présence de l'Ado'Bus, depuis 2019.

Il s'agit :

- d'assurer une présence du dispositif en proposant des actions d'animation, de prévention et de médiation avec les partenaires dédiés, en lien avec les établissements scolaires,
- de permettre à un maximum de jeunes de bénéficier de ces actions, en leur facilitant les déplacements, en allant vers eux et en les rendant acteurs,
- de différencier les besoins en fonction des tranches d'âges : 6^e-5^e/4^e-3^e et adapter ainsi son champ d'actions : alterner des séances de prévention (relation à l'autre, écrans, décrochage scolaire, addictions, estime de soi, etc.) et des séances de jeux ou d'animations ludiques.

Ce dispositif a préfiguré la labellisation « *Info Jeunes* » du service fin 2024.

Ouvert à toutes et à tous, gratuit et anonyme, le service « *Info Jeunes* » du Pays de Nay est un espace d'information, d'écoute et d'accompagnement destiné aux jeunes de 11 à 29 ans. Animé par un professionnel qualifié, il dépend du réseau national Information Jeunesse et constitue un lieu d'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté

L' « *Info Jeunes* » propose une documentation riche et un accompagnement personnalisé sur de nombreuses thématiques : construire son parcours scolaire et professionnel, travailler et rechercher un emploi ou un stage, se loger, se déplacer, accéder à ses droits, prendre soin de soi et de sa santé, s'engager, voyager, entreprendre, se distraire et apprendre à s'informer.

Le partenariat engagé avec la Cité Scolaire vise à renforcer les passerelles entre l'école, le monde professionnel, les institutions locales et les acteurs jeunesse du territoire en facilitant notamment l'orientation des élèves, dans une logique de coéducation, de citoyenneté active et d'ouverture européenne.

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec la Cité Scolaire, telle que présentée en annexe.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de coopération entre la Cité scolaire de Nay, l'« *Info Jeunes* » du Pays de Nay (service de proximité porté par l' « *Espace Jeunes* ») et plus largement l'ensemble des services de la collectivité (Ressources Humaines, Espace de Vie Sociale - EVS -, Développement Économique, Culture, Urbanisme - PCAET, etc.).

Elle s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions Éducatives pour les Collégiens (PAEC), du dispositif pHARe, ainsi que des programmes « *Grandir avec la culture* » et « *Un métier pour moi* », portés par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Elle intègre également le programme d'actions multi-domaines développé avec la « *Maison de la Montagne* », visant à renforcer les liens entre éducation, jeunesse, montagne et citoyenneté.

Les actions et domaines de coopérations portent sur :

- l'orientation, les métiers et l'insertion, la découverte du monde professionnel
- l'autonomie, la citoyenneté, l'accès aux droits et la parentalité
- la prévention, la santé et le bien-être
- la montagne, le patrimoine et le développement durable
- la mobilité, l'Europe et l'ouverture internationale
- la culture (en lien avec l'Espace Culturel du Pays de Nay)

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 13/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** **le projet de partenariat éducatif prévu sur l'année scolaire 2025-2026, porté par l' « *Espace Jeunes* ».**
- APPROUVE** **la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Nay et la Cité Scolaire de Nay.**
- AUTORISE** **le Président à signer la dite convention et tout document se rapportant à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de l'Etat, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Convention de partenariat

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dont le siège social est situé au 250, rue Monplaisir 64 800 Bénéjacq, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ,
et

La Cité Scolaire de Nay, sise à 6, avenue Jean Seignères, 64 800 Nay, regroupant 2 établissements distincts : le collège Henri IV et le lycée Paul Rey ; représentée par son Proviseur, Monsieur Éric SAYERCE-PON.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions Éducatives pour les Collégiens (PAEC), du dispositif pHARe, ainsi que des programmes « Grandir avec la culture » et « Un métier pour moi », portés par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Elle a pour objet de formaliser un partenariat entre la Cité scolaire de Nay, l'« Info Jeunes » du Pays de Nay (service de proximité porté par l'Espace Jeunes de la Communauté de Communes du Pays de Nay, acteur local reconnu d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, la citoyenneté, la santé et l'emploi) et plus largement l'ensemble des services de la collectivité (Ressources Humaines, Espace de Vie Sociale - EVS -, Développement Économique, Culture, Urbanisme - PCAET, etc.).

Ce partenariat vise à renforcer les passerelles entre l'école, le monde professionnel, les institutions locales et les acteurs jeunesse du territoire en facilitant notamment l'orientation des élèves, dans une logique de coéducation, de citoyenneté active et d'ouverture européenne.

Elle intègre également le programme d'actions multi-domaines développé avec la Maison de la Montagne, visant à renforcer les liens entre éducation, jeunesse, montagne et citoyenneté.

Présentation du service Info Jeunes du Pays de Nay

Ouvert à toutes et à tous, gratuit et anonyme, le service Info Jeunes du Pays de Nay est un espace d'information, d'écoute et d'accompagnement destiné aux jeunes de 11 à 29 ans. Animé par un professionnel qualifié, il dépend du réseau national Information Jeunesse et constitue un lieu d'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté

L'Info Jeunes propose une documentation riche et un accompagnement personnalisé sur de nombreuses thématiques : construire son parcours scolaire et professionnel, travailler et rechercher un emploi ou un stage, se loger, se déplacer, accéder à ses droits, prendre soin de soi et de sa santé, s'engager, voyager, entreprendre, se distraire et apprendre à s'informer.

Les jeunes peuvent bénéficier de rendez-vous individuels ou de petits ateliers collectifs sur des sujets précis : le Service National Universel, le Pass Culture, la recherche de stage ou de logement, la préparation d'un oral ou d'un entretien, le PSC1, la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation, la confiance en soi, ou encore la découverte des métiers du futur.

Conçu comme un guichet unique d'information jeunesse de proximité, le service Info Jeunes a pour vocation d'offrir aux jeunes du territoire des réponses adaptées, concrètes et accessibles, qu'elles soient d'ordre personnel, scolaire ou professionnel.

Article 1 - Finalités

Le partenariat a pour objectifs :

- de développer l'ouverture des élèves sur le monde professionnel et institutionnel,
- d'accompagner les élèves dans leurs parcours d'orientation, d'insertion et de mobilité - plus particulièrement les accompagner dans la découverte des métiers, des formations et des secteurs d'avenir du territoire ;
- de soutenir leur éducation à la citoyenneté, à la santé, aux droits, à l'égalité et à la prévention ;
- de soutenir les initiatives favorisant la mobilité européenne et internationale,
- de promouvoir les valeurs de solidarité, de responsabilité et de respect de l'environnement ;
- de valoriser la diversité des parcours et des expériences éducatives (sportives, culturelles, professionnelles),
- plus spécifiquement, de susciter chez les élèves la curiosité et de les amener à développer des pratiques culturelles en autonomie ou l'envie de fréquenter des lieux culturels hors des temps scolaires ;
- de promouvoir la coopération entre la Cité scolaire, la Communauté de Communes et les entreprises locales ;
- de développer la curiosité et la connaissance du territoire montagnard.

Les actions menées dans ce cadre seront conçues, coordonnées et animées par l'équipe de l'Info Jeunes du Pays de Nay et les différents services de la CCPN, en concertation avec les personnels enseignants, éducatifs et de la vie scolaire.

Article 2 - Actions et domaines de coopération

Les actions sont coconstruites chaque année, en lien avec l'équipe éducative de l'établissement scolaire, les partenaires du territoire et les orientations de la Communauté de Communes. Elles s'articulent autour de plusieurs axes complémentaires :

A. Orientation, métiers et insertion, découverte du monde professionnel :

- découverte des métiers : visites d'entreprises locales (individuellement ou en groupe), facilitation de la rencontre avec des acteurs de l'emploi et des professionnels (*lien avec service Développement Économique de la CCPN*) ;
- co-organisation de forums, rallye des métiers (au sein de l'établissement), témoignages d'entrepreneurs, ... ;
- accompagnement à la recherche de stages : stage de 3^{ème} et stage de seconde ;
- mieux comprendre l'emploi et les métiers sur le territoire de la CCPN, dans les Pyrénées Atlantiques et en Nouvelle-Aquitaine : « explorer votre territoire » ;
- déploiement d'ateliers thématiques :
 - CV, lettre de motivation, codes de l'entreprise et savoirs-être professionnels, simulation d'entretiens, ... - 2h à 3h ;
 - « Job d'été », information sur l'emploi saisonnier et BAFA/BAFD (1h à 1h30) ;
 - modules « Parcoursup » / « Post-bac » - module à construire avec l'équipe éducative (env. 2h) ;
- changement d'orientation : permettre à des jeunes en décrochage scolaire et/ou porteur d'un projet de réorientation d'intégrer des centres de formation, industrie, BTP notamment ;

↳ **accueil d'élèves en stage au sein des services de la CCPN** (en phase avec le projet de l'élève) - *en lien avec le service Ressources Humaines de la collectivité, selon calendrier(s) défini(s)* ;

- « comprendre les métiers de la collectivité » : présentation des métiers de la Communauté de Communes et plus largement de la Fonction Publique Territoriale, avec témoignages et rencontres avec les professionnels ;
- mobilisation des professionnels de la CCPN (et au premier plan du service RH) dans le cadre des forums, rallye des métiers, tables rondes ;
- promotion de la mixité des métiers, déconstruction des stéréotypes.

B. Autonomie, citoyenneté, accès aux droits et parentalité :

- cycle « budget et institutions » (3 ateliers de 1h à 1h30 chacun) / « Kit du futur étudiant » : émancipation, logement, budget, mutuelle, CAF, mobilité, institutions...
- ateliers « débat citoyen » (1h) sur des thématiques choisies par les enseignants et les élèves, arnaques en ligne, fake news et usage numérique (1h),
- accès aux droits, vie quotidienne et ressources locales (1 h) ;
- ateliers d'éducation à la sexualité : contraception, image de soi, vie affective, égalité filles-garçons, accès aux droits (1h à 1h30) ;

↳ **Accompagnement des parents dans l'ensemble de leurs besoins (parentalité) - en lien avec l'Espace de Vie Sociale :**

- participation des représentants de la Cité scolaire au Réseau Parentalité,
- proposition d'ateliers d'information pour les parents dans le format « Temps des parents - Café des parents » et des soirées-débats sur des thématiques liées à la parentalité (conduites à risque, santé, accompagnement éducatif..) ;
- organisation de rencontres intergénérationnelles,
- organisation de sorties familles en soirée (matchs, évènements culturels) et en journée.

C. Prévention, santé et bien-être :

- cycle « pHARe » : deux ateliers de 4h sur le harcèlement, la communication et le respect ;
- santé globale : hygiène de vie, addictions, estime de soi, sommeil, alimentation, bien-être, déconnexion ;
- atelier de promotion d'une alimentation locale, bas carbone et bénéfique pour la santé (en lien avec Contrat Local de Santé - CLS - Est-Béarn) ;
- promotion des mobilités douces et de l'autonomie : ateliers de réparation vélos délocalisables au sein de l'établissement (en partenariat avec l'association « l'atelier vélo participatif et solidaire de Pau » ou à l'Espace Jeunes) ;
- écrans, numérique, déconnexion : mise en place de soirées-débats, d'ateliers ludiques en lien avec les enseignants de l'établissement (confer « Shift Project » <https://theshiftproject.org/publications/?t=numerique>) ;
- accompagnement à l'inclusion numérique à l'attention des parents (ateliers de la Fibre 64).

D. Montagne, patrimoine et développement durable :

- ⇒ thématiques : biodiversité, transfrontalier, patrimoine, histoire, géographie, changement climatique, cycle de l'eau, déconnexion, métiers de la montagne, sport, bien-être et santé... ;
 - développer la curiosité et la connaissance du territoire montagnard dans une perspective de développement durable et de coopération transfrontalière,
 - faire découvrir et valoriser la culture pyrénéenne,
 - promouvoir des valeurs de solidarité, de responsabilité et de respect de l'environnement ;
 - valoriser la diversité des parcours et des expériences éducatives (sportives, culturelles, professionnelles).
- ↳ *Partenaire* : Maison de la Montagne - appui technique et éducatif à la conception et à l'encadrement des projets.

E. Mobilité, Europe et ouverture internationale :

- ateliers d'information sur la mobilité européenne et internationale,
- préparation de stages et de séjours à l'étranger,
- animation de modules d'éducation à la citoyenneté européenne : découverte de l'UE, simulation du Parlement européen et du Conseil de l'UE ;
- soutien à la recherche d'assistants de langues étrangères et aux projets transfrontaliers des enseignants,
- appui aux projets transfrontaliers et linguistiques,
- promotion des valeurs et des dispositifs de mobilité transfrontalière et européenne à travers des animations : « Erasmusdays », « Journée européenne des langues », « Joli mois de l'Europe », « Journée de l'Europe », ...);
- facilitation de la réponse à appels à projets « transfrontaliers » ainsi que dans la mise en relation entre établissements.

F. Culture (en lien avec l'Espace Culturel du Pays de Nay) :

- « parcours éducation culture » (promotion de l'éducation artistique, culturelle et des pratiques ludiques) en lien avec les équipes enseignantes et éducatives,
- mise à disposition de ressources complémentaires à celles de l'établissement (médiathèque) et de pratiques (jeux, ludothèque, ...),
- mise à disposition des espaces de la médiathèque sur projets (délocalisation de cours ponctuellement par exemple),
- accès à des projections thématiques,
- poursuite du travail pédagogique dans le cadre de la « Quinzaine du film Ibérique »,
- mise à disposition ponctuelle des salles de cinéma pour le ciné-club, en lien avec le Directeur de Cinéode Nay ;
- promotion de l'agenda culturel (invitations à certains spectacles ou évènements), à l'attention des jeunes et des familles (via ProNote - support à travailler).

Article 3 - Moyens mis en œuvre

La Communauté de Communes du Pays de Nay mobilise l'équipe de l'Espace Jeunes, l'Info Jeunes et l'ensemble de ses ressources logistiques et pédagogiques pour la mise en œuvre de la coopération avec la Cité Scolaire. Les services Ressources Humaines, Espace de Vie Sociale - EVS -, Développement Économique, Culture, Urbanisme - PCAET sont associés en fonction des actions et thématiques traitées.

Les ressources de l'Info Jeunes comprennent le « Bus Info Jeunes », identifié par les élèves comme un lieu neutre, d'échanges et d'écoute. Les ateliers y sont organisés sous plusieurs formes :

- prévention sur des thématiques choisies par les jeunes et selon leurs besoins,
- débats sous forme ludique,
- jeux de société/jeux de rôles en fonction des envies,
- « Info Jeunes » autour des thématiques de la vie quotidienne.

Ce lieu d'accueil est « extérieur à l'intérieur de l'établissement », privilégiant ainsi une approche pédagogique près des jeunes et bienveillante.

Article 4 - Engagements des partenaires

L'Établissement s'engage à :

- faciliter la mise en œuvre des actions au sein de la Cité scolaire,
- mobiliser les enseignants et les services éducatifs autour du projet,
- assurer la communication des ateliers, animations, programmes, évènements auprès des élèves et des familles,
- intégrer les interventions dans le parcours citoyen, santé et orientation de l'élève.

Pour le Bus Info Jeunes, l'établissement s'engage à :

- informer les jeunes de la présence du dispositif,
- dédier un emplacement accessible sur lequel le bus peut stationner,
- mettre à disposition la personne chargée de mission « Assistant Prévention et Sécurité » sur le temps d'accueil du jeudi midi,
- assurer une continuité entre le collège et le Bus Info Jeunes, permettant ainsi l'accompagnement des jeunes au plus près de leurs besoins ;
- mettre à disposition l'accès à l'électricité (du CDI), lorsque les conditions météorologiques sont fraîches, afin d'avoir ainsi le chauffage dans le bus.

L'Info Jeunes et les services de la CCPN s'engagent à :

- concevoir et animer les actions définies dans le cadre du partenariat,
- garantir la qualité pédagogique, la neutralité et l'accessibilité des interventions ;
- collaborer étroitement avec l'équipe éducative pour adapter les contenus aux besoins des classes,
- désigner un référent Info Jeunes pour le suivi des actions.

La CCPN, au travers de son animateur/chauffeur du BIJ, s'engage à :

- assurer une présence du dispositif en proposant des actions d'animation, de prévention et de médiation avec les partenaires dédiés, en lien avec les établissements scolaires ;
- permettre à un maximum de jeunes de bénéficier de ces actions, en leur facilitant les déplacements, en allant vers eux et en les rendant acteurs ;
- différencier les besoins en fonction des tranches d'âges : 6e-5e/4e-3e et adapter ainsi son champ d'actions : alterner des séances de prévention (relation à l'autre, écrans, décrochage scolaire, addictions, estime de soi, etc.) et des séances de jeux ou d'animations ludiques.

Article 5 - Suivi et évaluation

Un comité de pilotage annuel réunira les représentants de la Cité scolaire, de l'Info Jeunes et des services associés de la CCPN afin d'évaluer les actions réalisées, définir les axes d'amélioration et envisager de nouvelles thématiques.

Article 6 - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Article 7 - Communication

Les partenaires s'autorisent mutuellement à communiquer sur les actions réalisées dans le cadre de la convention (presse locale, réseaux sociaux, sites Internet), dans le respect du RGPD et du droit à l'image.

Article 8 - Cadre éthique

Les actions conduites s'inscrivent dans les valeurs fondamentales de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, solidarité et développement durable.

Fait à [lieu], le [date]

Pour la Cité scolaire de Nay Éric SAYERCE-PON, Proviseur de la Cité Scolaire.	Pour l'Espace Jeunes / Info Jeunes du Pays de Nay Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay.
---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**COLLECTES DES DÉCHETS DU QUARTIER ETCHARTES LOUVIE SOUBIRON - CONVENTION CCPN-CCVO*****Délibération n° D_2025_1208_22***

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) dans le cadre de son projet de réorganisation des tournées afin qu'elle réalise les prestations suivantes :

- collecte des ordures ménagères des habitants du quartier des Etchartes de Louvie-Soubiron, une fois par semaine (bac individuel ou point collectif) le mardi matin,
- collecte du tri sélectif des habitants du quartier des Etchartes de Louvie-Soubiron une fois par semaine en point collectif, ou une fois tous les 15 jours en bac individuel le mercredi matin,
- transport et traitement des ordures ménagères à l'UVE de Lescar,
- transport et traitement du tri sélectif au centre de tri de Sévignacq.

Après étude technique, il a été confirmé la faisabilité de cette demande en intégrant la collecte du quartier des Etchartes avec les collectes de la CCPN déjà réalisées sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.

La CCVO a également demandé la possibilité pour les foyers du quartier des Etchartes de pouvoir bénéficier de l'accès à la déchetterie d'Asson, la déchetterie la plus proche pour ses habitants se situant à Louvie-Juzon.

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes.

Il convient de passer à ce titre une convention afin de fixer les engagements de chaque partie et les modalités financières.

La présente convention serait conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle serait ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire.

Le projet de convention avec l'annexe financière est joint en annexe.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 12/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention entre la CCPN et la Communauté de communes relative au quartier des Etchartès, pour la gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

AUTORISE le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
 PETCHOT-BACQUE CCPN
 Date : 12/12/2025
 Qualité : CCPN - Président de la
 Communauté de Communes du Pays de
 Nay



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



***QUARTIER DES ETCHARTES A LOUVIE
SOUBIRON***

**CONVENTION
RELATIVE A LA COLLECTE, AU TRANSPORT
AU TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES/ TRI SELECTIF ET A L'ACCES A
LA DECHETTERIE D'ASSON**

Article 1 – Les parties

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, dûment habilité par délibération du

D'une part,

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité par délibération du

D'autre part.

Article 2- Objet de la convention

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Nay dans le cadre de son projet de réorganisation des tournées afin qu'elle réalise les prestations suivantes :

- Collecte des ordures ménagères des habitants du quartier des Etchartes de Louvie Soubiron, une fois par semaine (bac individuel ou point collectif) le mardi matin
- Collecte du tri sélectif des habitants du quartier des Etchartes de Louvie Soubiron une fois par semaine en point collectif, ou une fois tous les 15 jours en bac individuel le mercredi matin
- Transport et traitement des ordures ménagères à l'UVE de Lescar
- Transport et traitement du tri sélectif au centre de tri de Sévignacq
- Accès à la déchetterie d'Asson

Article 3- Les engagements des parties

La Communauté de communes du Pays de Nay

S'ENGAGE

- A réaliser les prestations définies ci-dessus par l'intermédiaire de son prestataire, l'entreprise « COVED », titulaire du marché de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif.
- A doter si besoin en bacs complémentaires les points collectifs
- Le traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective seront assurés par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est, VALOR BEARN, auquel adhère la Communauté de Communes du Pays de Nay.
- A autoriser l'accès à la déchetterie d'Asson dans le respect du règlement intérieur en vigueur.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

S'ENGAGE

- A informer par écrit les habitants concernés par ces nouvelles modalités de collecte (collecte en bac individuel ou en bac collectif) et d'accès à la déchetterie d'Asson
- A équiper en bacs individuels (ordures ménagères et tri sélectif) les foyers collectés en porte à porte
- A faire respecter les consignes de tri en vigueur à la Communauté de Communes du Pays de Nay

Article 4- Conditions financières

Une facture sera envoyée par la Communauté de Communes du Pays de Nay chaque début d'année, à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Cette facture sera accompagnée d'un justificatif détaillant l'ensemble des dépenses réalisées durant l'année écoulée (collecte/transfert de déchetterie Asson)

Les coûts seront actualisés annuellement en fonction de leur évolution

En annexe 1: estimatif des coûts pour l'année 2026

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire.

Article 6- Clause de responsabilité

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau devra respecter l'ensemble des clauses du règlement de collecte de la Communauté de Communes du Pays de Nay actuellement en vigueur.

Article 7 – Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications à l'initiative d'une des deux parties. Celles-ci devront alors faire l'objet d'un avenant après accord mutuel.

Article 8 – Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective après un préavis de 2 mois débutant à la date d'envoi.

La résiliation de la convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Article 9 – Clause juridictionnelle

Les parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Pour tout litige entre les parties ou toute prétention d'une partie contre l'autre, fondé sur la présente convention, qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de PAU.

Fait en 2 exemplaires

A Bénéjacq, le

Pour la Communauté de communes
Du Pays de Nay
Le Président
Christian PETCHOT-BACQUE

A Arudy, le

Pour la Communauté de communes
de la Vallée d'Ossau
Le Président
Jean-Paul CASAUBON

ANNEXE 1 ESTIMATION FINANCIERE ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le



ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_22-DE

Collecte /traitement des déchets

	Coût HT	taux TVA	TVA	Coût TTC
<i>Collecte/transfert OM</i>	1040 €	10%	104 €	1144 €
<i>Collecte/transfert TS</i>	1040 €	5,50%	57,20 €	1097 €
<i>Traitement OM UVE Lescar*</i>	802.31 €	10%	80.231 €	882.54 €
<i>Traitement TS Centre de tri Sévignacq**</i>	234.32 €	5,50%	12.88 €	247.20€
<i>TOTAL</i>	3116.63 €		254.31€	3370.94 €

*128,27 €/T + TGAP 15€/T-tonnes estimées/an:
5.6 tonnes (107 kg/semaine en moyenne)

**161,60 €/T -tonnes estimées /an: 1.45 tonnes
(28 kg par semaine en moyenne)

Accès déchetterie

Un tarif à l'habitant sera appliqué sur la base du coût TOTAL de fonctionnement des déchetteries (en TTC).

Le nombre d'habitants est de 32 habitants. (donnée 2025)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**HARMONISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES DEUX ESPACES DE GESTION DU GAVE DE PAU À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE LA CCPN****Délibération n° D_2025_1208_23**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Par délibération n°2018-5-25 du 2 juillet 2018 et délibération n°2019-6-10 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé la démarche de définition et cartographie d'un espace de bon fonctionnement (EBF) et d'un espace de mobilité du gave de Pau.

Ces espaces de gestion ont été définis dans la cadre des études hydrauliques de mise à jour du fonctionnement du gave de Pau réalisées sur la Communauté de communes du Pays de Nay en 2018 et 2021.

Une étude sur le transport solide du gave de Pau a été achevée en 2024 par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) en charge de la GEMAPI pour le compte de la CCPN.

Les éléments techniques issus de cette étude ont permis de préciser la cartographie initiale des espaces de gestion et d'affiner les principes de gestion associés.

Les définitions sont reprécisées comme suit :

- L'Espace de Divagation (ED) : correspond à la mobilité latérale du gave de Pau prévisible à court et moyen terme. Il a pour objet de définir le fuseau de risque dans lequel le gave est susceptible de se déplacer et dans lequel il convient de ne pas planter d'enjeux nouveaux. Il permet de dissiper l'énergie des crues et réduire l'impact des débordements. Les règles de gestion associées permettent à la collectivité d'intervenir dans la protection d'enjeux si nécessaire, soit dans le cadre de la gestion courante du gave de Pau, soit dans le cas d'interventions spécifiques.
- L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) : intègre l'espace de divagation et correspond à l'espace inféodé au fonctionnement du gave de Pau, incluant les champs d'expansion de crues et les milieux aquatiques ou humides associés, ainsi que la nappe alluviale. De même, les règles de gestion qui lui sont associées cadrent les modalités d'intervention de la collectivité en termes d'usage.

La validation de ces espaces de gestion permettra à la CCPN de préserver le fonctionnement du gave de Pau sur son territoire et d'intervenir réglementairement en tant que de besoin, dans le cadre de la compétence GEMAPI, ou bien dans le cadre de ses documents d'urbanisme si ces espaces y sont intégrés.

La cartographie associée qui matérialise ainsi les espaces de gestion que sont l'espace de Divagation et l'espace de bon fonctionnement est présentée en annexe.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2024
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la cartographie 2025 de ces deux espaces de gestion du Gave de Pau comme annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

Christian Petchot-Bacque
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

LEGENDE :

- Enjeux existants
- Espace de divagation 2025
- Espace de bon fonctionnement 2025

COARRAZE

IGON

ASSON

LESTELLE-BETHARRAM

MONTAUT

NAY

Habitations
Commerces
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Office du tourisme

ZAC Pous

Décharge Espace urbanisé

Habitation Voie SNCF

RD938

Station d'épuration

Station d'épuration

Production d'électricité

Habitations

Zone de *loisir Camping

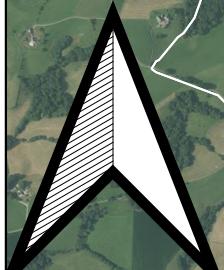
Captage AEP

Salle des fêtes

SAINT-PE-DE-BIGORRE

L'Espace de Divagation (ED) implique que l'on n'empêche pas l'érosion des berges dans son emprise. Il est une constituante de l'Espace de Bon Fonctionnement.

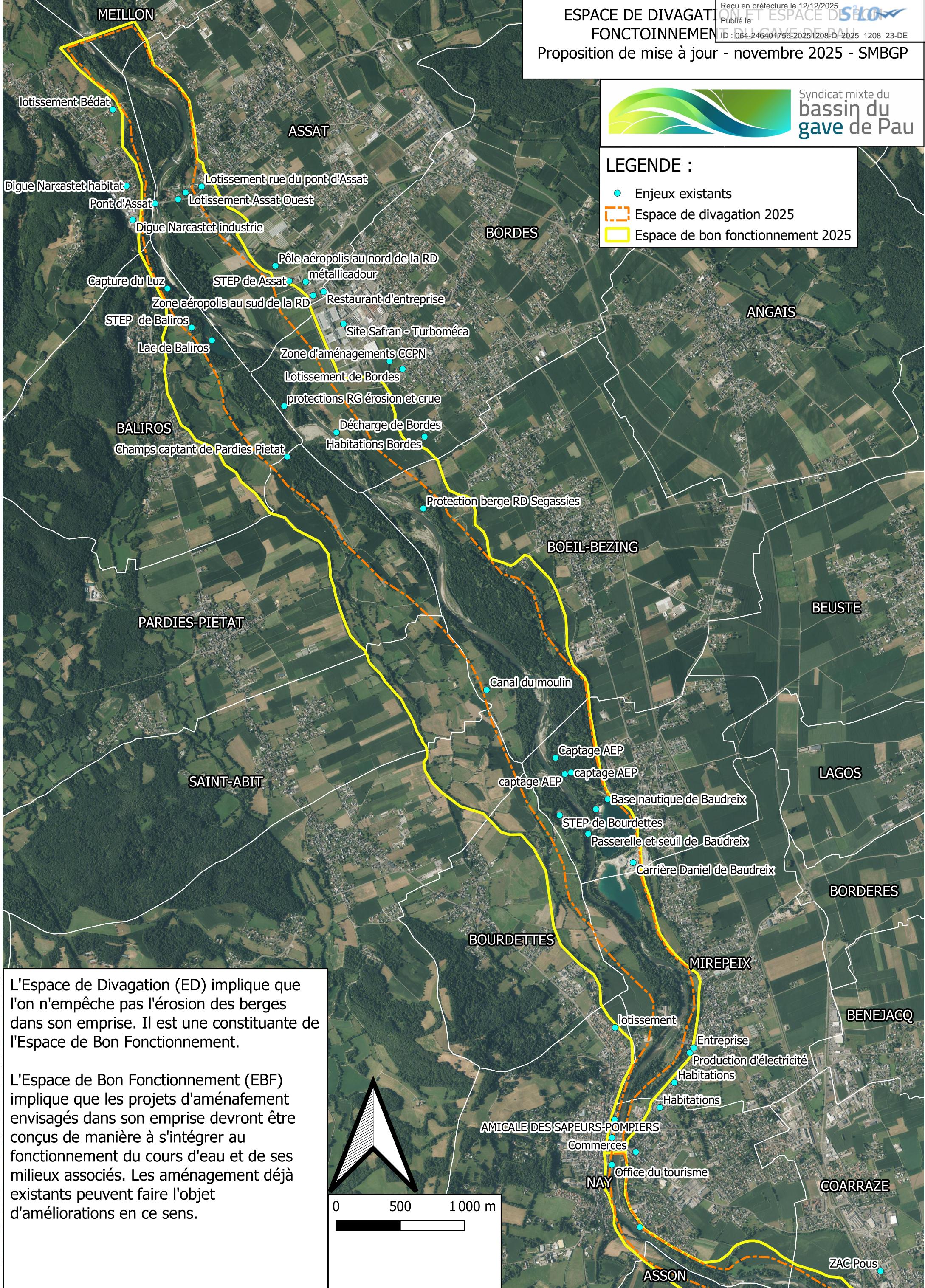
L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) implique que les projets d'aménagement envisagés dans son emprise devront être conçus de manière à s'intégrer au fonctionnement du cours d'eau et de ses milieux associés. Les aménagements déjà existants peuvent faire l'objet d'améliorations en ce sens.



0 500 1 000 m

LEGENDE :

- Enjeux existants
- Espace de divagation 2025
- Espace de bon fonctionnement 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

FIXATION DES MONTANTS DES NOUVELLES REDEVANCES 2026 AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Délibération n° D_2025_1208_24

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1 [redevance réseaux d'eau] ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2 [redevance réseaux d'assainissement] ;

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a entamé une démarche pour réformer les redevances actuelles :

- pollution
- modernisation des réseaux

Elle a décidé de les abandonner et de créer trois nouvelles redevances à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- consommation d'eau potable
- performance des réseaux d'eau potable
- performance des réseaux d'assainissement collectif

Seule la redevance « Prélèvement Ressource en eau » est maintenue comme aujourd'hui.

Les principaux axes de cette réforme des redevances sont de :

- promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement
- taxer davantage les prélèvements dans un contexte de la raréfaction des ressources en eau
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau, notamment pour les activités économiques avec suivi des rejets obligatoires

Les trois redevances « Prélèvement », « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des réseaux d'assainissement collectif » sont dues par les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées.

La redevance « Consommation eau potable » est due directement par l'abonné sans contre-valeur possible et selon les déclarations.

Ainsi pour les deux nouvelles redevances « Performance Eau et Assainissement », l'Agence de l'eau établira le montant dû par les collectivités concernées au vu de la performance de leurs services d'eau et d'assainissement, par application de la formule suivante : $T \times C \times V$

Dans laquelle :

T = le tarif unitaire de la redevance fixé par l'Agence

C = le coefficient de modulation traduisant la performance du service

V = le volume facturé par le service au cours de l'année considérée

Le Code de l'environnement détermine les modalités de calcul du coefficient C :

- si la performance est élevée, sa valeur sera faible (au minimum 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement) ce qui amoindrira le montant dû,
- à l'inverse, si la performance est médiocre, sa valeur sera élevée (1 pour l'eau et pour l'assainissement) et le tarif fixé par l'Agence s'appliquera pleinement.

Afin de recouvrer auprès des usagers des services les recettes leur permettant d'acquitter ces redevances, les collectivités sont autorisées à fixer des contre-valeurs qui seront répercutées sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube.

Le montant de ces contre-valeurs est arrêté en année N-1 au vu de l'estimation de la performance de chaque service en année N-2. Elles sont facturées aux usagers par les exploitants en année N. L'Agence de l'eau facture la redevance correspondante à chaque collectivité redevable en année N+1.

Pour l'année 2025, année d'entrée en vigueur de ce nouveau système, un régime transitoire s'applique : pour toutes les collectivités le coefficient de modulation est fixé à 0,2 pour l'eau et à

0,3 pour l'assainissement, indépendamment de leur performance réelle. Ce n'est qu'en 2026 que le coefficient réel de chacune sera calculé au vu de sa performance de 2024.

Par délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau a fixé le tarif des redevances comme suit :

- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,35 €/m3	0,14 €/m3				

- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,35 €/m3	0,25 €/m3				

Le Code de l'environnement laisse la collectivité choisir si elle fixe une contre-valeur unique en appliquant le coefficient de modulation estimé à l'échelle de tout son territoire ou si elle la territorialise en appliquant le coefficient de modulation estimé pour chaque entité de gestion ou pour chaque système d'assainissement. Il est proposé d'appliquer le même montant sur tout le périmètre communautaire.

Le Code de l'environnement prévoit également que le montant de chaque contre-valeur peut être ajusté pour tenir compte d'éventuels trop ou moins-perçus liés aux variations de volumes facturés entre l'année de fixation de la contre-valeur (N-1) et celle de son application sur les factures des usagers (N).

Au vu des tarifs fixés par l'Agence de l'eau, de la valeur du coefficient de modulation et des incertitudes sur les volumes facturés, il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit le montant pour 2025 des contre-valeurs pour les redevances sur la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif :

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable 2026

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)	Contre-valeur (T x C) / Cvf
0,14 €/m3	0,490	97%	0,071 €/m3

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement 2026

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)	Contre-valeur (T x C) / Cvf
0,25 €/m3	0,334	97%	0,086 €/m3

Redevance pour le prélèvement de la ressource en eau 2026

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours de l'année N, elle est ensuite due par la personne publique effectuant le prélèvement et reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne en octobre de l'année N+1.

Le distributeur répercute ainsi dans sa facturation aux abonnés du service eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m3 distribué et donc facturé à l'abonné en tenant compte obligatoirement du rendement moyen sur l'année N.

Redevance Prélèvement	Redevance Prélèvement	Rendement primaire	Montant Facturé
-----------------------	-----------------------	--------------------	-----------------

Eaux superficielles et Eau souterraines hors nappes captives 2026	Eaux superficielles et Eau souterraines nappes captives 2026	CCPN 2026	2026
0.053 €/m ³	0.07 €/m ³	74.5%	0.080 €/m³

Redevance sur la consommation d'eau potable 2026

La redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté sur les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

Redevance Consommation Eau potable 2026	Montant facturé 2026
0.32 €/m ³	0.32 €/m³

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

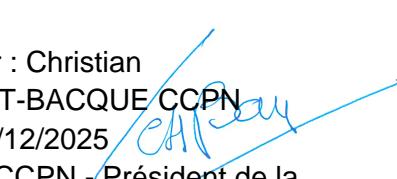
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- FIXE** le montant 2026 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 0.071 €/m³.
- FIXE** le montant 2026 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.086 €/m³.
- FIXE** le montant 2026 de la redevance « Prélèvement de la ressource en eau » à 0.080 €/m³.
- FIXE** le montant 2026 de la redevance « Consommation d'eau potable » à 0.32 €/m³.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

PLAN SOBRIÉTÉ EAU POTABLE 2025-2030 CCPN - SOLICITATION DES AIDES AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Délibération n° D_2025_1208_25

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le changement climatique accélère les phénomènes de sécheresse et de vulnérabilité des territoires tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Face aux enjeux de raréfaction de la ressource en eau potable, il a été défini un plan national en 2023 comprenant plusieurs mesures

d'anticipation et d'adaptation pour rendre les territoires plus résilients par rapport à la ressource en eau disponible.

La sobriété constitue un axe fort des actions à engager pour une prise en compte durable des besoins de la population, des activités économiques et agricoles de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Un objectif a été fixé : atteindre au moins 10% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici à 2030 (comparaison des moyennes interannuelles entre la période 2015-2019 et celle de 2026-2030 à venir).

La stratégie que souhaite mettre en œuvre la CCPN se décline en 4 volets :

- favoriser la baisse des consommations : « *Défi Ecocène* » avec distributions de kits, suivi des gros consommateurs par télé-relève et animation plus communication régulières
- travailler sur la tarification progressive de l'eau
- diminuer les fuites sur le réseau : recherche de fuite optimisée par intelligence artificielle et corrélateur acoustique, modulation de pression,
- substitution des prélèvements d'eau potable par la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration d'Assat-Bordes, ainsi que la réutilisation des eaux pluviales.

Le but est de pouvoir réduire les volumes prélevés à minima de – 200 000 m³ pour passer d'une moyenne actuelle à hauteur de 1 850 000 m³ à la valeur cible de 1 650 000 m³.

Il s'agit donc de permettre à la CCPN de disposer d'un plan Sobriété pour l'eau potable qui puisse répondre aux enjeux déjà perceptibles du réchauffement climatique pour répondre également à quatre engagements forts que sont :

- l'optimisation de la disponibilité de la ressource,
- l'organisation de la sobriété auprès de tous les types d'usagers,
- l'engagement dans l'innovation,
- le développement de la solidarité entre usagers selon les contraintes à venir.

Pour arriver à élaborer conjointement avec l'Agence de l'eau Adour Garonne ce futur plan sobriété eau potable sur le territoire de la CCPN, il est prévu de recruter un technicien capable de définir les moyens techniques et organisationnels ainsi que les outils de suivi (supervision active).

L'Agence de l'eau propose d'accompagner le recrutement de ce nouveau technicien sur une durée de 3 ans à hauteur de 70% du montant total de la période (charges salariales et patronales comprises).

Ce Plan Sobriété permettra de disposer d'une feuille de route en lien avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour arriver à l'objectif de réduction des volumes mis en distribution.

Une deuxième délibération permettra de matérialiser :

- l'engagement de la CCPN sur un plan sobriété (actions, coûts, calendrier, gains potentiels) ;
- l'engagement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur l'accompagnement de ces actions (taux de 50 ou 70 % selon le type d'action ayant trait aux 4 volets préalablement définis).

Le montant total de l'aide pour la genèse et la mise en œuvre des 4 volets du plan sobriété eau potable avec le suivi annuel est estimé à :

- 150 000 € HT pour le salaire du nouveau technicien pendant 3 ans (50 000 € HT par an charges salariales et patronales comprises)
- 10 000 € HT pour l'amortissement du véhicule, de l'ordinateur et du téléphone (environ 3 000 € HT par an)
- Total : 160 000 € HT sur 3 ans

Planning prévisionnel de cette opération d'accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan Sobriété Eau potable :

- janvier 2026 à décembre 2028 soit 3 ans.

Dans le cadre du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ce schéma directeur peut bénéficier de subventions particulières à hauteur de 70 % du montant total engagé par la CCPN compte tenu des taux actuels.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour cette opération :

Financements	Plan sobriété CCPN 2025 à 2030
Subvention Agence de l'Eau (70%)	112 000 € HT
Autofinancement (30%)	48 000 € HT
TOTAL	160 000 € HT

Il est donc proposé de solliciter ce financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'élaboration et la mise en œuvre du plan Sobriété Eau de la CCPN pour un montant total estimatif de 160 000 € HT.

APPROUVE le plan de financement pour l'élaboration et la réalisation de ce plan Sobriété Eau Potable.

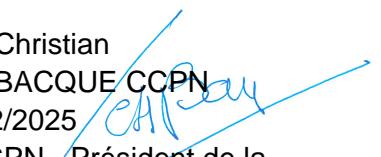
SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de cette nouvelle stratégie de sobriété selon les 4 volets définis à hauteur de 70% du montant total des dépenses prévisionnelles.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

TARIFICATION 2026 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° D_2025_1208_26

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Pour l'année 2026, il est proposé d'augmenter de 0.02 € HT/m³ les tarifs du service assainissement collectif, compte tenu des conclusions du schéma directeur d'assainissement et des besoins de financement pour les 10 prochaines années.

En effet, le schéma directeur de la Communauté de communes du Pays de Nays (CCPN) est réalisé selon 7 orientations d'aménagements :

- création de réseau à Bordères de 2022 à 2024 : 3 M € HT,
- station d'épuration et amélioration réseau ASSON : 1.7 M € HT,
- mise en séparatif, réhabilitations et optimisations : 4.5 M € HT,
- création du réseau à ASSAT : 3 M € HT,
- ouvrages postes de relevage et stations de Lestelle-Bétharram et de Baloros : 2 M € HT,
- pérenniser le réseau (gestion patrimoniale),
- pérenniser les ouvrages.

Pour arriver à cette politique de l'assainissement, il convient de mobiliser les efforts financiers suivant : 14.5 M € HT (hors gestion patrimoniale) sur la période 2023 à 2032 (10 ans).

Pour la gestion patrimoniale préventive, il a été retenu le scénario (commission 29/06/2021) : taux de renouvellement en fonction de la capacité d'autofinancement (0.7% en 2032 puis 1% en 2035 pour finir à 2% en 2040) une fois le programme de travaux réalisé pour la gestion curative (période 2023 à 2032 pour 14.5 M€ HT).

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes de Narcastet et de Lestelle-Bétharram, une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été appliquée et a abouti en 2023 par l'application d'un tarif unique sur l'ensemble du territoire de la CCPN.

La part fixe et la part variable s'appliquent donc pour tous les abonnés, y compris les exploitations agricoles qui devront comptabiliser séparément les eaux domestiques (maison d'habitation) et les eaux pour usages agricoles conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Dans l'attente de la séparation effective des compteurs, un forfait sera appliqué en sus de la part fixe pour 160 m³.

En ce qui concerne les industriels, des conventions spécifiques déjà existantes ou futures intègrent déjà ou devront intégrer l'usage réel de l'eau (coefficients pondérateurs) et l'éventuelle pollution supplémentaire générée par l'activité en mettant en œuvre une surtaxe pollution non domestique (tarif au m³ spécifique en fonction des charges réelles comptabilisées).

Pour les usagers utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, il est possible d'instaurer une redevance d'assainissement collectif sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé en prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la consommation moyenne INSEE. Il est important également de rappeler que tous les forages doivent obligatoirement être déclarés en mairie et doivent tous posséder un compteur dans le but de connaître exactement les volumes prélevés dans le milieu naturel.

Ainsi, il sera appliqué un forfait de 60 m³ par an et par habitation équipée d'un puits si le service assainissement de la CCPN est dans l'impossibilité immédiate d'évaluer les volumes réels. En présence d'un compteur, un coefficient pondérateur de 0,5 sera appliqué.

Pour les assimilés non domestiques (industriels, commerces, collectivités, etc..) utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, un forfait de 1000 m³ par an de redevance d'assainissement collectif sera appliqué, sauf s'il existe un compteur permettant de comptabiliser précisément les volumes réellement prélevés dans le milieu naturel et rejetés effectivement dans le réseau public d'assainissement.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

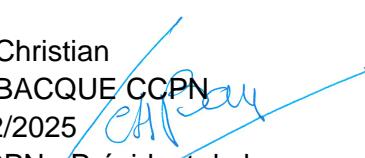
FIXE les tarifs 2026 d'assainissement collectif applicables à l'ensemble des communes de la CCPN comme suit :

- Part fixe : 50 € HT. Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2026 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2026,
- Part variable : 1,84 € HT/m³.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécutive de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay 

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**TARIFICATION 2026 - EAU POTABLE****Délibération n° D_2025_1208_27**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Pour l'année 2026, il est proposé d'augmenter les tarifs du service eau potable de 2025 de 0.02 € HT/m³) compte tenu des conclusions du schéma directeur d'eau potable avec Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et des besoins de financement pour les 10 prochaines années. Il

convient à présent de prendre en considération l'augmentation sensible du coût des travaux d'investissement et ainsi de préserver l'auto-financement.

Pour mémoire, le tarif de 2025 est de 1.39 €HT/m³.

Également, il convient d'informer que les besoins de financement nécessiteront de recourir à l'emprunt chaque année pendant 10 ans pour atteindre les objectifs de renouvellement autour de 1.2% par an contre 0.9% aujourd'hui (moyenne sur les 5 dernières années). Le but est de maintenir un taux d'endettement inférieur à 5 ans (stock de dette rapporté aux recettes de fonctionnement).

Pour l'année 2026, il est donc proposé de maintenir les parts fixes suivantes par diamètre de compteur :

Diamètre compteur	Part fixe Annuelle € HT
15 mm	70
20 mm	110
30 mm	140
40 mm	180
50/60/65 mm	350
80 mm	480
100 mm	650
150 mm	1350

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE **les tarifs 2026 d'eau potable applicables à l'ensemble des communes de la Communauté de commune du Pays de Nay en régie directe, comme suit:**

- part fixe diamètre 15mm : 70.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs. Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 35 € à la facture estimative pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, et de 35 € à la facture de solde pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.**
- part variable : 1.41 € HT/m3.**

DÉCIDE **d'appliquer ces tarifs pour les consommations d'eau potable - partie collectivité.**

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécutive de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

Christian Petchot-Bacque
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**GEMAPI - ADHÉSION À LA CHARTE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS (2025-2028)****Délibération n° D_2025_1208_28**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) est située sur le bassin versant du gave de Pau et des gaves réunis, un territoire confronté à des enjeux majeurs en matière de gestion de

la ressource en eau, notamment dans un contexte de changement climatique et de pression accrue sur les milieux aquatiques.

Historique

La CCPN a été associée à une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Menée de janvier 2022 à juin 2024, elle a été portée conjointement par trois structures : l'Institution Adour, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau et le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Cette démarche, qui s'est appuyée sur une importante concertation de tous les usagers du territoire, a mis en évidence des enjeux prépondérants sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis.

L'étude a conclu sur la nécessité de mettre en place une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau.

Le comité de pilotage de mai 2024, auquel a participé la CCPN a validé une démarche progressive avec la mise en place d'une « Charte », dans un premier temps, préparant l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), dans un second temps.

Périmètre

Le territoire concerné correspond au bassin versant du gave de Pau (193km de linéaire) de ses sources dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau.

Il couvre une surface de 2 780 km², 249 communes, à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne deux régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP.

Objectifs de la Charte

La Charte de gestion de la ressource en eau, portée conjointement par l'Institution Adour, le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, et le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, couvre la période 2025-2028. Elle vise à :

- Impulser une gestion intégrée, équilibrée, cohérente, durable et partagée de la ressource en eau.
- Préparer l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du bassin versant.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs (collectivités, services de l'État, usagers, associations, etc.) autour d'objectifs communs.
- L'adhésion à cette Charte permettra à la Communauté de Communes du Pays de Nay de :
 - Participer activement aux instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique, comités thématiques, comité d'acteurs).
 - Bénéficier d'un espace de concertation et de partage d'informations sur les enjeux du bassin.
 - Contribuer à la définition d'un programme d'actions pour une gestion durable de la ressource en eau.
 - Anticiper les impacts du changement climatique et renforcer la résilience du territoire.

Eu égard à l'intérêt de cette démarche, à son périmètre, à ses objectifs et au nombre d'acteurs du territoire engagés, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à cette charte, dont le projet est joint.

Cette adhésion ne requiert pas de participation financière de la CCPN.

Il convient en outre de désigner un représentant de la collectivité afin de participer au comité de pilotage de la charte.

La candidature d'Alain CAPERET, vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement, est proposée pour représenter la CCPN.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adhérer à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis pour la période 2025-2028, ci-annexée.

DÉCIDE de procéder à une désignation du représentant de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la Charte au scrutin public.

DÉSIGNE Alain CAPERET, vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement, en qualité de représentant de la CCPN pour siéger aux instances de gouvernance de la Charte.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay 

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

2025-2028

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_28-DE

S²LO

CHARTE GESTION DE L'EAU



ACTION FINANCIÉE:



Cette Charte est portée conjointement par l'Institution Adour, le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, ainsi que le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

SOMMAIRE

I – CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CHARTE.....	P4
1. Étude d'opportunité d'un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau.....	p4
2. Volonté partagée de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin du gave de Pau.....	p5
II – PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA CHARTE.....	P6
III – ENJEUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS.....	P7
IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE.....	P9
1. Comité de pilotage.....	p9
2. Comité technique.....	p10
3. Comités thématiques.....	p10
4. Comité d'acteurs.....	p11
V – OBJECTIFS DE LA CHARTE POUR UNE GESTION INTÉGRÉE DU BASSIN..	P13
1. Pour une gestion équilibrée.....	p13
2. Pour une gestion cohérente.....	p14
3. Pour une gestion durable.....	p15
4. Pour une gestion partagée.....	p16
VI – OBJECTIFS OPÉRATIONNELS.....	P17
1. Ateliers d'acculturation.....	p17
2. Espace de partage de l'information sur le bassin.....	p18
3. Programme d'actions.....	p19
VII – DURÉE DE LA CHARTE.....	P20
VIII – ADHÉSION À LA CHARTE.....	P21

I – CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE L'ÉTUDE

1. Une étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin du gave de Pau

Une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis a été menée de janvier 2022 à juin 2024, par les bureaux d'études Espelia et Nosika, portée dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'Institution Adour, les syndicats mixtes du bassin du gave de Pau et du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Les objectifs de l'étude étaient :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic du territoire sur la base d'une analyse bibliographique et des retours des acteurs locaux ;
- Phase 2 : identification des outils de gestion possibles et retours d'expériences d'autres territoires ;
- Phase 3 : précision des scenarii « Charte » et « SAGE » pour le bassin du gave de Pau.

Tout au long de l'étude, une large concertation a pu être engagée : entretiens individuels ou collectifs, ateliers de travail, questionnaires, comités de pilotage, comités techniques... avec l'ensemble des collectivités du territoire, les services de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels et le monde associatif.

L'étude a mis en évidence les enjeux prépondérants sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, territoire qui nécessite d'être traité à cette échelle hydrographique jusqu'à la confluence avec l'Adour et dans le cadre d'une concertation globale.



I – CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DU CHARTER

2. Volonté partagée de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

L'étude a envisagé la mise en place de deux outils distincts et complémentaires, la Charte ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'outil charte permet de partager des principes généraux, de mener une animation et une communication sur le territoire auprès des acteurs engagés mais aussi de mener une première concertation locale renforcée. Elle repose sur une adhésion volontaire des parties prenantes.

Le SAGE apporte une force opposable qui permet une réponse supplémentaire en termes de concertation, de traitement des enjeux et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il permet de définir une vision à long terme pour la gestion de l'eau et de planifier des actions stratégiques pour atteindre les objectifs fixés dans un cadre structuré pour la planification et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

Le contexte national (Plan Eau, décret SAGE) promeut l'outil SAGE et accorde une reconnaissance et des prérogatives accrues (avis, définition de règles, objectifs d'économies d'eau, partage de la ressource entre usages...) aux commissions locales de l'eau (CLE), instance représentative de tous les usagers.

Par ailleurs, la disposition A1 du SDAGE 2022-2027 relative à l'élaboration de SAGE sur l'ensemble du bassin Adour Garonne prévoit la mise en place de SAGE à l'échelle de tout le bassin Adour-Garonne.

Dans le SDAGE 2016-2021, le SAGE des Gaves était déjà considéré comme nécessaire et devait être élaboré au plus tard en 2021.

Le plan d'adaptation au changement climatique Adour-Garonne, Adour 2050 et le projet Explore 2 mettent en évidence les impacts du changement climatique et les enjeux d'adaptation des territoires.

Au terme de cette étude et en prenant en compte les avantages et inconvénients de chacun des deux outils, l'ensemble des acteurs s'est accordé sur la nécessité de poursuivre le travail dans le cadre d'une Charte dans un premier temps visant l'émergence d'un SAGE dans un second temps.

Ainsi, l'objectif de cette Charte d'engagement pour l'émergence d'une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis est de formaliser cette volonté commune de continuer d'améliorer les connaissances du bassin, des usages et activités, et enjeux liés à l'eau, ainsi que la volonté d'engager l'émergence d'un SAGE visant à assurer une gestion durable, à l'échelle du bassin versant, pour la pérennité de la ressource en eau.

II– PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA CHARTE

Le territoire concerné par la Charte correspond au bassin versant du gave de Pau de ses sources, majoritairement dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau dont le comportement hydrologique peut varier sensiblement par rapport à l'axe principal.

Il couvre une surface de 2 780 km² à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne 2 régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Il couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP (CA Pays Basque, CA Pau Béarn Pyrénées, CA Tarbes Lourdes Pyrénées, CC vallée d'Ossau, CC Lacq Orthez, CC du Béarn des gaves, CC du Haut Béarn, CC Nord-Est Béarn, CC du Pays de Nay, CC du Pays d'Orthe et Arrigans, CC Pyrénées Vallées des Gaves).

Ce territoire est contrasté entre montagne et plaine, attractif en termes de population permanente et de tourisme induisant des besoins d'aménagements importants, attractif également pour les activités économiques. Les 249 communes du bassin versant regroupent un peu plus de 345 000 habitants. Les besoins en eau pour les habitants, les activités industrielles et agricoles sont importants et variables selon les secteurs. Ils devraient augmenter dans un contexte de changement climatique où la disponibilité des ressources va fortement baisser par rapport à la situation actuelle.



- 2 780 km²
- 3 Départements
- 2 régions
- 11 EPCI-FP
- 249 communes
- 345 000 habitants
- 193 km linéaire du gave de Pau
- 140 km de linéaire des principaux affluents
- 1 690 km de cours d'eau

III-ENJEUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DU SORBONNE

Un des objectifs de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée était de développer un état des lieux du bassin, des usages et acteurs en présence et des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, construit et partagé avec les acteurs locaux. Ce travail a permis de mettre en évidence les enjeux prioritaires, partagés par les acteurs locaux, qui nécessitent la mise en place d'une démarche de gestion concertée à l'échelle globale du bassin. Ces enjeux sont présentés ci après :

Pris en compte

- Prévention des inondations
- Vulnérabilités aux inondations
- Continuité piscicole et sédimentaire
- Traitement des effluents et maîtrise des rejets

A AMELIORER

- **Gouvernance et communication**
- **Adaptation au CC**
- **Urbanisme et espace de fonctionnalité**
- **Impacts de l'hydroélectricité**
- **Préservation des zones à fort potentiel écologique**
- **Gestion des prélèvements**
- **Déchets**
- **Protection des pollutions diffuses et accidentnelles**
- **Ruisseaulement pluvial**
- **Impacts des carrières**

Peu prioritaire

- Espèces envahissantes

Dix thématiques centrales ont donc été dégagées de cette étude préliminaire, importantes sur le territoire mais insuffisamment traitées avec le fonctionnement actuel.

Un outil de gestion intégrée permettrait d'améliorer la connaissance, d'appuyer les acteurs et de coordonner les actions. Il est donc proposé de se baser sur ce premier constat pour approfondir plusieurs de ces points dans la Charte, en suivant les besoins prioritaires des acteurs.

III-ENJEUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS

Ces éléments sont extraits du rapport de phase 1 de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Le rapport est téléchargeable dans sa version complète par le lien suivant : [lien](#)

Les signataires de cette Charte s'engagent ainsi à poursuivre le travail sur la base de ces premiers éléments travaillés en concertation avec les acteurs concernés.

La Charte aura pour vocation de préciser ces thématiques et ces enjeux à traiter en commun sur l'ensemble du bassin.

Les objectifs de la Charte indiqués en chapitre V sont basés sur ce premier constat et sur les échanges avec l'ensemble des acteurs menés début 2025 pour la mise en place de la charte.

IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE

Cette Charte permet de formaliser une implication de l'ensemble des acteurs sur sa durée, en les mobilisant au sein des instances adaptées.

Ainsi, afin d'assurer la poursuite de la concertation globale, mais aussi en parallèle le suivi de la démarche, différentes instances sont mises en place pour le fonctionnement de la Charte. Leur composition pourra être ajustée en tant que de besoin.

La composition de ces instances sera ajustée à terme pour la gouvernance du SAGE, selon les dispositions réglementaires et les souhaits des acteurs locaux.

1. COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est chargé d'assurer le bon déroulement de la démarche et d'impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs. Il s'agit de l'instance d'orientation et de validation des différentes étapes de la démarche jusqu'à l'émergence du SAGE.

Il est composé de :

- -Agence de l'eau
- -Institution Adour
- -PLVG
- -SMGBP
- -SMBAM
- -Région Nouvelle Aquitaine
- -Région Occitanie
- -Départements 40; 64; 65
- -DREAL OCCITANIE
- -DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- -DDT 40; 64; 65

- -CC Pyrénées Vallée des Gaves
- -CA Tarbes Lourdes Pyrénées
- -CC Pays de Nay
- -CC Vallée d'Ossau
- -CA Pau Béarn Pyrénées
- -CC Haut Béarn
- -CC Béarn des Gaves
- -CC Lacq Orthez
- -CA Pays Basque
- -CC Nord Est Béarn
- -CC Pays d'Orthe et d'Arrigans

IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE

Chaque structure sera représentée par un élu. Les élus pourront être accompagnés d'un technicien.

2. COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique est chargé d'émettre des propositions au comité de pilotage sur le contenu des éléments produits, de suivre la réalisation des différentes étapes et d'apporter un avis technique.

Il est composé des représentants techniques des mêmes structures que le COPIL.

Chaque structure sera représentée par un technicien.

3. COMITÉS THÉMATIQUES

L'existence des instances citées précédemment n'exclue pas la possibilité de constituer et d'organiser des réunions auprès d'acteurs ciblés, de réaliser des entretiens individuels, de répondre à des demandes de réunions spécifiques par des acteurs locaux.

En particulier, un ou des comités thématiques pourront être mis en place durant la durée de vie de la Charte afin d'apporter une expertise technique, facilitant la participation des acteurs, sur des sujets spécifiques à approfondir qui seront définis suivant les besoins des acteurs du bassin. Ces comités seront des groupes de travail restreints, composés d'acteurs intéressés, pour devenir des parties prenantes de la vie de la Charte.

Les thématiques préfigurées pour ces comités sont :

- La gouvernance et le SAGE
- Le partage de données
- Toutes thématiques émergentes des ateliers d'acculturation ou des comités d'acteurs répondant aux besoins de la Charte et des acteurs

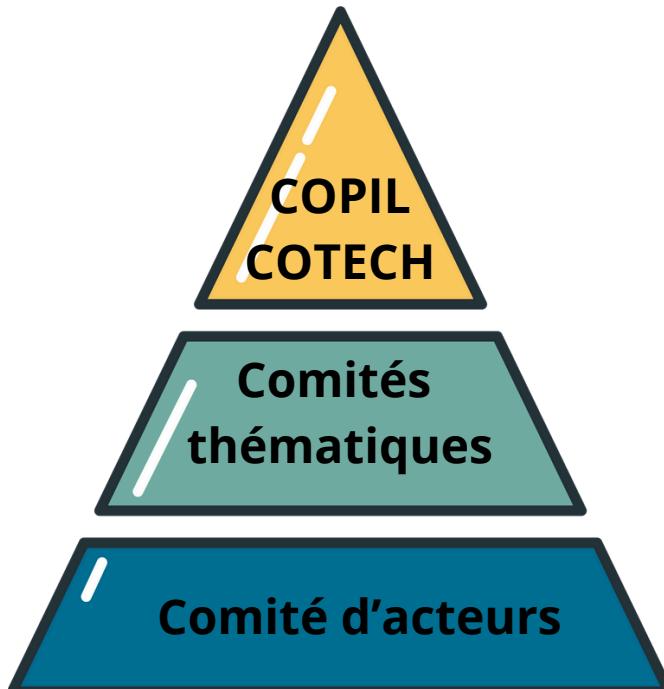
Leurs compositions seront proposées en fonction des thématiques et des volontés de mobilisation.

4. COMITÉ D'ACTEURS

Le comité d'acteurs est mobilisé à des fins de concertation et de co-construction. Il sera consulté lorsque les étapes de la démarche le nécessiteront. Il est composé de tous les acteurs partis prenantes sur le bassin et souhaitant y participer. Il pourra être complété et évoluer au fil des besoins de la Charte.

L'importance de la co-construction et de la concertation avec tous les acteurs tout au long du processus, est soulignée. Les propositions et discussions du comité d'acteurs et des comités thématiques, sont indispensables pour alimenter le COPIL qui assurera le bon cadencement vers le SAGE.

Cette approche de gouvernance de la Charte vise à inclure et à prendre en compte l'ensemble des acteurs, des points de vue, et à établir une gouvernance transitoire en prévision de la commission locale de l'eau, instance décisionnelle du SAGE et dont la composition est cadrée réglementairement.



Face aux défis croissants liés à la gestion des ressources en eau sur le bassin versant, l'adoption d'une approche cohérente, équilibrée, durable et partagée s'avère essentielle.

Une gestion cohérente assure l'alignement des actions avec les objectifs de développement durable, évitant ainsi les contradictions.

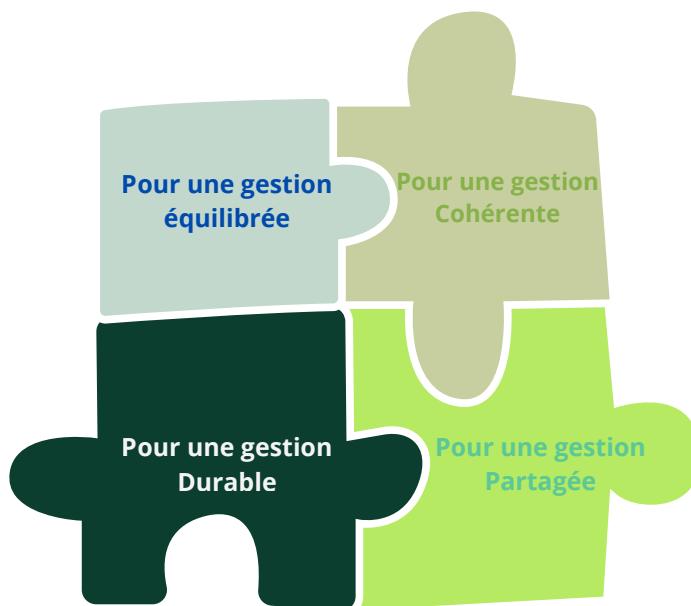
L'équilibre permet de répondre aux besoins variés des différents acteurs, tout en harmonisant leurs intérêts.

La durabilité garantit la préservation des ressources pour les générations futures, en tenant compte des impacts à long terme.

Enfin, une gestion partagée favorise la participation de tous les acteurs, assurant transparence et engagement collectif.

Ensemble, ces principes permettent de relever les défis complexes de la gestion des ressources en eau sur le territoire.

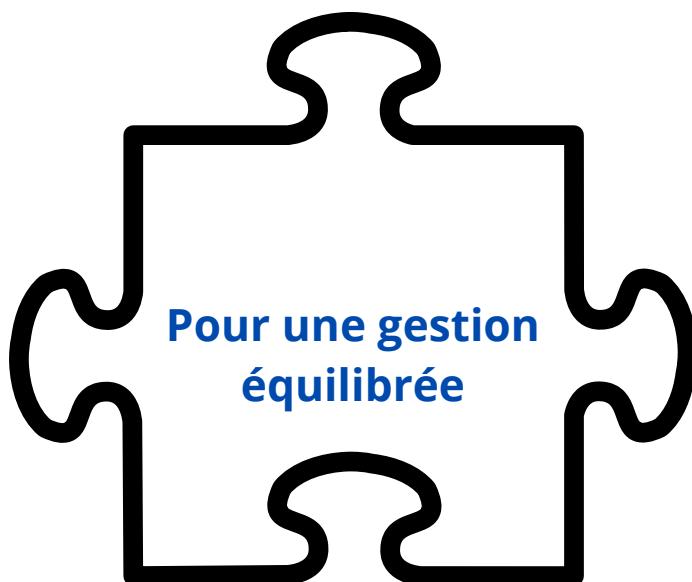
Les objectifs présentés dans les paragraphes suivants de la Charte proposent donc de reprendre ce fil conducteur de gestion.



1- POUR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE

Conscients de la valeur des ressources en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis, de leurs nombreuses fonctions et de l'importance de leurs liens avec les zones humides, les acteurs signataires reconnaissent la nécessité de :

- Communiquer sur les capacités et les fonctionnements de la ressource et assurer une gestion équilibrée en tenant en compte des besoins de chacun
- Améliorer la connaissance sur les ressources en eau, les zones humides, les usages et leurs évolutions
- Promouvoir les pratiques d'une gestion raisonnée de l'eau pour l'ensemble des usages
- Préserver et/ou restaurer les milieux aquatiques pour maintenir leur fonctionnalité écologique et la biodiversité associée
- Améliorer la continuité écologique dont le transit sédimentaire



2- POUR UNE GESTION COHÉRENTE

Soucieux d'un développement équilibré et harmonieux du territoire du bassin du gave de Pau et des gaves réunis avec des usages variés, où l'essor urbain et industriel sont présents, où l'agriculture est dynamique, où l'attractivité touristique est forte, les acteurs publics et privés décident de :

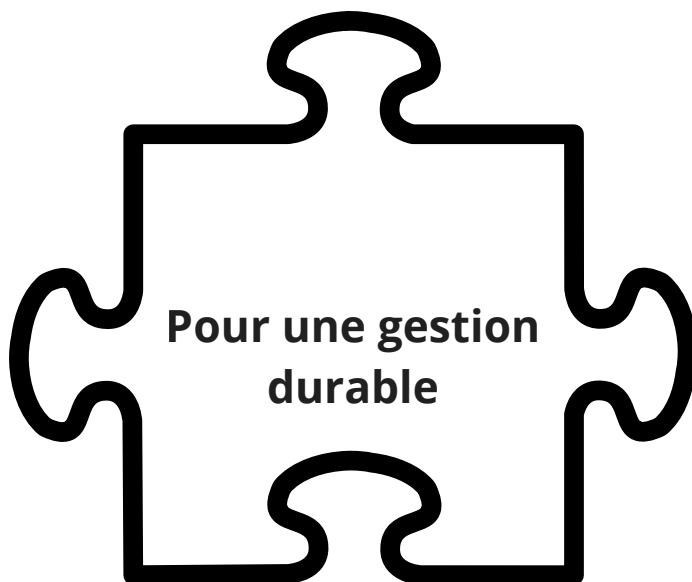
- Promouvoir une gestion collective et transversale de la ressource
- Identifier et optimiser les usages de l'eau
- Porter les enjeux de la gestion de l'eau en privilégiant la gestion par bassin et en associant l'ensemble des acteurs concernés
- Prendre en compte les enjeux eau dans les documents d'urbanisme
- Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant



3- POUR UNE GESTION DURABLE

Engagés dans la gestion efficace et pérenne de la ressource en eau en concertation avec tous les partenaires locaux, les acteurs publics et privés représentés ont pour objectifs de :

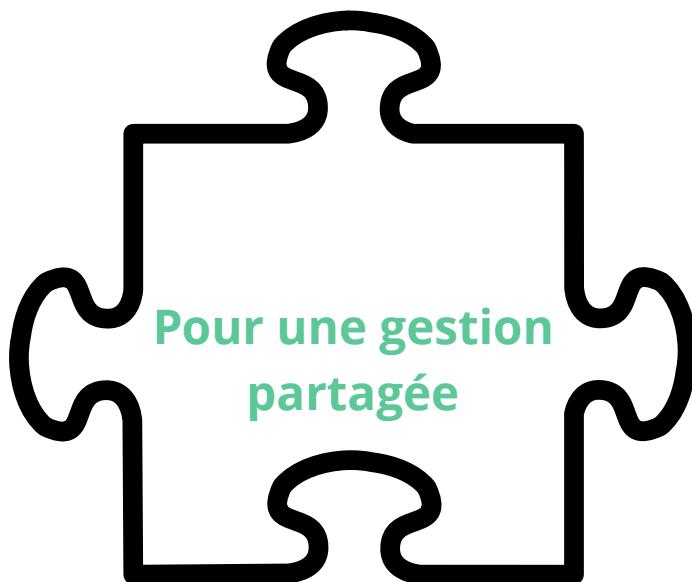
- Participer au développement des connaissances sur les enjeux prioritaires du bassin
- Appréhender et sensibiliser sur le réchauffement climatique et l'impact sur les usages et la ressource
- Intégrer le changement climatique comme fil conducteur des politiques de gestion de l'eau
- Assurer une gestion quantitative et qualitative de la ressource



4- POUR UNE GESTION PARTAGÉE

Le bassin du gave de Pau et des gaves réunis dispose de ressources en eau superficielles et souterraines essentielles pour son développement. Les sécheresses successives et les crues ont montré la fragilité de certains cours d'eau et aquifères, renforçant la prise de conscience de l'importance de la gestion intégrée de l'eau. Par cette Charte de gestion partagée, les signataires affirment leur volonté de prolonger leurs efforts sur quatre objectifs :

- Participer à la mise en place d'une instance de dialogue transversale entre les acteurs du bassin versant pour aboutir à une Commission Locale de l'Eau
- Préciser les rôles de chaque partie prenante
- Centraliser les données et les rendre accessibles à tous les acteurs
- Permettre l'émergence du SAGE



Pour atteindre les objectifs généraux d'une gestion équilibrée, cohérente, durable et partagée, la Charte propose la mise en œuvre d'objectifs opérationnels.

Ces objectifs, issus des demandes des acteurs concernés, ne sont pas exhaustifs mais visent à répondre aux besoins initiaux identifiés.

1- ATELIERS D'ACCULTURATION

Ces ateliers, destinés à tous les acteurs impliqués dans la Charte et l'utilisation de la ressource en eau, seront déployés sur l'ensemble du bassin à partir de 2026. Leurs objectifs sont les suivants :

- Développer une compréhension commune du fonctionnement de la ressource en eau, en offrant une vision globale du bassin versant, incluant le grand cycle et le petit cycle de l'eau.
- Informer sur les enjeux de la gestion de l'eau, tels que les impacts du changement climatique, la disponibilité en eau et les pressions environnementales.
- Encourager la collaboration et la concertation entre les acteurs pour une gestion intégrée et cohérente de la ressource en eau, en facilitant la création de réseaux et de partenariats.
- Impliquer activement les parties prenantes dans les processus de planification de la gestion de l'eau, en prenant en compte leurs besoins et préoccupations.

2- ESPACE DE PARTAGE DE L'INFORMATION SUR LE BASSIN

Pour une gestion partagée de la ressource, il est proposé de réfléchir à :

- Centraliser et partager les connaissances, rendant les données pertinentes accessibles, compréhensibles et visibles pour tous les acteurs, et sous des formats utiles (état des lieux rédigé, données chiffrées, cartographies, etc...).
- Mettre en avant les bonnes pratiques déjà mises en œuvre sur le bassin, telles que le respect de l'espace de fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, en particulier dans l'utilisation des sols, comme le prévoit le SDAGE Adour-Garonne (orientation A33). Il est également important de souligner les solutions innovantes en matière de gestion de l'eau, comme la désimperméabilisation des sols, l'infiltration des eaux pluviales et la restauration des zones humides. L'objectif est de faciliter les échanges d'expériences et d'accélérer la mise en œuvre d'actions sur le bassin versant, afin de répondre aux objectifs fixés par la Charte.
- Sensibiliser sur les cadres réglementaires et les politiques en vigueur, sur les financements possibles, ainsi que sur les outils de gestion des usages de l'eau, tels que les plans de répartition et les arrêtés sécheresse.
- Communiquer sur les progrès réalisés dans le cadre de la Charte, mettre en avant ses actions, et valoriser l'état des lieux du territoire. C'est aussi le moyen d'expliquer clairement le cadre de la Charte ainsi que celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'ensemble du contenu et de la forme de cet espace de partage pourra être précisé en fonction des besoins exprimés par les acteurs lors d'instances de concertation.

3- PROGRAMME D'ACTIONS

Pour aboutir à une planification stratégique à l'échelle du bassin, la Charte propose d'élaborer un plan d'action pour la gestion de l'eau pendant la durée de son animation, en particulier sur les années 2026-2027. Cela inclut :

- En s'appuyant sur les données collectées, notamment à travers l'espace de partage et les ateliers d'acculturation, ainsi que sur celles issues de l'étude préalable menée entre 2022 et 2024, rédiger l'état des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et proposer son périmètre.
- Mettre en place des instances de décision, de concertation et de partage adaptées.
- Recenser les usages de l'eau afin d'identifier les flux entrants et sortants du bassin, ce qui permettra d'avoir une vision globale des demandes et des ressources. L'objectif est de mieux appréhender, en s'appuyant sur les études disponibles comme Explore 2, les impacts du changement climatique sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Cela facilitera la prise de décision concernant la gestion de la ressource en eau sur le bassin et permettra de discuter des actions à entreprendre.
- À l'initiative des acteurs et lors des instances de concertation, comme les comités thématiques, il est possible de proposer ou de faire remonter toute action collective à l'échelle du bassin versant qui s'inscrit dans le cadre de cette Charte et qui répond à ses objectifs.

VII-DURÉE DE LA CHARTE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_28-DE



La Charte est animée pour une durée prévisionnelle de 3 ans de février 2025 à février 2028 grâce à la participation financière de l'agence de l'eau Adour Garonne et des trois co-porteurs.

La Charte d'engagement est mise en œuvre dès sa diffusion et jusqu'à l'installation d'une commission locale de l'eau ainsi que la définition d'un périmètre d'application du SAGE .



Par l'adhésion à la Charte, les acteurs du territoire du bassin versant du gave de Pau et des gaves réunis s'engagent à participer à la gouvernance et aux réflexions sur la gestion équilibrée, partagée, cohérente et durable de la ressource en eau, dans l'objectif de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin.

Cette Charte peut être directement signée ou adoptée via la transmission de délibération ou d'une lettre d'engagement dont un modèle pour son adoption sera proposé aux acteurs.

L'ensemble des adhérents à la Charte sont indiqués ci-après.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_28-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT PYRÉN'EAU****Délibération n° D_2025_1208_29**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Lors du comité syndical du 11 mai 2023, le syndicat Pyrén'Eau a sollicité la réalisation d'une étude d'analyse juridique, par un cabinet d'avocat spécialisé, de ses statuts ainsi que des statuts des membres de Pyrén'Eau dans l'optique d'une révision statutaire.

Cette révision a été menée par le Cabinet PINTAT de Bordeaux entre mars 2024 et juin 2025. Ce travail collaboratif mené avec les membres de Pyrén'Eau sur toute la période a permis au comité de pilotage de voter, à l'unanimité, le 24 juin 2025, le projet de statuts tel que joint en annexe de la présente délibération.

Les statuts indiquent que sur le territoire de la CCPN, la compétence production est territoriale pour la CCPN et uniquement fonctionnelle (ouvrages existants) pour Pyrén'Eau. Pour la mise en œuvre de cette compétence, Pyrén'Eau procède à toute étude ou recherche de nouvelles ressources sur le territoire de la CCPN pour secourir, suppléer et/ou substituer les ressources existantes (les aygues Blanque et Nègre, la prise d'eau sur l'Ouzom à Arthez d'Asson et les 3 forages sur Baudreix).

Enfin, la représentation du comité syndical a été définie conjointement entre tous pour désigner 23 délégués titulaires et 14 délégués suppléants selon la répartition suivante :

Membre Distributeur	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CATLP	1	1
CCPN	5	3
SEABB	7	4
SELGL	9	5
SIEBAG	1	1
TOTAL	23	14

Les autres dispositions sont conformes aux dispositions de l'article L. 5211-10 et de l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé l'approbation de cette révision des statuts du syndicat Pyrén'Eau, annexés à la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la révision des statuts du syndicat Pyrén'Eau comme annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_29-DE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

PYREN'EAU

STATUTS

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. CRÉATION ET DÉNOMINATION

Il est constitué un syndicat mixte fermé conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales entre les collectivités suivantes :

- la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (ci-après « CATLP ») ;
- la Communauté de communes du Pays de Nay (ci-après « CCPN ») ;
- le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (ci-après « SEABB ») ;
- le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées (ci-après « SELGL ») ;
- le Syndicat intercommunal d'eau du Bassin Adour-Gersois (ci-après « SIEBAG »).

Ce syndicat est dénommé « PYREN'EAU ».

Ses membres sont désignés ci-après comme « les Distributeurs ».

Les compétences géographiques et fonctionnelles de PYREN'EAU sont précisées à l'Article 3.

PYREN'EAU intervient pour le compte de ses membres sans préjudice des conséquences de leur adhésion à d'autres groupements à la date des présents statuts.

ARTICLE 2. SIÈGE SOCIAL

PYREN'EAU a son siège à l'adresse suivante :

Maison de l'Eau
2963 bis route de Morlaàs
64 160 BUROS

ARTICLE 3. OBJET ET COMPÉTENCES

PYREN'EAU est un syndicat de production, transport et stockage d'eau potable d'intérêt interdépartemental, dont le rôle principal réside dans la mutualisation de moyens et la solidarité entre ses membres.

Dans ce cadre, il a pour objet d'assurer les compétences suivantes :

1. Au titre de la production d'eau :

PYREN'EAU assure pour le compte de ses membres une activité de production d'eau, telle que visée par les dispositions du code général des collectivités territoriales en vigueur (articles L. 2224-7 et suivants) et destinée à leur être vendue en vue de sa distribution, le cas échéant en mélange.

Cette activité de production est soumise, pour les membres de PYREN'EAU, à des seuils minimaux d'enlèvement et de livraison annuels définis contractuellement par PYREN'EAU et ses membres.

Il assure ainsi le prélèvement de l'eau par captage ou pompage, la protection des points de prélèvement et le traitement de l'eau brute prélevée.

PYREN'EAU assure ses compétences sur les périmètres des communes ou ouvrages, dans les limites suivantes :

- **CATLP** : tous ouvrages participant directement ou indirectement à l'alimentation de la commune d'Ossun (à l'exception du puits communal P3).
- **SEABB** : Aast, Andoins, Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Artigueloutan, Aurions-Idernes, Barzun, Bassillon-Vauzé, Bédeille, Bentayou-Sérée, Bétracq, Casteide-Doat, Castéra-Loubix, Castillon (Canton de Lembeye), Corbère-Abères, Coslédaà-Lube-Boast, Crouseilles, Escurès, Espéchède, Espoey, Gayon, Ger, Gerderest, Gomer, Hours, Labatut, Lalongue, Lamayou, Lannecaube, Lasserre, Lée, Lembeye, Lespielle, Limendous, Livron, Lourenties, Luc-Armau, Lucarré, Lucgarier, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Maure, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Monségur, Montaner, Nousty, Ouillon, Ousse, Peyrelongue-Abos, Ponson-Debat-Pouts, Ponson-Dessus, Pontacq, Pontiacq-Viellepinte, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Sendets, Simacourbe, Soumoulou, Escaunets, Gardères, Ibos, Lamarque-Pontacq, Luquet, Séron, Villenave-près-Béarn.
- **SELGL** : Abère, Anos, Argelos, Arget, Arrien, Arzacq-Arraziguet, Astis, Aubin, Aubous, Auga, Auriac, Aydie, Baleix, Baliracq-Maumusson, Barinque, Bernadets, Boueilh-Boueilho-Lasque, Bouillon, Bournos, Buros, Burosse-Mendousse, Cabidos, Cadillon, Carrère, Casteide-Candau, Castetpugon, Caubios-Loos, Claracq, Conchez-de-Béarn, Coublucq, Diusse, Doumy, Escoubès, Eslourenties-Daban, Fichous-Riumayou, Gabaston, Garlède-Mondebat, Garlin, Garos, Géus-d'Arzacq, Higuères-Souye, Lalonquette, Larreule, Lasclaveries, Lème, Lespourcy, Lombia, Lonçon, Louvigny, Malaussanne, Mascaraàs-Haron, Maucor, Mazerolles, Méracq, Mialos, Miossens-Lanusse, Momas, Moncla, Montagut, Montardon, Mont-Disse, Morlanne, Mouhous, Navailles-Angos, Piets-Plasence-Moustrou, Pomps, Portet, Pouliacq, Poursiugues-Boucoue, Ribarrouy, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Jean-Poudge, Saint-Laurent-Bretagne, Saint-Médard, Saubole, Sauvagnon, Séby, Sedze-Maubecq, Sedzère, Serres-Castet, Sévignacq, Tadousse-Ussau, Taron-Sadirac-Viellenave, Thèze, Urost, Uzan, Uzein, Vialer, Vignes, Viven.
- **SIEBAG** : tous ouvrages situés sur le territoire des communes d'Aurensan, Bernède, Corneillan, Labarthète, Lannux, Maumusson-Laguian, Projan, Ségos, Verlus, et Viella, ainsi que tous ouvrages situés hors du territoire du SIEBAG participant directement ou indirectement à l'alimentation desdites communes.
- **CCPN** : PYREN'EAU exerce sa compétence en matière de production d'eau sur les ouvrages énumérés ci-après :

Source d'Aygue Blanque,
Source d'Aygue Nègre,

Prise d'eau sur l'Ouzom à Arthez-d'Asson,
Forages F1, F2 et F3 de Baudreix

PYREN'EAU, pour la mise en œuvre de cette compétence, procède à toute étude ou recherche de nouvelles ressources sur le territoire de la CCPN pour secourir, suppléer et/ou substituer les ressources existantes listées ci-dessus.

Pour l'exercice de sa compétence en matière de production, PYREN'EAU :

- procède à toute étude ou recherche de nouvelles ressources sur les territoires des communes du SEABB et du SELGL où il assure cette compétence ;
- met en œuvre toutes les procédures nécessaires à la préservation de la ressource et la protection des captages ;
- élabore un schéma directeur de la production d'eau sur son périmètre d'intervention.

Les Syndicats SEABB, SELGL et SIEBAG disposent à titre principal de la compétence liée à l'alimentation de secours en eau de Distributeurs de PYREN'EAU ou de collectivités tierces.

2. Au titre du transport et du stockage d'eau :

PYREN'EAU est compétent pour mettre en œuvre le transport et le stockage de l'eau produite jusqu'aux points de livraisons à ses membres, depuis ses ouvrages de production.

3. Autres compétences

PYREN'EAU peut assurer la production et la vente d'énergies renouvelables issus de ses équipements.

Il peut également mettre en œuvre toutes actions de communication ou pédagogique en vue de sensibiliser le public aux grands et petits cycles de l'eau.

4. Conditions d'exercice des compétences

Pour mener à bien ses missions, PYREN'EAU assure en qualité de maître d'ouvrage tous les investissements en équipements nécessaires au bon fonctionnement des services de production, transport et stockage d'eau jusqu'à la sortie Compteur des points de livraison à ses membres et jusqu'aux limites de son propre patrimoine.

Les points de livraison aux membres sont définis par délibération du comité syndical de PYREN'EAU approuvant le règlement de service. Tout ajout, déplacement, ou suppression d'un point de livraison est soumis à délibération du comité syndical de PYREN'EAU modifiant le règlement de service.

Il peut, le cas échéant, procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

Il est habilité à conclure des conventions de mandat en application des dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Il peut, à titre accessoire, décider d'assurer des prestations relevant de ses compétences au profit de tiers ou de collectivités non adhérentes telles que, notamment, des missions d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée.

PYREN'EAU peut, à titre accessoire, vendre ou acheter de l'eau à des collectivités non adhérentes, notamment pour approvisionner ses membres en eau potable ou pour valoriser ses ressources.

Il peut également décider d'établir des partenariats avec les collectivités territoriales voisines, leurs groupements ou les collectivités locales étrangères, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4. DURÉE

PYREN'EAU est constitué sans limitation de durée.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5. LE COMITÉ SYNDICAL

5.1. Représentation au Comité syndical

PYREN'EAU est administré, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par un Comité syndical constitué de 23 délégués titulaires et 14 délégués suppléants qui assurent la représentation des Distributeurs, selon la répartition suivante :

Membre Distributeur	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CATLP	1	1
CCPN	5	3
SEABB	7	4
SELGL	9	5
SIEBAG	1	1
TOTAL	23	14

La représentation au Comité syndical est révisée en cas d'évolution statutaire de PYREN'EAU portant sur son objet ou son périmètre.

Chaque membre de PYREN'EAU désigne ses délégués dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas d'empêchement de délégués titulaires, le ou les délégués suppléants siègent avec voix délibérative au Comité syndical. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant peut donner pouvoir, par écrit signé, à un autre délégué titulaire de son choix, de voter en son nom.

La durée du mandat des délégués syndicaux (titulaires et suppléants) est liée à celle de l'assemblée délibérante du membre Distributeur qu'ils représentent.

Les fonctions de membres du Comité syndical sont gratuites. Il peut leur être allouées des indemnités dans les conditions posées par les articles L. 5211-12 à L. 5211-14 du code général des collectivités territoriales.

5.2 Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président.

Il se réunit également :

- toutes les fois que le Président le juge utile ;
- à la demande du tiers au moins de ses membres.

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente (ou représentée). Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, il est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère valablement sans condition de quorum.

Les séances du Comité syndical sont publiques.

5.3 Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Comité syndical peut former des commissions permanentes ou temporaires, chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour toutes les compétences exercées par le Syndicat. Le nombre, la composition et l'objet de ces commissions est fixée par délibération du Comité syndical. Ces commissions une fois instituées adoptent leur propre règlement intérieur.

Le Comité syndical approuve par délibération le règlement intérieur du syndicat.

ARTICLE 6. LE BUREAU

6.1. Composition du Bureau

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau est fixé par le Comité syndical dans les conditions prévues par les dispositions de l'Article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, étant entendu que chaque membre dispose d'au moins un représentant.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres Comité syndical.

6.2. Attributions du Bureau

Le Bureau assure la préparation des délibérations du Comité syndical.

Le Bureau peut exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical, à l'exclusion des attributions suivantes, qui relèvent expressément de ce dernier :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses à caractère obligatoire dont l'inscription au budget a fait l'objet d'une mise en demeure par les juridictions financières en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement.

Le Bureau ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente et ses délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque membre du Bureau dispose d'une voix.

ARTICLE 7 LE PRÉSIDENT

7.1 Rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif de PYREN'EAU.

À ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et éventuellement du Bureau, s'il y a lieu.

Il dirige les débats et convoque les personnes dont il juge la présence utile. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

Il peut proposer au Comité syndical la formation de commissions permanentes ou temporaires.

Il soumet à approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Il prépare et exécute le budget.

Il représente PYREN'EAU en justice et dans les actes de la vie civile. Il dirige l'action et l'administration de PYREN'EAU.

Il est le chef des services de PYREN'EAU, seul chargé de l'administration. Dans les conditions prévues par les dispositions de l'Article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité :

- l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

7.2 Empêchement

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 8. RESSOURCES

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- le revenu des biens, meubles ou immeubles de PYREN'EAU ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, ainsi que de leurs établissements publics ;
- les produits des dons et legs ;

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts ;
- les indemnités compensatrices éventuelles des membres ou contributions le cas échéant ;

ARTICLE 9. RECEVEUR

Les fonctions de comptable sont assurées par le Service de Gestion Comptable de Nay – Morlaàs.

IV – ÉVOLUTIONS DE PYREN'EAU

ARTICLE 10. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires de PYREN'EAU incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celles relatives aux compétences de PYREN'EAU ou à la représentativité de ses membres, sont décidées par délibérations concordantes du Comité syndical après avis du Bureau et de l'organe délibérant de ses membres dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11. RETRAIT D'UN DISTRIBUTEUR

Le retrait d'un Distributeur est approuvé par délibération concordante du Comité syndical et des autres Distributeurs de PYREN'EAU, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte visées à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le retrait prend effet au 1^{er} janvier de l'année N+2 suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté inter-préfectoral autorisant ce retrait.

Le retrait entraîne l'application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

V – DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

ARTICLE 12. CONTRÔLE

Les dispositions du titre III du livre Ier de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et à la publicité et à l'entrée en vigueur des actes des autorités départementales sont applicables à PYREN'EAU.

Lui sont également applicables les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du même code relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics.

ARTICLE 13. DISPOSITION GÉNÉRALE

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la dernière publication au recueil des actes administratifs des arrêtés pris par les représentants de l'État.

VERSION DEFINITIVE VALIDEE PAR LE COPIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030****Délibération n° D_2025_1208_30**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Les collectivités publiques ont des obligations statutaires concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la Commande Publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- **un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL.**

Le taux de cotisation est fixé à **8.37%** et comprend les garanties suivantes :

Décès + Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

- **un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :**

Le taux de cotisation est fixé à **1.02 %** et comprend les garanties suivantes :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 10 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la CCPN.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- du supplément familial de traitement,
- de tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité,
- du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 26/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025 
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr si que de sa transmission au représentant de l'État

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**DIGITALISATION DES TICKETS RESTAURANTS ET RÈGLEMENT****Délibération n° D_2025_1208_31**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Par délibération n°94-2010 du 20 décembre 2010, l'attribution des titres-restaurant pour le personnel de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a été décidée. :

Des titres-restaurant d'une valeur de 6,00 € sont attribués selon les modalités suivantes :

- Attribution mensuelle, à l'exception du mois d'août, pour les agents titulaires et les agents en CDI
- Attribution pour les agents non titulaires ayant un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an
- 20 titres par mois pendant 11 mois pour un agent à temps complet, et une proratisation sur le temps de travail pour les agents à temps non complet
- Participation de l'agent fixée à 3,00 € par titre (soit 50 %) avec prélèvement sur salaire, les 3,00 € restants étant pris en charge par la collectivité.

Afin de répondre aux évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale et aux modalités définies par l'Urssaf et la Commission Nationale des Titres Restaurant, la CCPN doit aujourd'hui modifier son système d'attributions de titres restaurant.

Dans le même temps, il convient de prévoir la mise en place la dématérialisation au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, une étude a été menée afin de permettre à ses agents de conserver un certain pouvoir d'achat, tout en se conformant à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de mettre en œuvre un nouveau règlement d'attribution des titres restaurant et de faire évoluer la participation employeur au financement des titres-restaurant avec une répartition à 55% pour l'employeur et 45% pour les agents.

Le projet de règlement est présenté en annexe.

Pour la dématérialisation des titres restaurant, la CCPN a lancé un marché public. Un prestataire a été retenu pour la fourniture et la gestion des titres-restaurant dématérialisés.

Il est précisé que la passage à la dématérialisation n'engendre pas de frais de gestion supplémentaire.

Cette dématérialisation permet également à la collectivité de répondre à sa démarche en faveur de la protection de l'environnement, en contribuant à la réduction de son empreinte carbone et à la limitation de la consommation de papier.

A noter, pour le mois de mise en œuvre, janvier 2026, l'attribution sera identique à celle de décembre, sauf cas particulier.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025,

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 26/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|---|
| DÉCIDE | du passage en « tout dématérialisé » pour la mise en œuvre de l'attribution des titres restaurants à compter du 1 ^{er} janvier 2026. |
| APPROUVE | les termes du règlement d'attribution des titres restaurants tel qu'annexé à la présente délibération. |
| FIXE | la valeur faciale du titre journalier à hauteur de 6 €, avec une participation financière de la collectivité à hauteur de 55 %. |

AUTORISE

le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Règlement d'attribution des titres restaurants dématérialisés

Base réglementaire

- Les articles L. 3262-1 et suivants du Code du travail ;
- Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L 732-2 ;
- Les règles définies par la Commission Nationale des Titres Restaurant, instance nationale de régulation du système des titres restaurant.

Définition retenue

« Si votre administration employeur ne peut pas vous faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective à proximité de votre lieu de travail, elle peut vous attribuer des titres-restaurant pour vous permettre de payer en tout ou en partie vos frais de repas. »

1. Bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi de titres restaurant, sous réserve de respecter les conditions d'attribution.

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité.
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé en contrat à durée indéterminée et les apprentis.
- Les agents contractuels en contrat à durée déterminée pourront en bénéficier avec un délai d'1 mois effectif de présence au moins.

L'agent a le libre choix de solliciter les tickets restaurants. (pour tout refus, celui-ci devra écrire au service RH)

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- Les stagiaires sous convention
- Les agents (vacataires)

Les agents dont le repas est payé par un organisme de formation ou un tiers (ex : CNFPT).

2. Conditions d'attribution :

Les titres restaurant sont crédités chaque mois sur la carte individuelle et/ou l'application mobile rechargeable de l'agent sur la base des présences du Mois m-1. Ils sont attribués pour chaque jour de présence effective de l'agent à son poste de travail, conformément aux conditions définies dans le présent règlement.

Chaque agent bénéficiaire peut recevoir un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier effectif.

Les jours de mission à l'extérieur et de télétravail sont assimilés à des jours de présence effective.

Un agent ne peut se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition :

- ⇒ D'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail.
- ⇒ La pause repas / pause méridienne devra donc représenter une interruption minimum de travail de 30 minutes dans la plage horaire de pause repas fixée dans le cycle de travail ;
- ⇒ Que le cycle de travail soit clairement identifié auprès du service RH (via fiche Chefs de service)

(Ex : un agent qui ne travaille que le matin ou que l'après-midi ne peut pas prétendre aux titres restaurant.).

En conséquence, tous les jours d'absence sont exclus du calcul du nombre de titres attribués :

Comme par exemple :

- congé maladie, accident de travail/maladie professionnelle
- congés annuels, congés de fractionnement
- congé de maternité, paternité
- RTT, CET
- ASA garde enfant malade
- toutes autorisations spéciales d'absence,
- jours fériés, récupération d'heure supplémentaire
- grèves, décharges syndicales
- journée de formation (CNFPT,.....)

3. Forme des titres :

Les titres restaurant seront remis par une carte à puce créditée du Droit de l'agent et/ou par une application mobile chaque mois (utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires).

Cette carte de paiement dédiée, permettra notamment le débit exact de la somme à payer dans la limite du montant maximum journalier défini par les textes (25 € au jour de la rédaction de ce règlement).

4. Valeur du titre et règlement de la quote-part :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le



ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_31-DE

La valeur du titre est fixée à 6 €.

La participation au financement des titres-restaurant est réparti de la façon suivante :

55 % à la charge de l'employeur pour l'employeur et **45%** à la charge des agents.

La quote-part de l'agent est prélevée à mois échu sur sa rémunération.

A la mise en œuvre (soit au mois de janvier 2026) les agents recevront les mêmes droits d'attribution que décembre 2025. (sauf cas exceptionnel)

5. Durée et validité

La carte a une durée de validité de 5 ans.

En cas de départ d'un agent, il pourra utiliser sa carte dans les mêmes conditions initiales jusqu'à épuisement de son solde.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION PAÏS

Délibération n° D_2025_1208_32

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'association « Païs en Pays de Nay » qui est entrée en activité au 1^{er} janvier 2018.

Elle est un des deux membres fondateurs de l'association, avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux,
- actions de prévention,
- coordination des médecins,
- validation du service fait,
- paiements et encaissements,
- évaluation des résultats.

La CCPN lui verse une subvention annuelle de fonctionnement de 1€ par habitant.

Par délibération du 17 février 2025, le conseil communautaire a décidé du versement d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2025, d'un montant de 23 000 €.

Le solde de la subvention 2025 sera versé sur la présentation du bilan annuel.

Il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur la subvention communautaire 2026, à hauteur de 80 % arrondie à 23 000 €.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 25/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'association « Païs en Pays de Nay » une avance de subvention à hauteur de 80 % arrondie à 23 000 € au titre de l'année 2026.

PRÉCISE que le solde de la subvention accordée au titre de l'année 2025 sera versé sur présentation du bilan annuel.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU D'ASSON****Délibération n° D_2025_1208_33**

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Vu la délibération n° 2019-5-1 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Par courrier reçu le 17 novembre 2025, la commune d'Asson a notifié auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée consiste à identifier sur le document graphique du règlement les bâtiments agricoles pour lesquels un changement de destination est admis en zones agricole, naturelle et forestière.

La modification favorise le maintien de population en secteur rural en autorisant, en l'absence de contrainte pour l'activité agricole, le changement de destination des bâtiments inexploités présentant un intérêt patrimonial et architectural. Il est en accord avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT (orientations n°68 du DOO).

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Asson est compatible avec le SCoT ;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

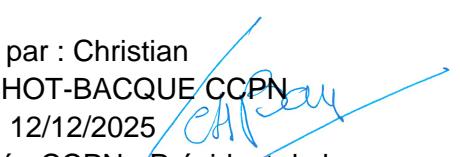
DÉCIDE **de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Asson.**

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 34
Nombre de délégués votants : 40
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL ARLEQUIN ET BRIN D'ÉVEIL

Délibération n° D_2025_1208_34

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu les circulaires n°2014-009 et n°2019-005 relatives à la prestation de service unique ;
Vu l'Information technique CAF n°2022-126 ;
Vu le règlement de fonctionnement des crèches Arlequin et Brin d'Éveil en vigueur ;

Les crèches intercommunales Arlequin et Brin d'Éveil sont dotées d'un règlement intérieur précisant leurs modalités d'organisation et de fonctionnement. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'y intégrer certaines modifications :

-Article VII

L'article VII est relatif à la participation financière des familles. Il prévoit l'application d'une pénalité de retard de 5 € en cas de présence d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure (18h30).

En lieu et place de cette pénalité de retard, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) préconise qu'en cas de départ d'un enfant en-dehors des horaires d'ouverture de l'établissement, imputable au retard de la famille, le gestionnaire peut, à titre dérogatoire, facturer le temps de présence supplémentaire de l'enfant, au taux horaire du contrat et en application des mêmes règles d'arrondi. Ces heures ouvrent droit à la Prestation de Service Unique (PSU).

Cette méthode est déjà en cours à la crèche Libellule et s'avère plus favorable pour les gestionnaires. La CAF invite la collectivité à appliquer cette règle pour les crèches Arlequin et Brin d'Éveil.

Ceci permettrait aussi d'assurer l'équité de traitement des retards des familles sur les 3 crèches.

-Gestion des congés contractualisés.

Actuellement l'accueil régulier fait l'objet d'une mensualisation calculée à partir du nombre de semaines d'accueil, du nombre de congés et du nombre d'heures d'accueil par semaine. La participation financière est ainsi lissée sur tous les mois que couvre le contrat sur une année civile.

Cette méthode implique une régularisation financière à chaque fin de période contractuelle si tous les congés programmés ne sont finalement pas pris par la famille.

A la crèche Libellule, la déduction financière des congés contractualisés est réalisée au fur et à mesure de leur prise. Il apparaît pertinent d'uniformiser la gestion des congés contractualisés entre les 3 crèches et d'appliquer la méthode de déduction financière au fur et à mesure de leur prise, qui évite le risque de régularisation en fin de contrat pour les familles.

Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 21/10/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications présentées et la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Éveil, tel qu'annexé.

PRÉCISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025 
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

PETITE enfance

Communauté
de Communes
du Pays de Nay

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Crèches intercommunales Arlequin et Brin d'Eveil

Validé par délibération n° D_



PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PRÉAMBULE

Le règlement de fonctionnement, qui s'applique aux deux structures multi accueil Arlequin et Brin d'Eveil, prend en compte l'évolution des besoins des familles et cherche à apporter des réponses efficaces à la diversité de leurs attentes.

C'est un document pratique conçu pour vous aider à mieux comprendre le fonctionnement de la structure qui accueille votre enfant.

Il vous fournira une information précise sur les règles qui régissent la vie de l'établissement : horaires, tarifs, modalités d'inscription...

Nous souhaitons qu'il aide les parents et les professionnels qui assurent l'accueil au quotidien, à devenir de véritables partenaires et à tisser une relation de confiance en collaborant autour de l'enfant.

Le service Petite enfance met à disposition des familles du Pays de Nay un accueil diversifié comprenant trois structures multi-accueil (crèches) offrant globalement 61 places, un relais petite enfance et un lieu d'accueil enfants parents.

Une centaine d'assistant(es) maternel(les) agréé(es) complète l'offre d'accueil du territoire.

L'objectif de la Communauté de communes est de permettre à l'enfant de bénéficier, dès son plus jeune âge, de tous les moyens nécessaires à son épanouissement, en tenant compte du souhait des parents de concilier vie professionnelle, vie sociale et vie familiale.

Les structures multi accueil gérées par la Communauté de communes du Pays de Nay assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier ou occasionnel d'enfants de moins de six ans.

Elles sont des lieux d'éveil et de prévention où le bien-être, la santé et la sécurité des enfants sont la priorité.

Ces établissements fonctionnent conformément :

- aux dispositions du décret 2021-1131 du 30/08/21 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable.
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Les financeurs des structures multi accueil sont : la Communauté de communes du Pays de Nay, la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées Atlantiques (CAF), le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole.

I. LE GESTIONNAIRE

Les crèches Arlequin et Brin d'Eveil sont gérées par la Communauté de communes du Pays de Nay :

250 rue Monplaisir
64800 Bénéjacq
05.59.61.11.82
contact@paysdenay.fr

Elles sont placées sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes Monsieur PETCHOT-BACQUÉ.

Le gestionnaire est titulaire ; par l'intermédiaire de PNAS Assurances - Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - CS 10409 92040 - Paris la Défense ; auprès de la compagnie Aréas Assurances d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile N° 0R207038.

En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle).

La responsabilité de la structure n'est pas engagée en cas de vol ou détérioration de matériel ou effets personnels appartenant aux familles dans les locaux de l'établissement.

II. LES STRUCTURES

L'identité :

• **Crèche ARLEQUIN**, situé 2 rue Labarrère à Arros de Nay (64800)

Contact : 05 59 84 60 03

crechearrosnay@paysdenay.fr

• **Crèche BRIN D'EVEIL**, situé 1295 rue du Bois à Boeil Bezing (64510)

Contact : 05 59 40 57 32

crecheboeilbezing@paysdenay.fr

La capacité d'accueil :

Crèche ARLEQUIN : 20 places.

Selon la réglementation en vigueur, des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 115% de la capacité d'accueil. Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut être de 23. Dans ce cas, l'accueil est réalisé dans les mêmes conditions, le surnombre est réalisé en priorité sur le groupe des explorateurs.

10% des places sont réservées à l'accueil occasionnel ou d'urgence, ainsi que toutes les places libérées ponctuellement par les enfants en congé.

• Crèche BRIN D'EVEIL : 26 places.

Selon la réglementation en vigueur, des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 115% de la capacité d'accueil. Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut être de 30. Dans ce cas, l'accueil est réalisé dans les mêmes conditions, le surnombre est réalisé en priorité sur le groupe des coccinelles et des papillons.

10% des places sont réservées à l'accueil occasionnel ou d'urgence, ainsi que toutes les places libérées ponctuellement par les enfants en congé.

Les enfants accueillis :

- De 2 mois à 5 ans révolus tous les jours de la semaine.
- Possibilité d'accueil pour les enfants porteurs de handicap
- Possibilité d'accueil d'urgence
- Possibilité d'accueil pour les enfants scolarisés de moins de 4 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires, sur les places restantes.

Les Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Les périodes de fermeture

- Tous les jours fériés du calendrier
- Pont de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 3 semaines en été
- 1 semaine ou plus en fin d'année
- Des journées pédagogiques (journées de formation interne) sont organisées pour le personnel. Les familles sont informées en début d'année et par voie d'affichage un mois avant la date retenue.

Définition des différents modes d'accueil au sein des structures

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. A titre d'exemple, il y a "régularité" lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence. Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat d'accueil puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles, du directeur ou de la directrice de l'établissement. Pour ce type d'accueil la mensualisation est préconisée.

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, une procédure de réservation est vivement recommandée car elle assure à la famille une garantie d'accès dans la durée et permet au service de mieux gérer son planning de présence des enfants. La mensualisation n'est pas applicable dans ce cas.

L'accueil d'urgence s'applique dans la plupart des cas, pour un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans ce cas, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ou un tarif horaire moyen fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées par l'établissement sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés pour le même exercice.

Outil statistique CNAF FILOUE

FILOUE - Fichier Localisé des Utilisateurs d'EAJE - est une base statistique de la CNAF recensant l'ensemble des enfants ayant bénéficié d'une place d'accueil collectif au cours de l'année civile et décrivant leur fréquentation des structures.

La structure participe à l'enquête FILOUE et transmet des données à caractères personnel concernant les familles (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la Caf et aux modalités de leur accueil : nombre d'heures, facturation). Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la Cnaf.

Vous trouverez le détail de cette opération sur le site : www.caf.fr (rubrique études et statistiques <http://www.caf.fr/presse-institutionnel/recherche-et-statistiques/filoue>).

En outre, une adresse mail est mise à votre disposition : filoue.cnaf@cnaf.fr.

A ce titre en signant ce règlement de fonctionnement, vous acceptez que des données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les Etablissement d'accueil du jeune enfant.

Au regard de l'article 21 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les familles peuvent exercer leur droit d'opposition par courrier écrit adressé au président de la

communauté de communes du Pays de Nay et leurs données à caractère personnel seront retirées du fichier FILOUE transmis à la CNAF.

III. LE PERSONNEL

L'effectif réglementaire du personnel auprès des enfants est d'un professionnel pour 6 enfants.

• **La directrice-coordinatrice Petite Enfance** est puéricultrice.

Elle a pour mission de coordonner la mise œuvre de la politique Petite Enfance de la Communauté de communes, de diriger et accompagner les directrices de crèche dans leur fonction. Titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice, elle assure auprès des 2 crèches, les missions du référent santé et accueil inclusif.

Coordonnées :

Nicole CHANUT

06 37 18 30 38

n.chanut@paysdenay.fr

• **Multi-accueil ARLEQUIN**

La directrice de la structure, Nadine SAPENA, est Educatrice de Jeunes Enfants.

En plus de la directrice, l'équipe permanente est composée de :

- Une éducatrice de jeunes enfants (EJE),
- Trois auxiliaires de puériculture
- Trois assistantes éducatives petite enfance titulaires du CAP AEPE
- Deux agents d'entretiens d'équipement petite enfance

• **Multi-accueil BRIN D'EVEIL**

La directrice de la structure, Julia VANDEPUTTE, est Educatrice de Jeunes Enfants.

En plus de la directrice, l'équipe permanente est composée de :

- Une éducatrice de jeunes enfants (EJE),
- Cinq auxiliaires de puériculture
- Deux assistantes éducatives petite enfance titulaires du CAP AEPE
- Deux agents d'entretiens d'équipement petite enfance

• **Détail des fonctions**

Les directrices d'Arlequin et Brin d'Eveil sont responsables de la gestion et de l'animation de la structure, veillent au bon fonctionnement de la structure en assurant l'encadrement du personnel, le suivi budgétaire, la coordination des activités, l'accueil des parents et des enfants ainsi que la gestion des relations parent/enfant/personnel du multi-accueil.

Elles ont délégation du gestionnaire pour :

- assurer l'organisation et la gestion de l'établissement
- rendre compte du fonctionnement de l'établissement au Président de la C.C.P.N.
- appliquer les dispositions du présent règlement et les protocoles d'hygiène et de sécurité
- être garant du respect du secret professionnel
- garantir la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants et coordonner l'ensemble des actions entreprises en impulsant un projet d'établissement
- organiser l'accueil des familles
- établir et entretenir des relations avec les partenaires et services extérieurs.

En cas d'accident ou de problème concernant la santé des enfants, elles déterminent les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence -SAMU- si l'état du ou des enfants le nécessite. Les parents sont immédiatement informés des circonstances de l'accident et des dispositions prises.

Un protocole de continuité de la fonction de direction couvrant toute l'amplitude horaire d'ouverture de la structure est prévu. Il est joint en annexe au présent règlement de fonctionnement.

Pour les deux structures, le planning hebdomadaire du personnel est établi sur toute l'amplitude d'ouverture de la structure. Il est communiqué au service PMI.

L'organigramme nominatif est communiqué à la CAF et au service PMI.

Les directrices sont également accompagnées, à hauteur de 20h pour Arlequin et 30h pour Brin d'Eveil, sur les actions d'éducation et de promotion de la santé réalisées auprès du personnel et des familles, sur l'application des consignes en matière d'hygiène et de soins et sur l'élaboration des protocoles d'urgences dans la cadre du concours obligatoire à un référent « Santé et Accueil inclusif ».

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION

La demande d'inscription se fait sur rendez-vous auprès du secrétariat du relais Petite Enfance dans le cadre de la permanence modes d'accueil qui centralise les demandes d'accueil sur les 3 crèches du territoire.

La permanence modes d'accueil est un temps d'information collectif dédié à la présentation des modalités d'accueil en crèche et de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(lle). Elle permet aux familles de bénéficier d'une écoute, de conseils et d'accompagnement dans leur recherche d'un mode d'accueil.

A l'issue de la permanence modes d'accueil, la préinscription est matérialisée par une fiche contact qui permet l'inscription sur la liste d'attente des demandes de place en crèche.

L'admission est prononcée par le Président de la Communauté de communes après avis de la commission d'attribution des places.

Le Président de la Communauté de communes réunit la commission au minimum deux fois par an.

La commission d'attribution des places est composée de :

- Mr le Président de la Communauté de communes
- Mr le Président de la commission Petite Enfance
- La directrice coordinatrice Petite enfance
- Les directrices des structures
- Des élus représentatifs du territoire

Chaque demande fera l'objet d'une réponse écrite si possible deux mois avant la date d'entrée souhaitée. A la réception du courrier d'admission, le demandeur doit prendre contact avec la directrice de la structure sous quinzaine. Passé ce délai, la place sera considérée comme vacante.

L'admission définitive de l'enfant dans l'établissement sera subordonnée à un avis médical.

Les critères pour l'attribution des places sont les suivants :

- Habiter la Communauté de communes du Pays de Nay
- Avoir constitué un dossier et confirmé la demande

La commission prend en compte la situation globale des parents, sans hiérarchisation des critères listés ci-dessous :

- Travail effectif des parents
- Parents étudiants
- Parents en formation
- Parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle avec des ressources inférieures ou égales au RSA
- Parents ayant des ressources modestes
- Parent isolé
- Parent mineur
- Familles en situation de vulnérabilité (situation de handicap ou de maladie pour un parent ou un membre de la fratrie, difficultés d'ordre social ...)
- Enfants présentant une situation de handicap, une maladie chronique ou un retard de développement (après avis du médecin des structures)
- Regroupement de fratries (un enfant de la même famille déjà présent dans la structure)

- Naissances multiples, adoption
- A critères égaux, prise en compte de la date de la demande.

Au vu des critères d'attribution, tout demandeur peut se voir attribuer une place, quelle que soit sa situation. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

La commission attribue le nombre de jours correspondant aux jours de travail ou de formation des parents. Dans le cas où l'un des parents ne travaille pas, l'attribution est proposée au départ sur deux jours par semaine.

Pour les familles qui déménagent hors de la CCPN alors que l'enfant fréquente l'une des deux structures, un délai de 3 mois est donné pour trouver une place dans une structure de la collectivité dont dépend leur nouveau domicile ou chez une assistante maternelle.

Pour les familles dont la situation change pendant la période d'accueil, et pour les familles ayant fourni des informations inexactes sur leur situation, le nombre de jours accordés peut être modifié à l'initiative du Président de la Communauté de communes, en fonction des possibilités d'accueil. La décision, notifiée à la famille par courrier recommandé avec accusé de réception, sera immédiatement exécutoire.

La commission est chargée d'établir une liste d'attente permettant d'attribuer des places libérées entre deux commissions.

L'inscription fait suite à l'attribution de la place. La directrice de l'établissement reçoit les parents de l'enfant pour présenter le projet de l'établissement et compléter avec eux un dossier d'inscription constitué de :

- La copie du livret de famille
- Le certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Une autorisation pour l'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence
- Le numéro d'allocataire à la CAF
- Le numéro de sécurité sociale pour les parents affiliés à la MSA
- Les coordonnées du médecin traitant
- Pour les parents non allocataires de la CAF ou n'autorisant pas la consultation de leurs ressources sur Cdap: l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2.
- La liste des personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant. En aucun cas un enfant ne sera remis à une personne sans autorisation écrite des parents
- La copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8
- Pour les enfants dont les parents sont séparés, une copie du jugement précisant la répartition de l'autorité parentale et les conditions des droits de garde de chacun
- Un accusé de réception du règlement de fonctionnement à dater et signer
- Une autorisation pour les sorties à l'extérieur de l'établissement.

V. LES CONDITIONS D'ACCUEIL

La santé

En dehors des pathologies à éviction obligation référencées dans le guide pratique « Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses » (CPAM, Ministère de la Santé et des Solidarité, Société Française de pédiatrie), il appartient à la directrice ou à l'agent désigné par le protocole de continuité de protocole, d'accueillir un enfant qui présenterait des symptômes inhabituels évoquant une maladie.

Toute éviction pour raison de santé nécessite un avis médical.

Pour toute absence de l'enfant, les parents doivent obligatoirement prévenir la structure le plus tôt possible.

Si un enfant est malade pendant la journée, ses parents sont informés. En cas de fièvre supérieure à 38°5 au cours de la journée ou à 38° avant une période de sommeil, du

paracétamol est administré à l'enfant, selon le protocole établit par le médecin de la structure. Les parents sont informés.

Pour une fièvre supérieure à 39°, il est demandé aux parents de trouver une solution pour venir chercher leur enfant.

Conformément au décret n°2021-1131, un traitement médical commencé à la maison peut être poursuivi à la crèche sur autorisation écrite des parents et à l'appréciation de la directrice.

La directrice se réserve le droit de refuser un enfant au sein de la structure, en fonction de la date de début de traitement et de son état général de santé.

Le traitement ne peut être administré que s'il est amené dans sa boîte d'origine sur laquelle sont notés le nom, prénom et date d'ouverture, avec pipette ou cuillère d'origine et avec l'ordonnance médicale correspondante.

Les conditions de transport doivent impérativement respecter les préconisations de la notice d'utilisation.

Dans le cas de **pathologies chroniques** (asthme, allergies ...), un Projet d'Accueil Individualisé devra être établi par le médecin traitant. Il sera signé par le médecin traitant, les parents de l'enfant et la directrice. La prescription et le traitement devront être fournis et rester en permanence dans l'établissement.

Conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, les produits de soin et d'hygiène sont fournis par la crèche et font l'objet d'un protocole de soin.

Toute demande de soin en dehors de ces protocoles sera étudiée un référent « Santé et Accueil inclusif » et fera l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant.

Les premiers jours d'accueil

Avant l'entrée de l'enfant, une période d'adaptation progressive obligatoire est organisée avec les parents, afin de permettre à l'enfant de s'intégrer selon son propre rythme. Elle est modulable et adaptée à chaque cas. En général, le temps de présence de l'enfant est allongé progressivement pour arriver à une journée complète au bout de deux à trois semaines.

Cette période permet un échange entre les parents et le personnel. Les parents transmettent les informations concernant l'éveil et le développement de l'enfant, son rythme (sommeil, alimentation), ses habitudes de vie, son état de santé (les hospitalisations éventuelles, les allergies, les traitements et prescriptions de régimes).

VI. L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN

La liaison avec les familles

Tout au long du séjour de l'enfant, la directrice et l'équipe encouragent **la communication** et le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge harmonieuse et partagée de l'enfant.

Les transmissions des parents le matin sont indispensables à l'équipe pour accueillir l'enfant au plus près de ses besoins.

Les informations individuelles concernant l'enfant, son comportement et les conditions de son séjour en collectivité sont communiquées par l'équipe oralement chaque jour aux parents.

Les activités collectives et les informations générales font l'objet d'un affichage à destination des familles.

Des rencontres avec les parents sont organisées au cours de l'année. Elles permettent de présenter le projet de la structure et de répondre aux questions concernant le développement de l'enfant.

Le départ de l'enfant

L'enfant ne peut être confié qu'à ses parents ou aux personnes majeures autorisées par écrit par ces derniers.

Au quotidien, l'équipe doit être informée de la personne qui viendra chercher l'enfant. Les personnes venant chercher l'enfant sont tenues de respecter les horaires de l'établissement.

La sécurité

Les bijoux (boucles d'oreilles...), barrettes et vêtements comportant des cordons ne sont pas admis.

Les jouets personnels apportés par les enfants doivent être conformes aux normes de sécurité.

Dès que les parents sont présents dans l'établissement, leur responsabilité est engagée vis-à-vis de leur(s) enfant(s).

Aucun médicament ou objet dangereux ne doit séjourner dans le casier de l'enfant.

Les absences

Toute absence non prévue devra être signalée dès que possible à l'établissement.

L'alimentation

Un lait 1er et 2ème âge, le repas de midi et le goûter sont fournis par la crèche.

Les préparations pour nourrissons et laits spéciaux donnés sur avis médical sont à fournir par les parents.

L'eau du robinet est utilisée pour la préparation des biberons.

Les repas sont préparés quotidiennement par et livrés dans les crèches en liaison froide.

Les menus sont équilibrés et adaptés aux besoins du jeune enfant. Ils sont affichés chaque semaine.

Un menu spécifique pourra être servi aux enfants ayant des allergies avérées confirmées par tests médicaux, après établissement d'un projet d'accueil individualisé signé par les parties concernées.

En cas d'allergies combinées et si aucun menu de substitution ne peut être proposé, il sera demandé aux parents de fournir le repas de l'enfant, en respectant les conditions d'hygiène et de transport.

Aucune autre demande de menu de substitution ne sera prise en compte.

VII. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :

Les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel, accueil familial ou d'urgence. Elles doivent correspondre aux besoins exprimés des parents et en tenant compte des disponibilités des structures.

Dispositions générales

Les familles sont tenues au paiement d'une participation globale, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la CNAF.

En contrepartie, la CAF des Pyrénées Atlantiques verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation demandée aux familles est établie sur la base du contrat conclu avec les familles, adapté à leurs besoins et calculée à partir d'une tarification horaire.

Elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure : repas de midi, goûter, couches et produits de soins. Aucune déduction ou supplément ne seront appliqués pour ces services.

Toute demi-heure démarée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. Ce principe s'applique pour l'ensemble des heures de présence

dans et hors du contrat, en tenant compte d'une tolérance de 9 minute accordée aux familles. Les contrats d'accueil sont établis sur cette base d'arrondi à la demi-heure cadran.

La contractualisation

Les modalités varient selon le mode d'accueil retenu : accueil régulier, occasionnel, accueil familial ou d'urgence.

Les dispositions pour l'accueil régulier.

Les heures réservées par la famille sur l'année civile en cours font l'objet d'une contractualisation et sont facturées à terme échu. La contractualisation des heures réservées est obligatoire, il s'agit du contrat d'accueil.

Dans le cas d'une résidence alternée, un contrat d'accueil est fait pour chacun des parents et la tarification est calculée de manière distincte pour chacun des parents (selon ses revenus et sa situation familiale).

Les dispositions pour l'accueil occasionnel ou d'urgence.

Les réservations se font à l'avance dans la mesure du possible, selon les possibilités d'accueil de la structure.

Les modalités de modification ou dénonciation du contrat.

Une révision du contrat d'accueil est possible en cours d'année à la demande de la famille ou du gestionnaire, sous réserve que ces changements soient relativement peu nombreux (changements importants familiaux ou économiques, retards réguliers, nombre de jours utilisés non conforme aux critères d'attribution des places).

En dehors des situations imprévisibles soumises à l'appréciation de la commission petite enfance, les parents devront donner un préavis écrit de deux mois si l'enfant quitte la structure avant l'échéance du contrat. Si ce délai n'est pas respecté, un mois complet après la sortie de l'enfant sera facturé.

L'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8ème jour d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier recommandé avec accusé de réception.

La sortie définitive de la structure.

Les parents doivent signaler par écrit le départ définitif d'un enfant, même si celui-ci correspond à la fin de la période contractualisée. Ce courrier doit être fourni deux mois avant le départ de l'enfant.

La tarification.

La tarification horaire appliquée aux familles respecte le barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

La facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, à partir des besoins d'accueil réels exprimés par la famille et inscrite dans le contrat d'accueil ou dans le cas de l'accueil occasionnel sur le document où le tarif est inscrit.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources et décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille (la notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales).

La participation des familles est progressive avec un « plancher » et un « plafond » de revenus.

Les taux de participations et les montants plancher et plafonds actualisés sont transmis aux familles dans un courrier annexé au présent règlement de fonctionnement et remis en début d'année civile.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Les heures réservées sont facturées à terme échu conformément aux réservations du mois concerné.

En cas de dépassement horaire ou d'absences excusées ou autorisées, les heures sont regularisées sur le mois concerné.

Tout congés de l'enfant, annoncé lors de la contractualisation mais dont la date précise reste à fixer doit être planifié au moins un mois à l'avance pour être déduit.

Pour les familles allocataires ; compte tenu de la simplification de l'acquisition des ressources ; le gestionnaire doit, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap (Consultation dossiers allocataires par les partenaires) créé par la CNAF, pour définir le montant des participations familiales. L'accès au service Cdap est encadré par une convention établie entre la CafPA et la Communauté de communes et fait l'objet d'une authentification des utilisateurs et d'une traçabilité.

Le secret professionnel s'impose aux directrices, seules habilitées à utiliser le service Cdap. Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission de service public dont est investi le responsable de traitement, au titre de l'article 7.3 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

L'acceptation par la famille du présent règlement de fonctionnement vaut acceptation de la consultation des données de Cdap et à la conservation dans le dossier administratif de l'enfant, des copies d'écran de Cdap pour le calcul de la tarification horaire.

Au regard de la loi de 1978, les familles peuvent s'opposer, à tout moment, à la consultation de leurs données personnelles sur cet applicatif par courrier écrit adressé au président de la communauté de communes du Pays de Nay. Dans ce cas, la famille doit fournir ses avis d'imposition. A défaut de présentation des avis d'imposition la structure applique le tarif le plus élevé.

Les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressource peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits aux prestations. Ces changements doivent également être déclarés à la structure pour être pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Pour les familles non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2.

Les ressources prises en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

A défaut de présentation des avis d'imposition la structure applique le tarif le plus élevé.

Les parents doivent informer la directrice si un changement intervient dans leur situation (ressources, situation familiale) afin qu'elle puisse prendre en compte les modifications.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur 2. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Pour un accueil d'urgence ; dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille ; la facturation sera calculée selon un tarif fixe défini annuellement et correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

La facturation

Dispositions générales.

Le suivi et le pointage des horaires de présence de l'enfant s'effectuent par système informatisé. La personne accompagnant l'enfant à son arrivée et à son départ a la responsabilité de saisir le code affecté à l'enfant sur la tablette prévue à cet effet.

L'horloge de la tablette fait foi pour le décompte des heures de présence, toutefois, en cas d'oubli ou de non-respect de ces dispositions, la directrice de la crèche se réserve le droit de modifier les données.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement.

Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

Le temps facturé inclut les temps de transmission parents / équipe (nécessaires à l'arrivée de l'enfant et au moment du départ). En conséquence, les heures d'arrivée et de départ saisies sur la tablette par les parents ou leur représentant doivent prendre en compte ces temps de transmission.

La période d'accueil progressif fait l'objet d'une facturation dès la première séance.

En cas de départ d'un enfant en-dehors des horaires d'ouverture de l'établissement, imputable au retard de la famille, le temps de présence supplémentaire de l'enfant sera facturé en sus des heures contractualisées, au taux horaire du contrat et en application des mêmes règles d'arrondi.

Dispositions pour l'accueil régulier.

Le temps facturé est le temps contractualisé.

Les parents peuvent bénéficier d'heures complémentaires pour augmenter ponctuellement le temps d'accueil de leur enfant. Elles seront facturées au tarif horaire contractualisé et en application des mêmes règles d'arrondi.

Dispositions pour l'accueil occasionnel ou d'urgence.

La facturation établie en fin de mois correspond aux réservations, sauf :

- En cas d'absence pour raison de santé (dans ce cas, certificat médical exigé)
- Si la directrice de la structure a été avisée une semaine à l'avance.

Déductions réglementaires.

Les déductions appliquées sur le forfait se limitent à :

- La fermeture de la structure
- L'éviction par le médecin de la structure, dès le 1er jour d'absence
- L'hospitalisation de l'enfant, dès le 1er jour d'absence sur présentation d'un certificat médical
- Une maladie supérieure à trois jours, le délai de carence comprenant le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent (jours d'absence = jours correspondant aux jours de présence prévus dans le contrat d'accueil) sur présentation d'un certificat médical.

Le paiement devra intervenir à réception de la facture.

Différentes modalités de paiement sont proposées aux familles :

Sont à privilégier :

- Le paiement en ligne via le site internet de la CCPN (paiement Tipi)
- Le prélèvement automatique au Trésor Public de Nay :
- Les CRCESU préfinancés dématérialisés
- Le paiement par CB au guichet du Trésor Public de Nay

Le paiement par chèque ou espèces au guichet du Trésor Public de Nay doit rester exceptionnel.

Modalités de recouvrement si la famille ne règle pas sa facture : lettre de relance puis majoration du montant dû pour frais de recouvrement si aucun règlement n'intervient après la lettre de relance.

Le non-paiement par la famille de sa participation financière, réitéré durant trois mois peut entraîner la rupture du contrat et la perte de la place octroyée.

Après notification à la famille, un délai supplémentaire de deux semaines peut être accordé pour régulariser la situation.

Ce délai peut être augmenté du temps nécessaire à l'instruction du dossier dans le cas où la famille fait une demande d'aide financière auprès des services sociaux.

Passé ce délai, la radiation est prononcée par le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

La décision, motivée, est notifiée à la famille par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La décision sera immédiatement exécutoire.

En cas de non-respect des articles de ce règlement et de perturbation du fonctionnement de la structure, le Président de la Communauté de communes se réserve le droit de remettre en question le contrat établi avec les parents.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Ce règlement peut être modifié si besoin par délibération du conseil communautaire.

**Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUE**

#signature #

Les parents soussignés :

Parent 1, Nom / Prénom :

Parent 2, Nom / Prénom :

Déclarent :

- avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer.
- Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP
- Autoriser les professionnelles de la structure à administrer le cas échéant un traitement médical ponctuel commencé à la maison sous réserve des conditions prévues à l'article III. Les conditions d'accueil- § La santé.

Date	Signature des parents, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Nom/ prénom et signature de la directrice de la crèche

PETITE enfance

Communauté
de Communes
du Pays de Nay

Partie à remettre à la structure

Les parents soussignés :

Parent 1, Nom / Prénom :

Parent 2, Nom / Prénom :

Déclarent :

- avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur a été remis et s'engagent à s'y conformer.

- Autoriser la directrice à conserver des copies écran lors de la consultation CDAP

- Autoriser les professionnelles de la structure à administrer le cas échéant un traitement médical ponctuel commencé à la maison sous réserve des conditions prévues à l'article III. Les conditions d'accueil- § La santé.

Date	Signature des parents, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Nom/ prénom et signature de la directrice de la crèche



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2024 - SYNDICAT PYREN'EAU

Délibération n° D_2025_1208_35

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2024 et approuvé lors du Comité Syndical du 02 juillet 2025, est communiqué à la CCPN.

Les informations principales peuvent être relevées :

- le rendement du réseau est de 96.2 % après une période intense de renouvellement de réseau suite à la validation du schéma directeur en 2012. Le linéaire renouvelé est de 0 Km pour l'année 2024 (sur un linéaire total de 167 Km). L'année 2024 voit le début de la création du réseau de sécurisation entre l'usine d'Arthez-d'Asson et les champs captant de Baudreix.
- en 2024, 7 600 722 m³ ont été vendus représentant une baisse des consommations de - 0.40 % par rapport à 2023 (7 631 125 m³).
- enfin, d'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée est conforme à 100% à la réglementation sur les paramètres bactériologiques et physico-chimique.

Le rapport complet est téléchargeable sur le site de PYREN'EAU à l'adresse suivante :
<http://pyreneau.fr/mediatheque/>

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service établi par le Syndicat Pyren'Eau pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
 PETCHOT-BACQUE CCPN
 Date : 12/12/2025
 Qualité : CCPN - Président de la
 Communauté de Communes du Pays de
 Nay



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**REPRISE DES RÉSEAUX DU LOTISSEMENT "CAZAUDEHORE" - COMMUNE DE SAINT-ABIT****Délibération n° D_2025_1208_36**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Lotissement Cazaudehore », situé sur le territoire de la commune de Saint-Abit, s'est achevé en 1992. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eaux usées, eau potable et eaux pluviales) auprès des services de la Communauté de communes

du Pays de Nay (CCPN), en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du conseil municipal.

Il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces deux réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Il esdonc proposé d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'assainissement collectif des eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 100 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN 200 mm,
- 55 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN 160 mm,
- 3 regards de visite DN 1000 mm,
- 8 branchements individuels,
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants.

Patrimoine eau potable :

- 95 ml de conduite principale en PVC DN 63 mm,
- 45 ml de conduite de branchement en PEHD DN 25 mm,
- 8 branchements individuels,
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants.

Patrimoine assainissement pluvial :

- 15 ml de canalisation gravitaire PVC CR08 DN 315 mm,
- 1 puisards DN1000,
- 2 grilles avaloirs associées.

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : COLAS (EU et EP) et SAUR (AEP)

Sous contrôle du Maître d'œuvre Cabinet MENARD

Sous les voiries publiques dénommées Impasse des Pyrénées

Sises sur les parcelles cadastrées A585 et A586

Dont le propriétaire actuel est indivision Cazaudehore

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'acquérir à titre gratuit et d'intégrer dans l'actif de la CCPN la valeur comptable des trois réseaux humides (réfections de chaussées en enrobés neufs comprises) du lotissement Cazaudehore :**

- **Eau Potable : un montant de 24 900 € HT,**
- **Assainissement collectif : un montant de 48 000 €HT,**
- **Pluvial : 5 600 €HT.**

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 12/12/2025

Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

NAY

Christian Petchot-Bacque
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 40
 Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
 Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES

Délibération n° D_2025_1208_37

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Le règlement intérieur des déchetteries définit l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries de la Communauté de communes du Pays de Nay. Ce règlement est évolutif et adaptable en fonction des besoins du service.

Il est proposé des modifications concernant les éléments suivants :

- La liste des déchets acceptés et interdits
- Le comportement des usagers
- Le rôle du gardien
- La mise en place de la vidéo surveillance sur les sites (Coarraze et Asson)

Plus précisément, l'actualisation du règlement concerne les points suivants :

Article 1.4 Jours et horaires d'ouverture-Généralités

A la mention « *les déchetteries seront rendues inaccessibles au public en dehors de heures d'ouverture* », il est rajouté « *et toute intrusion par des personnes non habilitées sera passible de poursuite judiciaire* ».

La mention « *pour raisons de travaux ou pour nécessité de service, les jours et horaires d'ouverture des déchetteries pourront être temporairement changées* » est également rajoutée.

Article 1.5 Déchets acceptés

Des modifications ou des compléments sur certains termes ont été réalisés :

- « *Ferrailles* » est remplacée par « *Métaux* »
- « *Encombrants* » est complété par « *Encombrants et assimilés* »
- « *Placo* » est remplacé par « *plâtre* »

De nouveaux déchets ont été intégrés : mobilier et assimilés, textile, articles bricolage Jardin thermique et cartouches d'encre.

Pour les déchets diffus spécifiques, la quantité acceptée par semaine a été augmentée (de 5 à 10 unités). Pour le plâtre, la quantité acceptée par semaine a été diminuée (de 3m3 à 1m3). Pour l'huile de friture la quantité acceptée par semaine a été diminuée (de 20 l à 10 l).

Article 1.6 Déchets interdits

De nouveaux déchets ont été intégrés : les emballages ménagers hors carton, les papiers, livres, revues et journaux, les déchets mélangés et non triés, la terre.

Des modifications ou des compléments sur certains termes ont été réalisés :

- « *Big-bags* » est complété par « *bigs-bacs et produits phytosanitaires à usage agricole* »
- « *Médicaments* » est complété par « *médicaments ainsi que leurs emballages* »
- « *Munitiions* » est complété par « *munitiions et armes à feux de toute catégorie* »

L'intitulé « *cette liste n'étant pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser les déchets qui par leur nature, leur forme, leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation* » est modifié par « *cette liste n'étant pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser les déchets qui par leur nature, leur forme, leur dimension ou leur propriété soit présenteraient un danger pour l'exploitation, soit viendraient en contradiction avec les évolutions réglementaires.* »

Article 1.8. Comportement des usagers

Article 1.8.1 responsabilité, il est rajouté : « *la CCPN décline toute responsabilité quand aux casses, pertes ou vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchetterie.* »

Article 1.8.3 circulation et stationnement

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site : la notion arrêt à l'entrée est supprimée.

Il est rajouté une nouvelle mention : « *stopper le moteur du véhicule pendant le déchargement quelle que soit la quantité de déchets à déposer.* »

Article 1.8.5 comportements

Il est rajouté les mentions suivantes :

- Les usagers se doivent d'adopter un comportement calme et courtois avec les gardiens et les autres usagers,
- Les déchets refusés par les gardiens devront être ramenés par les usagers,
- Tout manquement sera sanctionné tel que spécifié à l'article 2.1.

Article 1.9 Rôle du personnel et accueil des usagers

Article 1.9.1 Rôle des gardiens

L'intitulé « *de rappeler les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site* » est modifié par « *de rappeler et faire respecter les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site* ».

L'intitulé « *de contrôler le contenu des bennes et éventuellement corriger les erreurs* » est modifié par « *de contrôler le contenu des bennes et éventuellement corriger les erreurs dans le respect des règles de sécurité.* »

L'intitulé « *ce qu'aucun usager n'ait accès seul aux contenants huiles usagés, DEEE et DDS est supprimé.* »

Il est rajouté la mention suivante : « *dans le cadre du réemploi, les gardiens pourront être amenés à mettre de côté des objets tel que défini dans les conventions passées avec des collectivités ou des associations.* »

Création d'un nouvel article 1.11 Surveillance des sites

Il est rajouté la mention suivante :

« *Les déchetteries de Coarraze et d'Asson sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. La déchetterie d'Assat sera également équipée suite aux travaux de rénovation qui seront réalisés en 2026.*

Les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie en cas d'infraction au présent règlement. »

Article 2.1 Infraction au règlement

Il est rajouté la mention suivante : « *tout comportement inadapté envers les gardiens ou les usagers entraînera pour l'usager contrevenant l'interdiction d'accès au site et sera passible de poursuites.* »

Le règlement actualisé sera affiché en déchetterie et sera accessible par l'ensemble des usagers.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 12/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

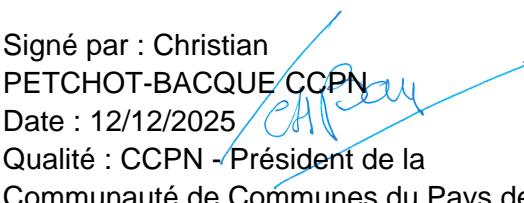
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications présentées et la mise à jour du règlement intérieur des déchetteries tel qu'annexé.

PRÉCISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de


La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, mais aussi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES



I- REGLEMENT DES DECHETTERIES

ARTICLE 1.1 - DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer leurs déchets triés qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif.
Les conditions d'accès sont fixées dans ce présent règlement.

ARTICLE 1.2 - ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place d'une déchetterie répond principalement aux besoins suivants :

- permettre aux particuliers d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- éviter les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN)
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, le verre, le carton, etc.
- protéger l'environnement par la récupération de produits dangereux : DDS (déchets diffus spécifiques : pâteux, produits phytosanitaires..), huiles de vidange et de friture...

ARTICLE 1.3 – CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES

L'accès aux déchetteries ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 1.4.

Les déchetteries sont accessibles aux particuliers des communes du territoire de la CCPN.

L'accès aux différents sites est réservé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable ou égale à 2.25 mètres et PTAC inférieur à 3.5 tonnes (hors prestataires autorisés par la CCPN)

ARTICLE 1.4– JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

-DECHETTERIE DE COARRAZE

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie de Coarraze sont les suivants :

Lundi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mardi	FERME
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

-DECHETTERIE D'ASSON

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Asson sont les suivants :

Lundi	FERME
Mardi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	de 14h à 18h (fermé le matin)
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

-DECHETTERIE D'ASSAT

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Assat sont les suivants :

Lundi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mardi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	FERME
Vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

-GENERALITES

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Les déchetteries seront rendues inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture et toute intrusion par des personnes non habilitées sera possible de poursuite judiciaire.

Le dépôt de déchets est interdit en dehors des heures d'ouverture.

La Communauté de communes du Pays de Nay se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les déchetteries.

L'entrée du dernier véhicule sera autorisé 10 minutes avant la fermeture des déchetteries soit 11h50 et 17h50.

Cette modalité permettra que les derniers vidages puissent s'effectuer en toute sécurité et aux gardiens de pouvoir ranger, nettoyer la plateforme afin de mieux accueillir les usagers pour l'ouverture suivante.

En cas d'aléas notamment climatiques, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d' adapter les horaires d'ouverture des déchetteries afin de préserver la santé et la sécurité des agents et des usagers.

Pour raisons de travaux ou pour nécessité de service, les jours et horaires d'ouverture des déchetteries pourront être temporairement changées..

Ces décisions formulées par écrit seront apposées à l'entrée de chaque site et communiquée aux usagers par tout moyen disponible (site internet-presse-reseaux sociaux-information mairies..)

En cas de désordres ou de situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision formulée par écrit sera apposée à l'entrée de chaque site.

ARTICLE 1.5- DECHETS ACCEPTES

Les déchets acceptés sont uniquement ceux des particuliers résidant ou disposant d'une maison secondaire sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Un tri à la source est indispensable car les déchets en mélange sont refusés.

Sont acceptés les déchets désignés ci-dessous dans les limites hebdomadaires indiquées dans le tableau ci-après :

Type de déchets	Quantités acceptés /semaine
Gravats inertes	3 m3
Déchets verts (tontes-branchages diamètre maximum 14 cm)	3 m3
Métaux	3 m3
Encombrants et assimilés	3 m3
Mobiliers et assimilés	3m3
Déchets équipements électriques et électroniques (1)	5 unités
Cartons	3 m3
Bois	3 m3
Plâtre	1 m3
Verre	50 L
Déchets Diffus Spécifiques (2)	10 unités
Textiles	1m3
Articles Bricolage Jardin moteur thermique	3 unités
Cartouches d'encre	5 unités
Piles	1 kg
Batterie	5 unités
Huile de vidange	20 l
Huile de friture	10 l
Néons/ampoules	5 unités
Dasri (3)	2 boites

- (1) Les déchets d'Equipement Electriques et Electroniques : électroménager (réfrigérateur, congélateur, four, lave-linge, aspirateur..), matériel informatique, jouets fonctionnant avec des piles, lecteur MP3..
- (2) Les déchets diffus spécifiques : acides, bases, solvants, pâteux, bidons de phytosanitaires, aérosols, produits non identifiés, radiographie, thermomètre à mercure, filtres à huile, bidons de combustible..)
- (3) Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) : seringues et matériel usagé de patients traités en auto traitement (diabétiques notamment).non électroniques.

La définition des volumes de déchets apportés sur les déchetteries relève de l'appréciation de l'agent, après évaluation visuelle.

ARTICLE 1.6 - DECHETS INTERDITS

- les déchets issus des activités professionnelles
- les ordures ménagères,
- les emballages ménagers hors carton
- les papiers, livres, revues et journaux
- les déchets mélangés et non triés,
- les déchets alimentaires et les cadavres d'animaux,
- les branchages dont le diamètre est supérieur à 14cm
- les souches d'arbres
- les bouteilles de gaz, extincteurs,
- les excréments d'animaux
- les déchets hospitaliers et médicaux (hors DASRI des patients en auto traitement
- les déchets contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir (évierites..),
- les pneus,
- les bâches agricoles (couverture d'ensilage, films d'enrubannage et de serre), de sacs d'engrais et de big-bags et produits phytosanitaires à usage agricole,
- les médicaments ainsi que leurs emballages (à rapporter en pharmacie),
- la terre,
- les munitions et armes à feux de toute catégorie..

Cette liste n'étant pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser les déchets qui par leur nature, leur forme, leur dimension ou leur propriété présenteraient un danger pour l'exploitation, soit viendraient en contradiction avec les évolutions réglementaires. Dans ce cas, le gardien avertit la Communauté de communes du Pays de Nay dans les meilleurs délais.

ARTICLE 1.7 – ACCES DES PROFESSIONNELS

Les professionnels sont **strictement interdits** sur les déchetteries d'Assat, d'Asson, de Coarraze

ARTICLE 1.8- COMPORTEMENT DES USAGERS DES DÉCHETTERIES**Article 1.8.1 : Responsabilité**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie. La CCPN décline toute responsabilité quand aux casses, pertes ou vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchetterie.

Article 1.8.2 : Accès

L'accès à la déchetterie se fait uniquement aux heures d'ouverture par le portail principal. En cas d'encombrement, les gardiens peuvent réguler l'accès sur la plate-forme.

Les gardiens doivent vérifier si l'usager est réellement bénéficiaire des services de la déchetterie par l'intermédiaire de tout justificatif. Dans le cas contraire, ils seront en droit de refuser l'accès au site.

Article 1.8.3 : Circulation et stationnement

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (déplacement à faible allure, respect du sens de rotation..)
- Ne pas manœuvrer avec une remorque (elle doit être dételée et bougée à la main)
- stationner exclusivement sur le quai,
- respecter les règles de stationnement,
- stopper le moteur du véhicule pendant le déchargement quelle que soit la quantité de déchets à déposer
- limiter le temps de stationnement à l'acte de déchargement
- respecter les instructions des gardiens,

Dans tous les cas, le passage des usagers sur le site n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes ou les conteneurs. Après déversement, les usagers doivent immédiatement quitter la plate-forme afin d'éviter tout encombrement.

Article 1.8.4 : Déversement des déchets

Les déchets triés doivent être déversés dans les bennes et conteneurs appropriés après contrôle visuel des quantités et du type de déchets apportés, et accord des gardiens.

Si la qualité et/ou la quantité des déchets apportés ne sont pas conformes, les gardiens pourront refuser à l'usager la dépose correspondante.

En aucun cas, les usagers ne doivent pénétrer à l'intérieur des bâtiments des gardiens ou monter sur les éléments de sécurité des bennes.

Article 1.8.5 : Comportements

Les usagers se doivent d'adopter un comportement calme et courtois avec les gardiens et les autres usagers.

La descente dans les bennes est interdite pour quelque raison que ce soit. La fouille dans les bennes ou conteneurs et la récupération d'objets est strictement interdite. Il est également interdit de récupérer de main à main entre usagers. Tout dépôt de déchets effectué aux abords de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible d'un procès-verbal.

Les déchets refusés par les gardiens devront être ramenés par les usagers.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à évoluer librement sur le site.

Il est strictement interdit de fumer sur le site.

L'accès à l'aire de manœuvre des bennes est interdit aux personnes non habilitées. De même, l'accès aux locaux est strictement réservé au personnel.

Tout manquement sera sanctionné tel que spécifié à l'article 2.1.

ARTICLE 1.9- ROLE DU PERSONNEL ET ACCUEIL DES USAGERS

Article 1.9.1 : Rôle des gardiens

Les gardiens sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie (intérieur et abords extérieurs),
- d'établir les statistiques d'apports journaliers et mensuels au besoin,
- de contrôler l'accès au site,
- de rappeler et faire respecter les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site,
- de réguler la circulation et le stationnement,
- de contrôler la qualité et la quantité des déchets apportés par les usagers,
- de contrôler le contenu des bennes et éventuellement corriger les erreurs dans le respect des règles de sécurité,
- de refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets,
- de prêter exceptionnellement main forte aux usagers,
- d'inviter les usagers à quitter la plate-forme dès le déchargement terminé,
- d'empêcher la récupération dans les bennes.

Les gardiens devront veiller à :

- assurer l'affichage et la diffusion des documents d'information fournis par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Dans le cadre du réemploi, les gardiens pourront être ~~amenés à mettre de côté~~ des objets tel que défini dans les conventions passées avec des collectivités ou des associations.

Ils ne devront pas :

- o descendre dans les bennes.
- o entreprendre ou collaborer à des actions de chiffonnage sous peine de sanctions immédiates.

ARTICLE 1.10- ACCUEIL DES PROFESSIONNELS

Les gardiens sont chargés de rediriger les professionnels vers les filières ou les exutoires adaptés à leurs déchets.

ARTICLE 1.11- SURVEILLANCE DES SITES

Les déchetteries de Coarraze et d'Asson sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. La déchetterie d'Assat sera également équipée suite aux travaux de rénovation qui seront réalisés en 2026.

Les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie en cas d'infraction au présent règlement.

II- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1 – INFRACTION AU REGLEMENT

Tout comportement inadapté envers les gardiens ou les usagers, toute livraison de déchets dans des conditions non conformes au présent règlement, toute action des chiffonnage, et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du service, entraînera pour l'usager contrevenant l'interdiction d'accès au site et sera passible de poursuites.

Les gardiens peuvent imposer à un usager de quitter la déchetterie s'il contrevient et ne veut pas respecter les dispositions s'énoncées dans les articles précédents (conditions d'accès, horaires, types de déchets, comportement..)

ARTICLE 2.2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'impose à tout agent dont les missions sont définies à l'article 1.9.1 ainsi qu'au personnel en renfort ou remplacement, aux stagiaires, ou à tout intervenant d'entreprises extérieures.

Il s'impose également à tout usager de la déchetterie.

ARTICLE 2.3- AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché dans l'enceinte des déchetteries. Il est consultable au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay. Il sera également communiqué à l'ensemble des communes bénéficiant du service.

ARTICLE 2.4- MODIFICATIONS

La Communauté de communes du Pays de Nay se réserve le droit à tout moment d'apporter par avenant des modifications au présent règlement.

Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement de la déchettterie doit s'en exécuter par écrit (courrier ou mail) au Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Communauté de communes du Pays de Nay

250 rue Monplaisir

64800 BENEJACQ

Mail : contact@paysdenay.fr

Tél : 05 59 61 11 82

REGLEMENT ADOpte LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**CONVENTION "BOUCLIER CYBER64" 2026-2028****Délibération n° D_2025_1208_38**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 7 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité

français et européens : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 800 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucun EPCI ni aucune commune disposant du « *Bouclier Cyber64* » n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « *Bouclier Cyber64* » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN) en 2023.

L'enveloppe budgétaire octroyée par l'ANSSI à la Fibre64 pour le déploiement du Bouclier Cyber64 n'ayant pas été consommée en totalité, et compte tenu de la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), comme pour les autres communautés de communes bénéficiaires du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et reste à charge à zéro. La CCPN pourra continuer à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus, jusqu'au 31 décembre 2028, via une convention annexée à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif reste identiques : Pour la CCPN, le gestionnaire de mots de passe (la collectivité disposant déjà par ailleurs d'un antispam, d'une sauvegarde et d'antivirus).

La prise en charge financière se fera à périmètre constant, soit à l'état des lieux des licences déployées au sein de la collectivité au 30 septembre 2025.

Toute évolution à la hausse des besoins (nombre de licences) sera soumise à devis et facturation par la centrale d'chats de la Fibre64 selon les conditions tarifaires préalablement négociées.

La convention relative à la prolongation du « *Bouclier Cyber64* », annexée à la présente, fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC du 28/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

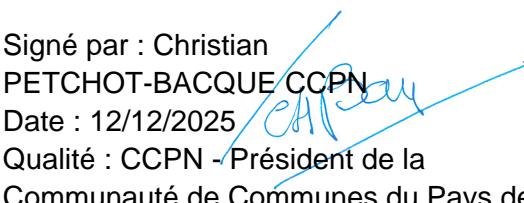
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention relative au dispositif « *Bouclier Cyber64* » entre à CCPN et le syndicat mixte La Fibre64, telle qu'annexée.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de


La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, mais aussi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT
DU « BOUCLIER CYBER64 »**

Entre :

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,
représenté par son Président, Monsieur Nicolas PATRIARCHE,
ci-après désigné « La Fibre64 »

Et :

La Communauté de communes du Pays de Nay
représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ
ci-après désignée « le Bénéficiaire »

Il a été convenu ce qui suit :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

VU la Convention France Relance signée entre le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le Syndicat Mixte La Fibre64 le 29 décembre 2022,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°4-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant la convention de partenariat pour le déploiement du Bouclier Cyber64,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°06-2025-10-06 en date du 6 octobre 2025



Article 1 – Objet

Le Bouclier Cyber64 est un ensemble de 4 logiciels destinés à améliorer la cybersécurité des Communautés de communes : un antispam, un gestionnaire de mots de passe, une sauvegarde à distance des données et un anti-virus.

Ces quatre solutions de cybersécurité permettront au Bénéficiaire de contribuer à protéger son administration contre les incidents et attaques les plus fréquents : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de déploiement et financement du dispositif « Bouclier Cyber64 » dans le cadre du programme France Relance – Licences mutualisées de l'ANSSI ainsi que les engagements des parties dans ce dispositif.

Article 2 – Durée

La convention est signée pour une durée maximale de 3 ans, et prendra fin au plus tard le **31 décembre 2028**, quelle que soit la date de signature de la présente convention. Elle ne pourra pas être modifiée pendant la durée convenue ni reconduite à l'issue de celle-ci.

Article 3 – Financement du dispositif

3-1. Principe général

Le Bouclier Cyber64 est financé dans le cadre du dispositif France Relance « licences mutualisées » de l'ANSSI à hauteur de 70% par l'Etat. Le reste à charge de 30% est financé par La Fibre64. La gratuité du Bouclier Cyber64 pour le bénéficiaire est valable sur toute la durée de la présente convention et ne pourra excéder le **31 décembre 2028**.

3-2. Périmètre financé et exclusion du financement

Le financement sur la durée précisée plus haut s'entend à périmètre constant : il concerne uniquement les licences et espace de sauvegarde actuellement déployées au sein de la collectivité Bénéficiaire à la date du 30 septembre 2025.

Toute évolution à la hausse des besoins du Bénéficiaire après le 30 septembre 2025 (nombre de licences ou d'espace de stockage supplémentaire pour la sauvegarde) ne sera pas éligible au



financement. Ces évolutions seront soumises à devis et facturation par la centrale d'achats de La Fibre64 selon des conditions tarifaires préalablement négociées.

3-3. *Remboursement des frais engagés en cas de non-utilisation de tout ou partie du Bouclier cyber64*

La Fibre64 prend un risque financier en engageant une commande pour le dispositif Bouclier cyber64 pour une durée ferme de 3 ans.

En cas de non-utilisation des licences ou espace de stockage mis à disposition par La Fibre64 dans le cadre de cette présentation, le Bénéficiaire devra rembourser le coût d'achat de ces outils au regard des montants engagés pour le Bénéficiaire par La Fibre64 dont le détail est précisé en annexe 1.

Si les licences ne sont pas utilisées pendant la totalité des 36 mois, le remboursement sera calculé proportionnellement à la durée non utilisée de la façon suivante :

Paramètres

- a, b, c, d : types de licences
- a', b', c', d' : nombre de licences de chaque type
- w, x, y, z : prix unitaires en euros TTC des licences a, b, c, d
- T : durée réelle d'utilisation (en mois, $T \leq 36$)

Coût total initial pour La Fibre64

- $C_{total} = a' * w + b' * x + c' * y + d' * z$

Remboursement par type de licence

Pour chaque type de licence, le remboursement R est calculé comme suit :

$$R_i = N_i * P_i * \left(1 - \frac{t}{36}\right)$$

où :

- N_i = nombre de licences du type i (a', b', c', d')
- P_i = prix unitaire du type i (w, x, y, z)



- t = durée réelle d'utilisation (en mois)

Article 5 – Engagement des parties

La responsabilité de la gestion des licences et de l'espace de sauvegarde dans le cloud incombe au Bénéficiaire. A titre d'exemple, en cas de départ d'un agent, la licence qui lui était affectée pourra être réattribuée à un nouvel agent.

Suivant les solutions choisies par le Bénéficiaire les engagements sont les suivants :

Pour la solution de SAUVEGARDE A DISTANCE OXIBOX :

Prestations sous la responsabilité du Bénéficiaire

- Ne pas dépasser le quota d'espace alloué par EPCI établi à 2 To ; en cas de dépassement, La Fibre64 informera le Bénéficiaire qui aura un délai maximum de 45 jours pour réduire le volume de données à sauvegarder ou bien accepter le devis d'augmentation de l'espace de sauvegarde ;
- Consulter fréquemment l'état des sauvegardes via l'agent OXIBOX ;
- Consulter les comptes rendus envoyés automatiquement par l'agent OXIBOX sur les boîtes mail des agents ;
- En cas d'incident, prendre contact avec le prestataire informatique (ou l'APGL pour les restaurations COSOLUCE) pour la restauration sur le(s) poste(s) de travail des données sauvegardées par La Fibre64 qui les mettra à disposition du Bénéficiaire.

Prestations sous la responsabilité de La Fibre64

- Mettre à disposition les données sauvegardées en cas de besoin (suite à une attaque cyber, un crash de l'ordinateur, un incendie, perte d'un fichier ou répertoire de fichiers etc.).

Le logiciel est configuré pour sauvegarder les données sur une période de 2 mois ; ce qui veut dire qu'il est possible pour le Bénéficiaire de récupérer ses données jusqu'à deux mois en arrière.

Commenté [FO1]: deux mois en arrière

Pour la solution ANTIVIRUS WITH SECURE :

Prestations sous la responsabilité du Bénéficiaire

- Réaffecter les licences anti-virus en cas de changement de PC ou de départ d'un agent.



Prestations sous la responsabilité de La Fibre64

- Assister le Bénéficiaire à la prise en main de la console d'administration de l'outil.

Pour la solution GESTIONNAIRE DE MOT DE PASSE UpSignOn :

Prestations sous la responsabilité du Bénéficiaire

- Participer aux séances de formation au gestionnaire de mot de passe proposées à l'issue de l'installation ;
- Vérifier les mises à jour de l'application et les installer sur les postes de travail ;
- Toute licence non utilisée ou peu utilisée (pas d'utilisation active) au 30/09/2025 ne sera pas renouvelée par La Fibre64.

Prestations sous la responsabilité de La Fibre64

- Former les agents de l'EPCI Bénéficiaire pour la prise en main de la solution.

Pour la solution ANTISPAM MailInBlack :

Prestations sous la responsabilité du Bénéficiaire

- Demander à La Fibre64 la récupération des messages bloqués dans les catégories « Spear Phishing » ou « Infectés » (fortement déconseillé par La Fibre64) ;
- Prendre en charge le support de niveau 1 des agents de la collectivité Bénéficiaire ;
- Gérer le stock licences en fonction des création ou suppression des boîtes mails.

Prestations sous la responsabilité de La Fibre64

- Assister le Bénéficiaire à la prise en main de la console d'administration de l'outil.



Article 6 – Communication

Le bénéficiaire autorise le Syndicat à communiquer autour du Bouclier Cyber64 et du partenariat entre le Bénéficiaire et La Fibre64 par tous moyens (presse, Internet, réseaux sociaux, événements publics).

Fait à , le/...../.....

Pour La Fibre64

Le Président

Nicolas PATRIARCHE

Pour la Communauté de communes du
Pays de Nay

Le Président

Christian PETCHOT-BACQUÉ

LAFIBRE
64



Annexe 1 – Etat des lieux du Bouclier cyber au 30/09/2025

Outil	Nombre de licences / volume de sauvegarde en To déployés au sein de l'EPCI Bénéficiaire	Montant en euros HT engagés par La Fibre64 correspondant au nombre de licences / volume de sauvegarde déployés au sein de l'EPCI Bénéficiaire
WithSecure	Non concerné	
Oxibox	Non concerné	
MailInBlack	Non concerné	
UpSignOn	7 licences utilisées	191.24
	TOTAL en euros HT	191.24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AVANCE DE TRÉSORERIE ENTRE LE BUDGET EAU 60010 ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT 60009

Délibération n° D_2025_1208_39

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu la délibération n° D_2024_0701_41 relative à une avance de trésorerie du budget annexe 60010 Eau au budget annexe 60009 Assainissement ;

Considérant que les budgets annexes Eau (60010) et Assainissement (60009) disposent chacun d'un compte de trésorerie qui leur est propre (compte 515) ;

Considérant que la redevance d'Assainissement est facturée en même temps que l'Eau Potable ;

Considérant que l'ensemble des recettes facturées est versé sur le budget annexe Eau (60010), que le versement au budget Assainissement (60009) de la part assainissement intervient avec un décalage de plusieurs mois et que ce décalage crée des difficultés de trésorerie sur le budget 60009 ;

Il est proposé d'autoriser des avances non budgétaires de trésorerie du budget annexe 60010 Eau au budget annexe 60009 Assainissement.

Ces avances seront réalisées dans les conditions suivantes :

- Montant maximum de l'avance : 800 000,00 euros (huit-cent-mille euros)
- Durée maximum de l'avance : 12 mois à compter du versement
- Déblocages et remboursements : en fonction des besoins.

Après avis favorable de la Commission Finances du 01/12/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le versement d'avances non budgétaires de trésorerie du budget annexe Eau (60010) au budget annexe Assainissement (60009).

FIXE à 800 000,00 € (huit-cent-mille euros) le montant maximum de l'avance.

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent : mouvements de fonds, déblocages et remboursements.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON**DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET AÉROPOLIS 60013*****Délibération n° D_2025_1208_40***

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu la délibération n° D_2025_0407_63 relative au vote du budget primitif 2025 – Budget annexe 60013 Zone Aéropolis ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative pour inscrire au budget la subvention DETR obtenue sur l'opération Technocentre modulaires.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		CH13 – 1311 - OP 100 Technocentre modulaires	171 049,00
		CH021 – 021 – OPFI : virement de la section de fonctionnement	-171 049,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH023 – 023 : virement à la section d'investissement	-171 049,00	CH74 – 74751 : GFP de rattachement	-171 049,00

Après avis favorable de la Commission Finances du 01/12/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Mayenne



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 34
Nombre de délégués votants : 40
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISIONS MODIFICATIVES RELATIVES AU REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES

Délibération n° D_2025_1208_41

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu la délibération n° D_2025_0407_59 relative au Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60009 Assainissement ;

Vu la délibération n° D_2025_0407_60 relative au Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60010 Eau ;

Vu la délibération n° D_2025_0407_61 relative au Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60011 GEMAPI ;

Considérant qu'en 2024, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a procédé au remboursement des parts sociales détenues par la CCPN sur les budgets 60009 Assainissement, 60010 Eau et 60011 GEMAPI.

Il convient de prendre des décisions modificatives pour constater comptablement la sortie de ces parts sociales de l'actif de ces budgets.

Budget Assainissement 60009

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		CH 021 – 021 - OPFI: virement de la section de fonctionnement	- 2 210,51
		CH 040 – 261 – OPFI : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 210,51
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH011 – 6063 : fourniture d'entretien et de petit équipement	4 760,00	CH 77 – 775 : Produits des cessions d'éléments d'actif	4 760,00
CH 023 – 023 : virement à la section d'investissement	- 2 210,51		
CH 042 – 675 : valeur comptable des éléments d'actif cédés	2 210,51		

Budget Eau 60010

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		CH 021 – 021 - OPFI: virement de la section	-1 598,73

		de fonctionnement	
		CH 040 – 261 – OPFI : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 598,73
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH011 – 6063 : fourniture d'entretien et de petit équipement	3 874,00	CH 77 – 775 : Produits des cessions d'éléments d'actif	3 875,00
CH 023 – 023 : virement à la section d'investissement	-1 598,73		
CH 042 – 675 : valeur comptable des éléments d'actif cédés	1 598,73		

Budget GEMAPI 60011

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH 024 – 024 – OPFI : produits des cessions d'immobilisations	590,00	CH 21 – 2111 : terrains nus	590,00

Après avis favorable de la Commission Finances du 01/12/2025**Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.***Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET EAU 60010

Délibération n° D_2025_1208_42

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu la délibération n° D_2025_0407_60 relative au Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60010 Eau ;

Il est proposé de prendre une décision modificative :

- pour prévoir des crédits supplémentaires pour le paiement de la redevance à l'Agence de l'eau, le montant prévu au budget primitif n'étant pas suffisant,
- pour prévoir les crédits nécessaires au transfert des frais d'études sur une fiche d'inventaire de travaux.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH 23 – 2315 : immo. Corporelles en cours	- 70 000,00	CH 021 – 021 - OPFI: virement de la section de fonctionnement	- 70 000,00
CH 041 – 2313 – OPFI : constructions	720,00	CH 041 – 2033 – OPFI : frais d'insertion	720,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH 014 – 706129 : reversement redevance modernisation	70 000,00		
CH 023 – 023 : virement à la section d'investissement	- 70 000,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 01/12/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, ou de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 8 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 2 décembre 2025
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 40
 Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
 Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
 Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE
 Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES PRISES EN CHARGE PAR UN AGENT DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

Délibération n° D_2025_1208_43

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

L'agent en charge de l'animation de l'« *Action Collective de Proximité* » a été amené à payer sur ses deniers personnels des factures de fournitures de denrées dans le cadre de ses missions le 14 octobre 2025 :

- Maël VIERNE, Chargé de mission ACP, organisateur d'un cocktail auprès des représentants des associations de commerçants des Communautés de communes du Haut Béarn, de la vallée d'Ossau et du Pays de Nay à Sévignacq-Meracq, le 14 octobre dernier, s'est présenté au magasin SUPER U de Bénjacq sans la carte du service.

Compte tenu de l'urgence et ne disposant pas du temps nécessaire pour aller chercher cette carte, M. VIERNE a procédé au règlement de cet achat avec ses deniers personnels, d'un montant de 43,68 € TTC.

La copie du ticket de caisse et la liste des participants ont été présentés.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025.

Il est proposé au remboursement de cet agent.

Après avis favorable de la Commission Finances du 01/12/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de verser 43,68 € TTC à M. Maël VIERNE, chargé de mission « ACP » de la CCPN, en remboursement d'une dépense de course incomptant à la Communauté de communes.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CRÉATION D'EMPLOIS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER OFFICE DE TOURISME ET SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2025_1208_44

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 332-23 2°,

Considérant que des emplois saisonniers sont nécessaires auprès de deux services communautaires : d'une part, pour l'Office de tourisme et son antenne à la Maison du Soulor, d'autre part pour la Maison de l'ado et le Bus infos jeunes pendant les vacances scolaires d'hiver,

Office de tourisme – Maison du Soulor

Il est proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois saisonniers (un poste d'adjoint d'animation à temps complet et un poste d'adjoint technique à 10 h hebdomadaires) pour mettre en œuvre le programme d'accueil et de fonctionnement de la Maison du Soulor, notamment pendant les vacances d'hiver. Il s'agit de postes annualisés dont les missions sont prédominantes pendant les périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'Indice majoré 366. En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Service jeunesse

Il est proposé au Conseil communautaire de créer trois emplois saisonniers d'adjoint d'animation pour mettre en œuvre le programme d'animations de l'Espace jeunes et du Bus Info jeunes pour les vacances scolaires 2026 (vacances d'hiver).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'Indice majoré 366. En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 26/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de créer les emplois non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activité :**

- pour l'Office de tourisme, un emploi du 10 décembre 2025 au 10 mars 2026 d'adjoint d'animation à temps complet annualisé**
- pour l'Office de tourisme, un emploi du 01 Janvier 2026 au 10 mars 2026 d'adjoint technique à temps non complet de 10 h hebdomadaires annualisé**
- pour le service jeunesse : trois emplois d'adjoint d'animation pour les vacances scolaires d'hiver du 10 au 23 Février 2026**

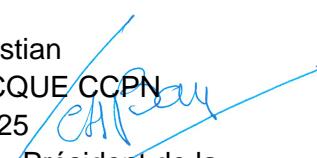
PRÉCISE que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de l'indice majoré 366 de la fonction publique.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au Budget 2026

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de
Nay



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de délégués votants : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 16 décembre 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU

Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL

Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE

Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON

Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Serge CALAS (BEUSTE), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Guy CHABROUT (NAY), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

Délibération n° D_2025_1208_45

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Par délibération n°93-2010 du 20 décembre 2010, des Autorisations Spéciales d'Absences ont été fixés pour accompagner le personnel dans certains évènements de la vie.

Suite à de nouvelles publications réglementaires (loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 et la loi n°2025-595 du 30 juin 2025), certaines Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) ont évolué. Dorénavant, certaines ASA sont de droit, et d'autre, sont soumises au respect des règles applicables à l'État fixées par plusieurs circulaires.

De ce fait, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) intégrerait de nouvelles applications. Celle-ci ont été débattus au sein du Comité Social Territorial (CST) le 24 juin 2025 et le 23 septembre 2025.

Ainsi il est proposé de modifier et compléter la partie Autorisations spéciales d'absence (page 35/57) ainsi que les délais de route (page 36/57), l'intégration du dispositif de temps partiel pour convenances personnelles (page 33/57), les modalités de traitement de la journée de solidarité (page 31/57), le délai de prévenance pour refus de congés (page 35/57).

Les Autorisations Spéciales

Autorisations de droit :

- Actes médicaux nécessaires à la PMA : durée de l'examen à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une procédure de PMA.
- Décès d'un enfant d'un agent de moins de 25 ans : 14 jours ouvrables + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un à compter du décès.
- Décès d'un enfant d'un agent de plus de 25 ans :
 - Si l'enfant décédé n'a pas d'enfant : 12 jours ouvrables.
 - Si l'enfant décédé a des enfants : 14 jours ouvrables + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès.

Autorisations discrétionnaires :

De plus, les Représentants du personnel ont demandé à faire évoluer le nombre de jours accordés par la Collectivité pour certaines ASA. Pour cela, le Comité Social Territorial de la CCPN s'est réuni le 23 septembre 2025. Lors de cette séance, les propositions suivantes ont été approuvées :

- Maladie très grave du conjoint ou d'un enfant sur justificatif médical : 3 jours
- Décès du conjoint : 3 jours
- Décès d'un parent : 3 jours
- Décès d'un parent du conjoint : 2 jours
- Décès frère, sœur, grand-parent ou petit-enfant : 1 jour

Les délais de route :

- 0,5 jour pour un aller-retour de 0 à 250 km
- 1 jour pour un aller-retour de 251 à 600 km
- 2 jours pour un aller-retour plus de 600 km

Instauration du temps partiel sur autorisation (hors temps partiel thérapeutique)

Les agents de la CCPN peuvent avoir recours au temps partiel sur autorisation (fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels), à temps complet ou temps non complet.

Les demandes de travail à temps partiel ou les renouvellements doivent être formulés auprès du responsable hiérarchique deux mois avant la date d'effet souhaitée. Les quotités possibles pour l'agent sont de 80% et 90% de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps complet.

Celle-ci peut lui être refusée pour nécessité de service.

La journée de solidarité en cas de changement d'employeur

La journée de solidarité est prise le lundi de Pentecôte au sein de la collectivité. L'agent est redevable d'une seule journée de solidarité par année civile en cas de mutation et/ou d'arrivée d'un autre employeur.

L'agent doit présenter un justificatif pour la réalisation de cette journée chez son ancien employeur. Les heures réalisées le lundi de Pentecôte pourront être récupérées ou rémunérées (sans pose de congé ou de RTT).

Le délai de prévenance pour refus de congés

La mise en place d'un délai de prévenance pour réponse négative du responsable pour les congés ou RTT pour les situations suivantes :

- Pour les périodes d'absences fortement sollicitées dans les services (vacances scolaires/estivales, ponts, ...) : délai de prévenance de deux mois (sauf cas exceptionnel (ex : voyage lointain), le délai peut être allongé
 - Pour les poses ponctuelles d'un jour de congé ou de RTT : délai de prévenance réduit entre trois jours et une semaine.

Après avis favorable du Comité social territorial du 24 Juin 2025 et du 23 Septembre 2025,

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 26/11/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 01/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'actualiser le règlement intérieur selon les dispositions ci dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 12/12/2025
Qualité : CCPN - Président de la
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication **Nay** ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecourts.fr



Livret d'accueil

et Règlement intérieur du personnel





Communauté de communes du Pays de Nay

250 rue Monplaisir
64800 BENEJACQ

Contact : 05 59 61 11 82

Table des matières

□ Son histoire	6
□ Ses compétences.....	6
Les compétences « obligatoires »	6
Les compétences « optionnelles ».....	6
□ La structure du Pays de Nay	7
□ L'organisation communautaire.....	7
Le processus décisionnel.....	7
Le Conseil communautaire.....	8
Le Bureau des Maires.....	8
□ Les services communautaires.....	10
Les commissions.....	10
Les coopérations.....	17
Les services communautaires.....	18
L'organigramme des services.....	18
□ Les infrastructures.....	19
□ Le personnel.....	26
□ Les statuts.....	26
Présentation	26
□ Les droits et obligations de l'agent	27
Les droits.....	27
Les obligations	28
Les organes de la Fonction Publique Territoriale	29
□ L'organisation des Ressources Humaines à la Communauté de communes du Pays de Nay	
30	
Le temps de travail	30
Les travaux supplémentaires.....	32
Les astreintes	32
Les cas particuliers d'organisation du travail.....	32
Les heures d'ouverture au public et plages de travail.....	32
Le temps partiel sur autorisation	33
Le régime des congés	33
Les autorisations spéciales d'absence	35
□ La rémunération.....	39
Le traitement indiciaire	39
L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)	39
La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	39
Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).....	40

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) 41

□	Le dialogue social	41
	Les élections professionnelles.....	41
	Le Comité Social Territorial (CST).....	41
□	L'action sociale.....	45
	Les chèques-déjeuner.....	45
	La participation employeur à la complémentaire santé	45
	La participation employeur à la complémentaire prévoyance	46
	L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	46
	Le Compte Épargne-Temps (CET)	46
□	La prévention des risques professionnels.....	47
	Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)	47
	La visite médicale préalable à l'embauche (médecin agréé)	48
	La visite médicale d'embauche (médecin du Travail)	48
	La Médecine du Travail	48
	La santé, la sécurité et les conditions de travail des agents	48
□	La discipline	51
	Les échelles de sanction applicables.....	51
	La procédure disciplinaire	52
□	Fonctionnement et organisation interne	52
□	L'occupation des locaux et la gestion du matériel.....	52
	Les locaux.....	52
	Les clefs.....	52
	Le matériel professionnel.....	53
	Le téléphone.....	53
	Les salles de pause	53
	Les salles de réunion	53
	L'usage des véhicules	53
	Les circuits courrier et parapheur.....	54
□	Autres procédures internes.....	54
	La gestion du courrier	54
	La charte graphique	54
	La revue de presse	55
□	Les outils informatiques et de communication.....	55
	Les modes opératoires.....	55
	Les outils de communication	55
	Les numéros utiles.....	56
	La gestion dématérialisée des congés	56
□	Documentation complémentaire.....	56

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_45-DE

Qu'est-ce que la Communauté de communes du Pays de Nay ?

✿ Son histoire

La Communauté de communes du Pays de Nay, anciennement « Vath-Vielha », a vu le jour le 1^{er} janvier 2000. Elle prend ainsi la suite et les acquis de l'ancien SIVOM de la région de Nay en regroupant les 24 communes de deux cantons historiques : Nay-Est et Nay-Ouest.

Elle regroupe aujourd'hui 29 communes, après s'être élargie aux communes d'Arbéost et de Ferrières en 2014, aux communes d'Assat et de Narcastet en 2017 et enfin à la commune de Labatmale en 2018.

Elle est présidée depuis 2008 par **Christian PETCHOT-BACQUÉ**, Maire de Lagos.

✿ Ses compétences

Les compétences « obligatoires »

Les compétences réglementaires suivantes sont attribuées à la Communauté de communes du Pays de Nay :

- Aménagement de l'espace (SCoT, mobilités) ;
- Développement économique (dont tourisme et commerce) ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers ;
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Les compétences « optionnelles »

Outre ces compétences prévues par la loi, la CCPN dispose des compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, dont le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- Politique du logement et du cadre de vie (dont paysages) ;
- Équipements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Action sociale d'intérêt communautaire (dont petite enfance, jeunesse, insertion et emploi, portage de repas, transport à la demande, espace de vie sociale, ...) ;
- Assainissement collectif et non collectif ;
- Distribution d'eau ;
- Voirie d'intérêt communautaire.

▷ La structure du Pays de Nay

✿ L'organisation communautaire

Le processus décisionnel

Animées par les vice-Présidents, les commissions examinent les projets de délibérations pour avis et font des propositions.

Elles sont saisies des projets de la CCPN dans leur domaine de compétence.

Le Bureau, qui est composé des maires des 29 communes membres de la CCPN, examine les projets de délibérations et arrête l'ordre du jour pour les séances du Conseil communautaire.

Il se réunit aussi sur des dossiers spécifiques, parfois conjointement avec la ou les commissions concernées.

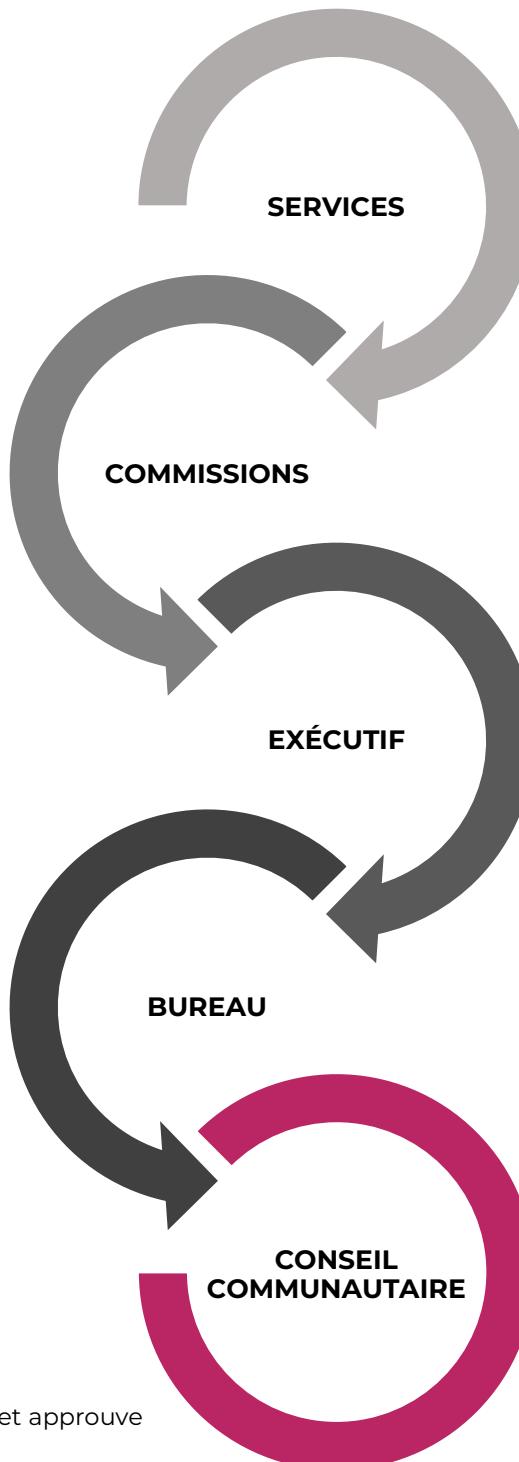
Le Conseil communautaire examine et approuve les projets de délibérations.

Le Président lui rend compte des décisions qu'il a prises sur délégation.

Sous l'autorité de leur Vice-Président, les chefs de service assurent la gestion quotidienne ainsi que la préparation des décisions et des commissions.

Des délégations de signature sont mises en place pour les affaires courantes.

Tous les 15 jours, l'exécutif réunit le Président et les vice-Présidents. Il suit en continu les principales affaires de la CCPN.



Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay est composé de 52 conseillers, représentant ses 29 communes.

Certaines communes disposent de plusieurs conseillers titulaires. Les communes qui ne disposent que d'un conseiller titulaire disposent quant à elles d'un conseiller suppléant (14).

Le fonctionnement du Conseil communautaire est régi par un Règlement intérieur qui lui est propre.

Le Bureau des Maires

Le Bureau des Maires est composé des 29 membres représentant toutes les communes de la Communauté.

Ses missions : Après avis des commissions de travail, le Bureau examine les projets de délibérations qui seront présentés en Conseil. Sauf urgence, il arrête l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Il examine également les dossiers et projets communautaires en cours.

Président

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Maire de Lagos

Vice-Présidents

1 ^{er} vice-Président : BERCHON Jean-Marie	<i>Maire de Lestelle-Bétharram</i>
2 ^{ème} vice-Président : CASTAIGNAU Serge	<i>Maire de Bordes</i>
3 ^{ème} vice-Président : DUFAU Marc	<i>Maire de Boeil-Bezing</i>
4 ^{ème} vice-Président : MINVIELLE Michel	<i>Maire de Bordères</i>
5 ^{ème} vice-Président : BROGNOLI Katty	<i>Maire de Ferrières</i>
6 ^{ème} vice-Président : CAPERET Alain	<i>Maire de Montaut</i>
7 ^{ème} vice-Président : BOURDAA Bruno	<i>Maire de Nay</i>
8 ^{ème} vice-Président : VIRTO Stéphane	<i>Maire de Mirepeix</i>
9 ^{ème} vice-Président : CANTON Marc	<i>Maire d'Asson</i>
10 ^{ème} vice-Président : LACROUX Philippe	<i>Maire de Bourdettes</i>
11 ^{ème} vice-Président : FAUX Jean-Pierre	<i>Maire de Narcastet</i>
12 ^{ème} vice-Président : LUCANTE Michel	<i>Maire de Coarraze</i>
13 ^{ème} vice-Président : ESCALÉ Francis	<i>Maire de Baudreix</i>

Autres membres du Bureau des Maires : VIGNAU Hubert (Angaïs) ; FRAIZE Cyrille (Arbéost) ; D'ARRROS Gérard (Arros de Nay) ; LAFITTE Jean-Jacques (Arthez-d'Asson) ; RHAUT Jean-Christophe (Assat) ; DAUGAS Sylvie (Baliros) ; CAZALA-CROUTZET Marie-Ange (Bénjacq) ; CALAS Serge (Beuste) ; LESCLOUPÉ François (Bruges-Capbis-Mifaget) ; MADEC Cédric (Haut de Bosdarros) ;

LABAT Marc (Igon) ; LACARRERE Florent (Labatmale) ; CABANNE Pascal (Pardies-Pietat) , CAZET Michel (Saint-Abit) ; DOUSSINE Roger (Saint-Vincent).

Les membres du Conseil communautaire

ANGAIS

VIGNAU Hubert
BARBE-BARRAILH Jean-Laurent

ARTHEZ D'ASSON

LAFFITTE Jean-Jacques
OMPRARET Pierre (*suppléant*)

BALIROS

DAUGAS Sylvie
ESCALET André (*suppléant*)

BEUSTE

CALAS Serge
CARRASQUET Nadine (*suppléant*)

BORDES

CASTAIGNAU Serge
PUYOU Ena
TOUSSAINT Coralie
PUYAL Bernard

COARRAZE

LUCANTE Michel
PUBLIUS Françoise
BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre

ICON

LABAT Marc
PARGADE Didier

LESTELLE-BETHARRAM

BERCHON Jean-Marie
GRACIAA Alain

NARCASTET

FAUX Jean-Pierre
SARTHOU Julie

SAINT-ABIT

CAZET Michel
PINEAU Marie-Noëlle (*suppléant*)

ARBEOST

FRAIZE Cyrille

ASSAT

RHAUT Jean-Christophe
MALDONADO Marie

BAUDREIX

ESCALÉ Francis
LAMARQUE Marie-Christine
(*suppléant*)

BOEIL-BEZING

DUFAU Marc
LORRY Béatrice

BOURDETTE

LACROUX Philippe
DOMENJOLLE Didier (*suppléant*)

FERRIERES

BROGNOLI Katty
GENTILLET François (*suppléant*)

LABATMALE

LACARRÈRE Florent
SANJUAN Isabelle (*suppléant*)

MIREPEIX

VIRTO Stéphane
HUROU Nicole

NAY

BOURDAA Bruno
CHABROUT Guy
MULLER Véronique
DEQUIDT Alain
DURAND Pascale

ARROS DE NAY

D'ARROS Gérard
MIDOT Patrick

ASSON

CANTON Marc
VANHOOREN Audrey
AURIGNAC Michel

BENEJACQ

CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
GARROCQ Anne-Marie
COURADET Sébastien

BORDERES

MINVIELLE Michel
BLAZQUEZ Gabriel (*suppléant*)

BRUGES-CAPBIS-MIFAGET

LESCLOUPÉ François
CAUSSE Philippe

HAUT DE BOSDARROS

MADEC Cédric
SAINT MARTIN Brice (*suppléant*)

LAGOS

PETCHOT-BACQUÉ Christian
TURON Jean-Luc (*suppléant*)

MONTAUT

CAPERET Alain
PRAT Séverine

PARDIES-PIETAT

CABANNE Pascal
LECERF Bruno (*suppléant*)

SAINT-VINCENT

DOUSSINE Roger
SOUBIROU-LAPLACE Elisabeth (*suppléant*)

✿ **Les services communautaires**

Les commissions

Composées d'élus communautaires et municipaux, 13 commissions travaillent à l'élaboration des projets et des actions de la Communauté de communes du Pays de Nay. Elles font des propositions qui sont ensuite soumises au Bureau des Maires puis au Conseil communautaire.

Elles se réunissent selon les besoins ou selon les propositions des Vice-Présidents en charge.

Tourisme - Montagne

Vice-Président : Jean-Marie BERCHON (Maire de Lestelle-Bétharram)

Chef de service : Laureen MONTAGNE

Politique touristique communautaire

- Gestion de l'Office de tourisme du Pays de Nay ;
- Communication touristique ;
- Projet montagne / Col du Soulor ;
- Projet de développement de la filière eaux-vives ;
- Gestion et développement du plan local de randonnées (PLR) ;
- Gestion et développement véloroute ;
- Suivi volet tourisme/PM Pays du Béarn ;
- Suivi volet tourisme/coopération CA Tarbes Lourdes Pyrénées ;
- Suivi volet tourisme/Marque Pyrénées.

Politique patrimoine communautaire

- Actions de soutien au patrimoine local ;
- Projet Forges d'Arthez d'Asson ;
- Partenariat Route du Fer ;
- Restauration du Calvaire de Bétharram.



Développement économique et Technopôle Aéropolis

Vice-Président : Serge CASTAIGNEAU (Maire de Bordes)

Chef de service : François GONNET

- Projet et stratégie de développement économique communautaire ;
- Foncier économique ;
- Aménagement et gestion de zones économiques ;
- Immobilier d'entreprise ;
- Aides économiques ;
- Commerce, Agriculture ;
- Suivi volet économique PM Pays du Béarn et Marque Pyrénées ;
- Suivi volet économique/coopération CA Tarbes Lourdes Pyrénées.



Culture et sports

Vice-Président : Marc DUFAU (Maire de Boeil-Bezing)

Chefs de service : Sandrine CADEAC (Culture) ; Alain BASTIERE (Sports)

- Projet culturel communautaire ;
- Projet de Centre culturel ;
- Réseau de lecture publique ;
- Cinéma ;
- Enseignement musical ;
- Arts contemporains ;
- Suivi volet culturel PM Pays du Béarn et Marque Pyrénées ;
- Gestion et développement Piscine Nayéo ;
- Subventions aux associations culturelles et sportives.



Jeunesse, Emploi, Insertion et coopérations

Vice-Président : Michel MINVIELLE (Maire de Bordères)

Chef de service : Olivier JEUNOT

- Politique Jeunesse communautaire ;
- Maison de l'Ado ;
- Adobus ;
- Convention territoriale globale / CAF- volet Jeunesse ;
- Emploi et insertion professionnelle (partenariats avec la Mission Locale, Pôle Emploi...) ;
- Développement des actions de coopération internationale.

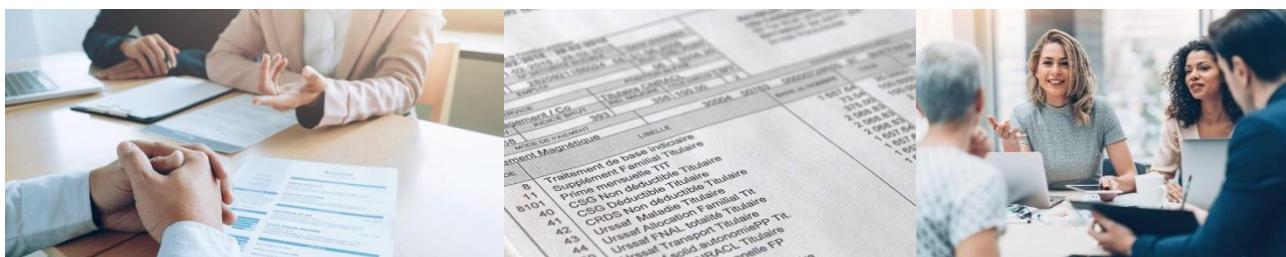


Ressources Humaines

Vice-Président : Katty BROGNOLI (Maire de Ferrières)

Chef de service : Marjorie PERUS

- Politique RH générale ;
- Politique de recrutement ;
- Politique de rémunération et de régime indemnitaire ;
- Politique d'action sociale ;
- Politique de formation ;
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Schéma de mutualisation CCPN-Communes ;
- Communication interne (en lien avec Commission Administration générale-TIC) ;
- Outils numériques de travail, télétravail.



Eau-Assainissement

Vice-Président : Alain CAPERET (Maire de Montaut)

Chef de service : Christophe GARCIA

- Service d'eau potable ;
- Service d'assainissement collectif et non collectif ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Compétence GEMAPI (SM Bassin Gave Pau).



Finances et marchés publics

Vice-Président : Bruno BOURDAA (Maire de Nay)

Chefs de service : Laurence BERMOND (Finances) ; Micanol DUMERJEAN (Marchés publics) Politique budgétaire et financière de la CCPN ;

- Budgets et comptes ;
- Fiscalité et ressources ;
- Pacte financier CCPN/Communes (reversements ...) ;
- Prospective financière ;
- Contractualisations (Département, CPER/Région, Contrat ruralité, Fonds européens ...) ;
- Communication financière ;
- Commande publique.



Environnement et Déchets

Vice-Président : Stéphane VIRTO (Maire de Mirepeix)

Chef de service : Sandrine LOUSTALET

- Politique communautaire en matière d'environnement et de gestion des déchets ;
- Plan de prévention déchets ;
- Collectes des ordures ménagères et sélective ;
- Gestion des déchetteries ;
- Redevance spéciale ;
- Traitement des déchets (SM Valor Béarn) ;
- Communication auprès des publics sur la gestion des déchets et le tri sélectif.



Petite enfance

Vice-Président : Marc CANTON (Maire d'Asson)

Chef de service : Nicole CHANUT

- Projet et politique Petite enfance ;
- Gestion des structures multi-accueil (crèches Arlequin, Brin d'Eveil, Libellule) ;
- Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- Convention territoriale globale/CAF- volet petite enfance.



Administration générale et moyens généraux

Vice-Président : Philippe LACROUX (Maire de Bourdettes)

Chef de service : Anne-Soazic BAILLY

- Fonctionnement institutionnel ;
- Schéma de coopération intercommunale (SDCI) ;
- Moyens Généraux ;
- Bâtiments ;
- Déploiement Très haut débit ;
- Information et communication internes à la CCPN et auprès de l'ensemble du territoire.



Aménagement de l'espace - PCAET

Vice-Président : Jean-Pierre FAUX (Maire de Narcastet)

Chef de service : Agnès VIGNAU

- Politique communautaire d'aménagement de l'espace, SCoT ;
- Urbanisme-droit des sols ;
- Réalisation du Plan climat air-énergie territorial (PCAET) ;
- Gestion du foncier ;
- Préservation des paysages ;
- Préservation de la bio-diversité (trame verte et bleue, forêts ...) ;
- Politique centralités (AMI Centre-bourg, Opération de revitalisation du territoire ...), en lien avec les commissions Commerce et Habitat ;
- Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.



Action sociale, services aux personnes et habitat

Vice-Président : Michel LUCANTE (Maire de Coarraze)

Chef de service : Brigitte COURADES LE PENNEC

- Politique sociale communautaire ;
- Gestion du service de portage de repas ;
- Gestion service transport à la demande (TAD) ;
- Espace de vie sociale ;
- Convention territoriale globale/CAF- volet social ;
- Politique et règlement communautaire en matière d'Habitat ;
- Aires d'accueil gens du voyage.



Mobilités

Vice-Président : Francis ESCALE (Maire de Baudreix)

Chefs de service : Mission partagée – Jean-Luc POUEY (DGS) ; Agnès VIGNAU ; Laureen MONTAGNE

- Politique communautaire en matière de mobilités et déplacements ;
- Schéma mobilités douces et actives (cyclables, piétonnier ...) ;
- Contrat d'axe ferroviaire ;
- Aéroport (SMAPP) ;
- Voirie d'intérêt communautaire ;
- Suivi volet mobilités/PM Pays du Béarn.



Les coopérations

La Communauté de communes du Pays de Nay entretient des relations avec d'autres collectivités et EPCI, ainsi qu'avec des organismes extérieurs à son territoire propre.

Ces coopérations sont parfois qualifiées d'« intercommunautaires ». La CCPN noue également des relations étroites avec d'autres organismes publics, qui, sur son territoire, exercent des compétences différentes mais très complémentaires des siennes, notamment dans le domaine environnemental.

Ces coopérations touchent à des domaines variés et sont aujourd'hui principalement les suivantes :

Montagne béarnaise

Dans le cadre de la contractualisation régionale et du plan « Avenir Montagne » de l'État, la Communauté de communes participe à la coopération « Montagne béarnaise » aux côtés de la **Communauté de communes du Haut-Béarn** et de la **Communauté de communes de la Vallée d'Ossau**.

Développement économique

La Communauté de communes est membre de l'association « **ASL Aéropolis** » (Pôle aéronautique de Bordes-Assat) et de l'« **Association Aéropolis** » afin de proposer divers services aux entreprises du territoire situées sur la zone économique « Aéropolis » de Bordes-Assat.

Développement numérique

La Communauté de communes est membre du **Syndicat Mixte « La Fibre 64 »** pour le déploiement numérique et le développement des télécommunications à l'échelle du département.

Mobilités

La Communauté de communes est adhérente du **Syndicat Mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées**, aux côtés, notamment, du **Conseil régional d'Aquitaine**, du **Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques**, de la **Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées** et de la **Communauté de communes de Lacq-Orthez**.

Environnement et Déchets

La Communauté de communes est adhérente de **Valor Béarn** (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est du Béarn), auquel est déléguée la compétence de traitement des déchets ménagers, la Communauté de communes conservant quant à elle la compétence de collecte.

Eau et Assainissement

La Communauté de communes est adhérente du **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau** au titre de la compétence GEMAPI. Afin de diversifier son approvisionnement en eau potable, la CCPN est également adhérente du **Syndicat Mixte Pyren'Eau** et du **Syndicat Mixte d'eau potable de la région de Jurançon** (SMEP).

Communautés de communes voisines

La Communauté de communes entretient des relations partenariales développées avec la **Communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves**, située dans le département des Hautes-Pyrénées (projet du col du Soulor notamment).

Autres partenariats

La Communauté de communes a également développé des partenariats avec **des organismes, associations ou partenaires implantés sur le territoire** (Mission locale, Résidence Terre d'Envol, IEBA, ...) **et à l'international** (échanges Erasmus avec la **Communauté de Navarre en Espagne** ; coopérations avec le **Québec**).

Les services communautaires

La Communauté de Communes du Pays de Nay compte, au 1^{er} janvier 2021, **29 739 habitants**. Au **1^{er} janvier 2025, elle compte 123 agents (fonctionnaires et contractuels)**.

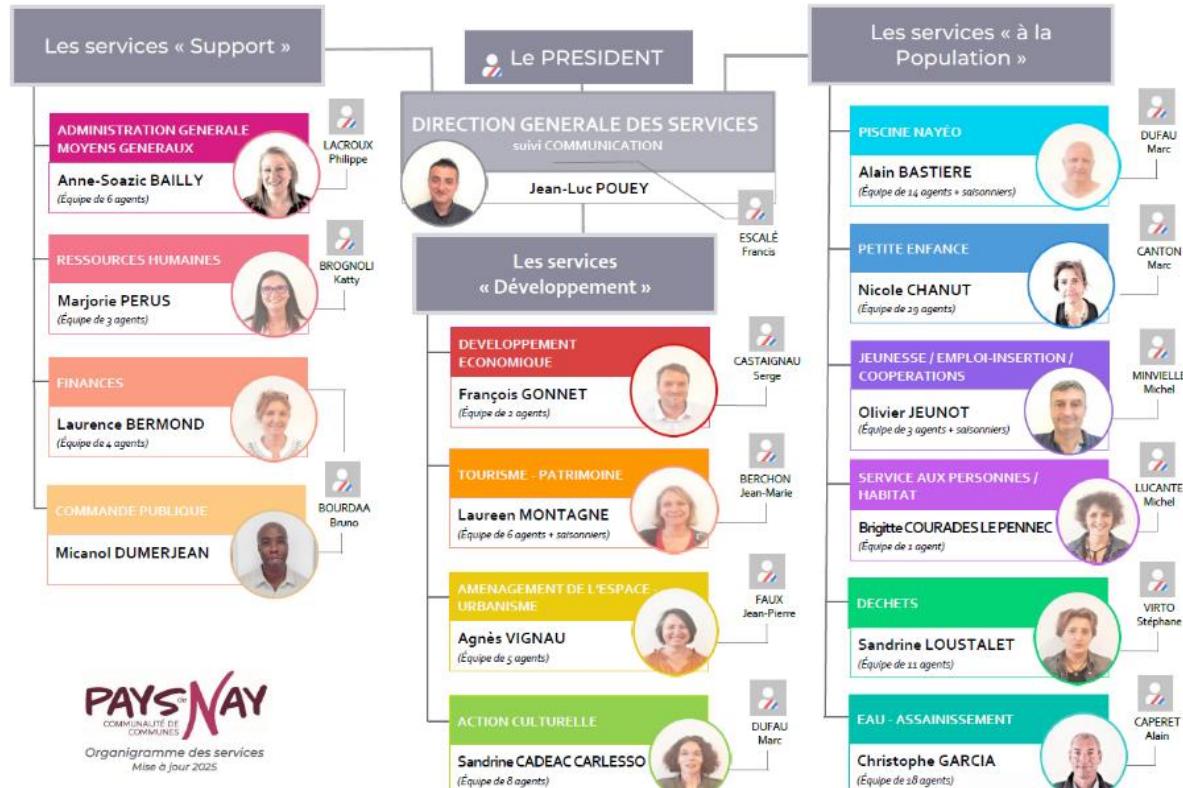
L'ensemble des services communautaires est placé sous l'autorité du Président.

Le Directeur Général des Services assure la direction et la coordination des services, sous l'autorité du Président.

Chaque agent dépend hiérarchiquement d'un chef de service qui est chargé de l'organisation de son travail.

L'organigramme des services

En termes d'effectifs, les crèches, la piscine Nayéo et le service d'Eau - Assainissement sont les principaux services communautaires.



Quelques chiffres sur le personnel de la CCPN

63 % de fonctionnaires

29 % de contractuels permanents

123 agents

8 % de contractuels non permanents

58 % de catégorie C

36,3%
d'hommes

63,7% de femmes

28 % de catégorie B

14 % de catégorie A

Données au 01/01/2025

✿ Les infrastructures

Siège administratif

(Services supports, Direction)

Bénéjacq



Urbanisme et Environnement – Déchets

Bénéjacq



Maison de l'Eau
(Eau – Assainissement)

Bénéjacq



Espace de vie sociale
(Jeunesse, coopérations, services aux personnes)

Nay



Office de Tourisme communautaire

Nay



Relais Petite Enfance

Nay



Espace culturel du Pays de Nay

Nay



Piscine Nayéo

Nay



Développement économique

Assat



Technopôle Aeropolis

Bordes



Crèches : Libellule, Arlequin, Brin d'Éveil

(Assat / Arros-de-Nay / Boeil-Bezing)



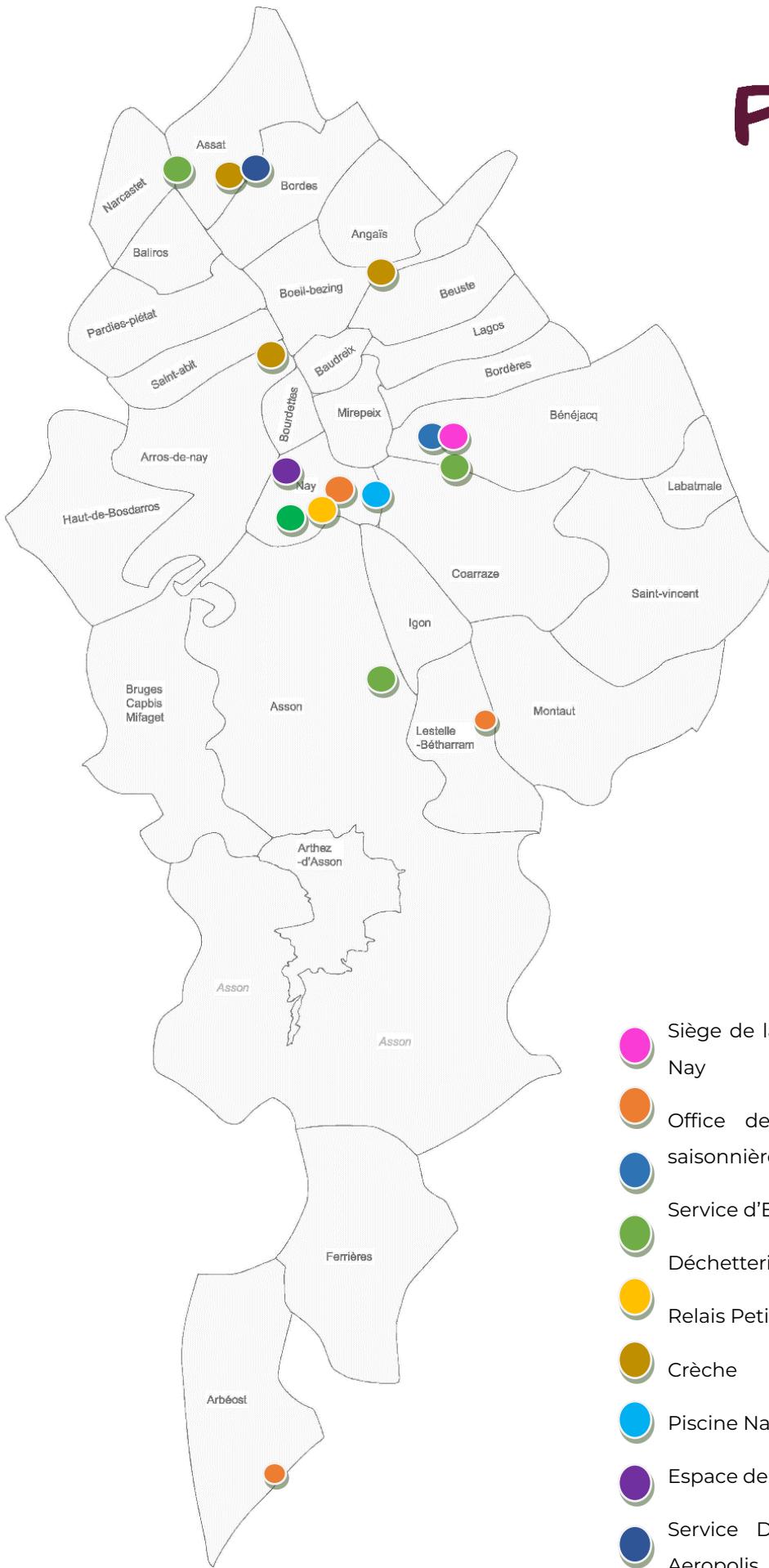


Déchetteries

(Assat / Asson / Coarraze)

Locaux techniques

Benejacq-Assat



Sites de la CCPN

- Siège de la Communauté de communes du Pays de Nay
- Office de Tourisme communautaire / antennes saisonnières
- Service d'Eau et d'Assainissement
- Déchetterie
- Relais Petite Enfance / Ludothèque
- Crèche
- Piscine Nayéo
- Espace de vie sociale et Maison de l'Ado
- Service Développement économique/ Technopôle Aeropolis
- Espace culturel du Pays de Nay



Règlement intérieur du personnel et gestion des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_45-DE



▷ Le personnel

✿ Les statuts

Présentation

Trois statuts sont représentés au sein de la Communauté de communes du Pays de Nay : fonctionnaires territoriaux, contractuels de droit public et contractuels de droit privé. L'ensemble du personnel est régi de la même manière en termes d'organisation quotidienne RH.

Concernant la Fonction Publique Territoriale, celle-ci est organisée en filières :

- Administrative ;
- Technique ;
- Culturelle ;
- Sportive ;
- Animation ;
- Sanitaire et social ;
- Sécurité ;
- Sapeur-pompiers.

À l'exception des filières sécurité et sapeur-pompiers, les filières de la Fonction Publique Territoriale sont toutes représentées au sein de la CCPN.

Au sein de chaque filière, l'agent (fonctionnaire ou contractuel) est positionné selon son cadre d'emploi. Ces cadres d'emploi sont classés en trois catégories :

- A : Emploi de direction ;
- B : Emploi d'encadrement ;
- C : Emploi d'exécution.

Fonctionnaires

Stagiaire : Agent nommé sur son emploi et soumis à une période de stage avant d'être titularisé ;

Titulaire : Agent titularisé en qualité de fonctionnaire territorial suite à sa période de stage.

Contractuels

Contractuel : Agent recruté par contrat (droit public ou droit privé), pour une durée déterminée ou indéterminée s'il en remplit les conditions ;

Vacataire : Agent recruté sur la base horaire pour tenir compte de la nature variable de certaines activités.

✿ **Les droits et obligations de l'agent**

Les droits et obligations de chaque agent au sein de la Communauté de communes du Pays de Nay sont ceux mentionnés au Code Général de la Fonction Publique (Articles L111-1 à L142-3).

Les droits

Des droits fondamentaux sont en effet garantis aux agents publics :

- ▶ La **liberté d'opinion** est garantie aux agents publics. Aucune distinction ne peut être faite entre les agents en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur sexe, de leur état de santé, de leur handicap ou de leur appartenance ethnique.
- ▶ Le **droit syndical** est également garanti aux agents. Ils peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.
- ▶ Le **droit à la participation** leur permet de contribuer à l'organisation des services publics, par l'intermédiaire de délégués siégeant dans les organismes consultatifs : Comité Social Territorial (CST), Commission Administrative Paritaire (CAP) et Commission Consultative Paritaire (CCP).
- ▶ Le **droit de grève**, exercé dans le cadre des lois qui le règlementent (ex : le « service minimum »).
- ▶ Le **droit à la rémunération**, après service fait, comprenant le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.
- ▶ Le **droit aux congés** (annuels, maladie, maternité, formation professionnelle, formation syndicale ...).
- ▶ Le **droit à la formation** tout au long de la carrière (formation d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, Compte Personnel de Formation ...).
- ▶ Le **droit à la protection**, exercé par la collectivité qui est tenue de les protéger contre les menaces, violences, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
- ▶ Le **droit à l'hygiène et à la sécurité**, les conditions de travail au sein de la collectivité doivent être de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des agents.
- ▶ Le **droit de retrait en cas de danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé ou celles d'autrui. Le danger peut produire un accident ou une maladie entraînante ou paraissant entraîner la mort. Le caractère imminent du danger implique la surveillance d'un événement dans un avenir très proche quasi immédiat.

En situation de droit de retrait, le supérieur hiérarchique doit être prévenu dans les plus brefs délais.

- ▶ Le **droit au cumul d'emploi** : les agents ont la possibilité « dérogatoire » de cumuler des activités professionnelles (enseignement, formation, consultation ou activité agricole) autres que leur activité principale, à condition d'y être autorisé et de ne pas porter atteinte au fonctionnement du service.
- ▶ Le **droit à l'accès à son dossier individuel**, sur demande auprès du service RH.

Les obligations

Au même titre que les agents publics bénéficient de droits, ils doivent aussi respecter certaines obligations :

- ▶ Le **non-cumul de fonctions**, qui stipule que les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées, à l'exception de certaines activités (travaux scientifiques, littéraires, artistiques, enseignement, travaux ménagers, création et reprise d'entreprise ...).



Le cumul est soumis à l'autorisation de l'autorité territoriale et ne doit pas affecter le bon fonctionnement du service.

- ▶ Le **secret professionnel**, dans le cadre des règles instituées par le Code pénal : la révélation d'information à caractère secret, notamment sur les personnes, est punissable d'emprisonnement.
- ▶ La **discréption professionnelle** pour tous les faits, informations ou documents dont l'agent peut avoir la connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- ▶ Le **devoir de réserve** est lié au principe de neutralité du service public.

L'agent doit faire preuve de **politesse** et d'**amabilité** vis-à-vis des usagers, des autres agents et des élus. Il doit porter **une tenue correcte, décente et compatible avec la nécessaire image de neutralité du service public**. Il doit également faire preuve de **modération**, de **prudence**, de **mesure** dans l'expression publique de ses opinions (politiques, idéologiques, religieuses) afin de ne pas nuire ni porter atteinte à l'image et aux intérêts du service public.

L'agent doit rester neutre dans le cadre de ses fonctions de manière à préserver la **neutralité** du service public et l'**égalité de traitement** de tous les citoyens. Cette obligation est issue de la jurisprudence (son appréciation par le juge administratif varie en fonction de différents critères).

- ▶ **L'information du public** : les agents ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public, sauf bien sûr si les informations demandées vont à l'encontre des devoirs de secret ou de discréption professionnelle auxquels ils sont soumis.
- ▶ L'« **obéissance hiérarchique** », ou plutôt le « **lien de subordination hiérarchique** ».

« Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est **responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées et doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique**, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. »

- ▶ **L'évaluation annuelle**. En fin d'année, l'agent participe à un **entretien professionnel obligatoire avec son supérieur hiérarchique**, permettant de réaliser un bilan de l'année écoulée et de définir les objectifs et orientations pour l'année à venir. Il s'agit d'un temps d'échange constructif, au cœur tant de la carrière de l'agent que du fonctionnement du service.

Tout manquement aux obligations présentées ci-dessus peut entraîner différentes sanctions disciplinaires en fonction du statut de l'agent.



Les organes de la Fonction Publique Territoriale

Niveau local : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG)

Les centres de gestion assurent des missions relatives au recrutement et à la gestion de certaines catégories d'agents territoriaux. Certaines de leurs missions sont assurées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif. Par exemple, la Commission Administrative Paritaire (fonctionnaires) et la Commission Consultative Paritaire (agents contractuels) sont des instances consultatives placées auprès du CDG. Elles sont saisies après certaines décisions individuelles concernant les agents.

Ces missions sont exercées, soit au profit des communes et établissements affiliés, soit pour l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non.

Niveaux local, régional et national : Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Le CNFPT a pour missions principales la formation des agents, l'observation des métiers et l'organisation des concours des cadres d'emplois A+.

Il dispose d'une antenne dans chaque département et propose une offre de service afin d'accompagner les différentes étapes du parcours professionnel d'un agent, en prenant en compte les diverses situations de l'évolution ou de la transition professionnelle, du recrutement jusqu'à la fin d'activité.

La classification des formations suit les évolutions des politiques publiques et des métiers selon une triple dimension : les politiques publiques, les compétences transversales et la responsabilité sociale.

Niveau national : Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)

Le CSFPT est l'instance paritaire nationale de la Fonction Publique Territoriale qui garantit le dialogue social et la concertation sur le statut des fonctionnaires territoriaux ou sur toute question relative à la Fonction Publique Territoriale.

Présidé par un élu local, le CSFPT est composé de 40 membres titulaires (80 suppléants), 20 élus représentants des différentes catégories de collectivités territoriales et 20 représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux. Par ailleurs, 10 membres titulaires du CSFPT siègent également au collège employeur du Conseil commun de la Fonction Publique.

Le CSFPT a avant tout un rôle consultatif. Il examine toute question relative à la FPT et est saisi pour avis des projets de lois et décrets relatifs à la FPT ayant un impact sur la situation des fonctionnaires territoriaux et les statuts particuliers des cadres d'emplois.

✿ L'organisation des Ressources Humaines à la Communauté de communes du Pays de Nay

Le temps de travail

Durée de travail et jours d'ARTT

La durée du travail effectif est définie par l'Article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 et s'entend comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

En vue de préserver la santé au travail des agents et de leur permettre de bénéficier de temps de repos suffisants, des durées maximales de travail et des temps de repos minimaux sont prévus par la réglementation en vigueur. Ces temps sont dénommés « garanties minimales » :

Garanties minimales	
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum au cours d'une même semaine 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
Repos minimum hebdomadaire	Ne peut être inférieur à 35 heures Comprend en principe le dimanche
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail consécutives

Depuis la mise en conformité du temps de travail (Délibération n°2022-2-19), la durée annuelle de travail pour un agent à temps complet est fixée à **1607 heures**.

Le décompte des 1607 heures s'établit ainsi :

- Nombre de jours dans l'année : **365**
- Nombre de jours non travaillés : **139**
Repos hebdomadaires : **104**
Congés annuels : **25**
Jours fériés (fixes et variables) : **8**
-
- Nombre de jours travaillés : **228**

Pour la semaine de 35 heures, réparties sur 5 jours, il a été retenu les ~~répartitions hebdomadaires~~ suivantes :

- ▶ Temps de travail hebdomadaire de **35 heures** (7 h / jour – pas de RTT) : sont concernés par ce régime de travail les agents exerçant des fonctions d'accueil du public hors « accueil mutualisé » ;
- ▶ Temps de travail hebdomadaire de **36 heures** (7,5 h et 7 h / jour avec 6 RTT) : sont concernés les agents exerçant des fonctions d'accueil du public dans le cadre du dispositif d'« accueil mutualisé » ;
- ▶ Temps de travail hebdomadaire de **37,5 heures** (7,5 h / jour avec 15 RTT) : sont concernés la plupart des agents, en-dehors des postes d'accueil du public ;
- ▶ Dispositif annualisé / Cycles particuliers (en fonction de pics d'activités ou saisonniers) : Piscine Nayéo, Jeunesse, Action culturelle,

La journée de solidarité en cas de changement d'employeur

La journée de solidarité est prise le lundi de Pentecôte qui est considéré comme un jour travaillé normal : l'agent a donc la possibilité de travailler ou de poser la journée en congés annuels ou RTT.

Une fois la journée de solidarité réalisée, les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine doivent bénéficier de **15 jours annuels de RTT** :

$$229 \text{ jours de travail annuel} \times (37,5 \div 5) = 1717,50 \text{ heures}$$

$$1717,50 \text{ h} - 1607 \text{ h} = 110,50 \text{ h}$$

$$110,50 \text{ h} \div 7,5 = 14,73 \text{ jours arrondi à 15 jours de travail.}$$

Une fois la journée de solidarité réalisée, les agents à temps complet travaillant 36 h 00 par semaine doivent quant à eux bénéficier de **6 jours annuels de RTT** :

$$229 \text{ jours de travail annuel} \times (36 \div 5) = 1648,80 \text{ heures}$$

$$1648,80 \text{ h} - 1607 \text{ h} = 41,80 \text{ h}$$

$$41,80 \text{ h} \div 7,2 = 5,81 \text{ jours arrondi à 6 jours de travail.}$$

En cas de mutation et/ou d'arrivée en cours d'année civile d'un nouvel agent recruté

L'agent est redevable d'une seule journée de solidarité par année civile en cas de mutation et/ou d'arrivée d'un autre employeur.

L'agent doit présenter un justificatif pour la réalisation de cette journée chez son ancien employeur. Les heures réalisées le lundi de Pentecôte pourront être récupérées ou rémunérées (sans pose de congé ou de RTT).

Les jours d'ARTT doivent être posés régulièrement et, en tout état de cause, au maximum dans les 3 mois qui suivent.

Pour les agents à temps complet travaillant 35 h 00 par semaine et les agents en cycles de travail annualisés : les 1607 heures sont réalisées sur les 229 jours.

Un agent à temps complet bénéficie donc de 25 jours de congés annuels.

Précisions :

- ▶ Tous les agents de la Communauté de communes réalisent la journée de solidarité ;
- ▶ Le nombre de jours de congés annuels est égal à 25 jours pour tous les agents à temps complet ;
- ▶ Un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération ni gratification.

Les travaux supplémentaires

Les agents peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires, à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique.

Les heures supplémentaires ou complémentaires réalisées font en priorité l'objet d'un repos compensateur.

Les heures ainsi cumulées doivent être récupérées **au plus tard le mois qui suit, sauf nécessités de service particulières**. Les agents pourront exceptionnellement être rémunérés, lorsque les nécessités de service et l'état des effectifs ne permettront pas de récupération.

Les astreintes

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Le régime d'astreinte existant au sein de la CCPN concerne le service d'Eau et Assainissement. Bien que son existence remonte à 2010, le régime actuellement en vigueur a été défini par Délibération n° 2015-01-12.

Les cas particuliers d'organisation du travail

L'organisation du travail peut également connaître certaines particularités, que sont notamment :

- ▶ Le télétravail, dont les modalités sont présentées dans le Règlement du télétravail en vigueur au sein de la collectivité, adopté par Délibération n° 2022-8-11 ;
- ▶ Le travail du dimanche, dont les modalités ont été fixées par Délibération n° 2022-8-12.

Les heures d'ouverture au public et plages de travail

Le siège de la Communauté de communes est ouvert au public du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (accueil et standard téléphonique).

Les horaires de travail sont convenus en fonction des besoins du service. L'organisation du temps de travail est donc gérée directement avec le responsable de service.

Le temps partiel sur autorisation

Les catégories d'agents bénéficiaires :

Les agents concernés sont les fonctionnaire titulaires et stagiaires et les agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet.

Les autorisations individuelles de travail à temps partiel sont accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera procédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence :

Le temps partiel sur autorisation est proposé à raison de **80% ou 90%** en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation, sauf cas de force majeure à justifier. Elle sera définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent :

L'autorisation d'exercice à temps partiel sera accordée par périodes comprise entre six mois et un an. L'autorisation pourra renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourra excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale pour les temps de droit

L'agent devra présenter la demande de temps partiel, ou la demande de renouvellement, 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la CCPN, ainsi que l'organisation du travail souhaitée.

L'agent qui souhaitera réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

Le régime des congés

Congés annuels

La réglementation stipule : « Tout fonctionnaire en activité a droit pour une année de services accomplis, à un congé d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service ».

Ce principe est étendu aux agents contractuels et aux agents stagiaires.

Cette durée est appréciée par année civile en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (temps partiel et temps non complet).

Exemples :

- Agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine : **5 x 5 j = 25 j / an** ;
- Agent à temps partiel travaillant 2,5 jours par semaine : **5 x 2,5 j = 12,5 j / an**.

Sauf cas particuliers, **l'absence du service ne peut excéder 31 jours calendaires consécutifs**. Si l'agent souhaite poser une durée supérieure à trois semaines, une demande exceptionnelle doit être adressée au Président.

Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels. Cette priorité s'applique dans la limite d'une durée de deux semaines consécutives en période de vacances scolaires estivales et d'une semaine consécutive durant les autres périodes de vacances scolaires.

Si plusieurs agents souhaitent bénéficier des mêmes jours de congés mais que les nécessités de service ne leur permettent pas de s'absenter simultanément, la règle applicable est celle de l'alternance entre les agents, notamment d'une année à l'autre pour la même période.

Les droits à congés annuels doivent être exercés avant le 31 décembre de l'année, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

Jours de fractionnement

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », sont attribués aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier (décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985). Ainsi :

- Lorsque le nombre de jours de congés pris en-dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours, il est attribué 1 jour de congé supplémentaire ;
- Lorsque le nombre de jours de congés pris en-dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre est au moins égal à 8 jours, il est attribué 2 jours de congés supplémentaires.

Congés des contractuels

Comme les fonctionnaires, les contractuels ont droit pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois leurs obligations hebdomadaires. Exemple : un agent contractuel travaillant 4 jours par semaine a droit à un congé de 20 jours.

L'agent contractuel ne peut percevoir systématiquement une indemnité mensuelle pour congés annuels. Toutefois, une indemnité compensatrice de congé annuel peut lui être versée à la fin d'un CDD ou à la suite d'un licenciement pour un motif autre que disciplinaire, et lorsqu'il n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels du fait de l'administration. Le mode de versement de l'indemnité compensatrice des congés payés non posés est prévu dans le contrat selon la durée de ce dernier.

Si l'agent n'a bénéficié d'aucun congé annuel, cette indemnité représente alors 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par celui-ci lors de l'année concernée. Si l'agent n'a bénéficié que d'une partie de ses congés annuels, cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés non pris. Dans tous les cas, l'indemnité ne peut être inférieure au montant de la

rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels non pris. Elle est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Le délai de prévenance pour refus de congés ou RTT

La mise en place d'un délai de prévenance pour réponse négative du responsable pour les congés ou RTT pour les situations suivantes :

- Pour les périodes d'absences fortement sollicitées dans les services (vacances scolaires/estivales, ponts, ...) : délai de prévenance de **deux mois** (sauf cas exceptionnel (ex : voyage lointain)), le délai peut être allongé
- Pour les poses ponctuelles d'un jour de congé ou de RTT : délai de prévenance réduit **entre trois jours et une semaine**.

Les autorisations spéciales d'absence

Les agents de la CCPN peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences dans certaines situations. Ces absences exceptionnelles n'entraînent aucune réduction de rémunération.

Les autorisations ne sont pas de droit : elles sont accordées sous réserve des nécessités de service, sur décision du Président, et sur présentation d'un justificatif.

Elles peuvent être regroupées en plusieurs catégories :

- Les événements familiaux ;
- La garde momentanée d'un enfant malade ;
- Les formations ;
- Les préparations et présentations aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique.

Pour un événement familial

Autorisations discrétionnaires :

Décès du conjoint	3 jours
Décès d'un parent	3-jours
Décès frère sœur, grand-parent ou petit-enfant*	1 jour
Décès d'un parent du conjoint*	2 jours
Maladie très grave du conjoint ou d'un enfant sur justificatif médical	3 jours
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours
Mariage ou PACS d'un enfant	1 jour
Naissance ou adoption	3 jours

*La durée de l'absence peut être majorée des durées de route.

Les jours sont accordés autour de l'événement.

Autorisations de droit :

Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée de l'examen à chaque acte médical obligatoire
Autorisations pour information d'handicap d'un enfant	5 jours
Décès d'un enfant d'un agent de moins de 25 ans	14 + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès
Décès d'un enfant d'un agent de plus de 25 ans :	12 + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès
<ul style="list-style-type: none"> • Si l'enfant décédé n'a pas d'enfants • Si l'enfant décédé a des enfants 	12 jours ouvrables 14 jours ouvrables + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès

Les délais de route

- 0,5 jour pour un aller-retour de 0 à 250 km ;
- 1 jour pour un aller-retour de 251 à 600 km ;
- 2 jours pour un aller-retour plus de 600 km ;

Pour soigner un enfant malade (moins de 16 ans) ou en assurer la garde

Une autorisation spéciale d'absence peut être accordée aux agents ayant un enfant à charge, lorsqu'ils doivent en assurer momentanément la garde pour des raisons de santé. Cette autorisation ne s'applique donc pas, entre autres, aux rendez-vous médicaux programmés (l'agent doit alors poser des congés / RTT).

Le nombre de jours susceptible d'être accordé est fixé par année civile, à hauteur d'une fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours pour un agent à temps complet.

Ainsi, pour les agents à temps partiel et non complet, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est proratisé selon le nombre hebdomadaire de jours travaillés.

Le nombre de jours est doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi.

Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.

Un certificat médical doit obligatoirement être transmis au service RH.

Pour préparer ou passer un concours ou examen professionnel

► Journées de préparation

L'inscription à une préparation de concours ou d'examen est accordée sous réserve des nécessités de service.

Les journées de préparation sont octroyées en totalité par la collectivité, en jours de formation, et ne sont donc pas décomptés du quota des congés. En revanche, aucune récupération n'est possible lorsque le temps de la journée de formation (trajet y compris) dépasse le temps de travail habituel de l'agent.

Ponctuellement, si l'activité du service le justifie, l'employeur peut dispenser l'agent d'une journée de préparation.

Un agent qui, suite à un échec, solliciterait la possibilité de s'inscrire à la préparation suivante, verra sa demande examinée en fonction de divers critères : demandes éventuelles d'autres agents, nécessités de services, ...

► Jour du concours ou de l'examen

Le jour du concours ou de l'examen fait l'objet d'une autorisation spéciale d'absence et est assimilé à une journée de travail : il n'est pas nécessaire de poser une journée de congés. Il en est de même pour le temps de trajet éventuellement nécessaire.

De même, aucune récupération n'est possible lorsque le temps de la journée de concours ou d'examen (trajet y compris) dépasse le temps de travail habituel de l'agent.

Au même titre, un concours ou un examen qui se tiendrait un jour habituellement non travaillé par l'agent ne donne pas lieu à récupération (par exemple : un samedi ou un jour de temps partiel).

Pour la formation

La règle applicable aux récupérations des journées de formation est identique à celle énoncée ci-dessus, relative aux jours de concours ou d'examen.

Des facilités d'horaire

Des facilités d'horaire peuvent être accordées pour la rentrée scolaire aux agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en classe de 6^{ème}.

Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement par le responsable de service.

Fonctionnements divers

► Personnes de confiance

Les agents sont invités à compléter le formulaire des « Personnes de confiance » afin de donner la possibilité à la collectivité de contacter une ou deux personnes de leur choix en cas d'urgence.

► Arrêts maladie / Accidents

Les arrêts de travail pour raison de maladie (ainsi que leur durée) doivent être signalés au responsable de service par téléphone, e-mail ou SMS, au plus tard avant la fin de la 1^{ère} demi-

journée d'absence. Cela lui permet d'organiser le remplacement de l'agent afin de ne pas interrompre les missions de service public.

En outre, l'absence doit être justifiée par la transmission, dans les 48 heures au plus tard, des volets des certificats médicaux à l'autorité territoriale (sous peine de l'application de la réduction de la rémunération prévue par le décret n° 87-602) :

Destinataires des volets	Régime spécial CNRACL		Régime général IRCANTEC		
	Agent	CCPN	Agent	CCPN	CPAM
Maladie	Volet n° 1 (Conserver)	Volets n° 2 et 3 (Envoyer)	Volet n° 1 (Conserver une copie)	Volet n° 3 (Envoyer)	Volets n° 1 et 2 (Envoyer)
Accident de travail	Volet n° 3 (Conserver)	Volets n° 1, 2 et 4 (Envoyer)	Volet n° 4 (Conserver)	Volet n° 3 (Envoyer)	Volets n° 1 et 2 (Envoyer)

NB : Si vous ne connaissez pas votre régime d'affiliation, cette information figure sur votre bulletin de salaire. L'organisme de cotisation « **CNRACL** » ou « **IRCANTEC** » apparaît dans la colonne « Rubriques de paie » (ligne « 5200 » ou « 5300 »).

A compter du **01^{er} mars 2025**, suite à la loi du 15 février 2025, les agents en **maladie ordinaire** perçoivent **90% du traitement**.

Le chef de service doit prévenir le service RH par e-mail dès qu'il a pris connaissance de l'arrêt et de sa durée. L'agent en congé de maladie ne doit pas quitter son domicile sauf si le médecin le prescrit dans un but thérapeutique. Les heures de sorties autorisées sont fixées par le praticien.

L'agent en convalescence à l'extérieur de son domicile est tenu de fournir sa nouvelle adresse au service RH. Pour un agent au régime spécial CNRACL, l'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à une contre-visite ou expertise par un médecin agréé. L'agent doit se soumettre à cette contre-visite ou expertise, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération. Pour un agent au régime général IRCANTEC, les contrôles médicaux sont réalisés par la CPAM dont il dépend.

Toute personne accidentée, sur son lieu de travail ou sur son trajet domicile-travail, doit en faire immédiatement la déclaration à son chef de service. En cas d'impossibilité, ses collègues les plus proches doivent prendre toutes dispositions pour avertir la hiérarchie et le personnel capable d'assurer les premiers secours s'il y a lieu.

Au-delà de 24 heures, la déclaration non effectuée ne permettra pas d'établir le lien avec le service sauf cas exceptionnel. Le certificat médical devra être produit au plus tard dans un délai de 48 heures (conformément au tableau ci-dessous). Transmission et conservation des volets des certificats médicaux selon votre régime d'affiliation.

► Retard et absences injustifiés

Tout retard ou absence doit être signalé sans délai auprès du responsable hiérarchique et fait l'objet d'un rattrapage. Lorsque l'absence est d'une durée supérieure à une demi-journée, elle fait l'objet d'une demande de congés. En cas d'abus, les absences et les retards non justifiés pourront donner lieu à des retenues sur salaire voire à des sanctions disciplinaires.

► Sorties pendant les heures de travail

Les sorties pendant les heures de travail pour raisons personnelles doivent être exceptionnelles et sont subordonnées à une autorisation d'absence délivrée par le supérieur hiérarchique, sauf cas

de force majeure ou de danger. Le non-respect de cette procédure sera considéré comme service non fait, des sanctions pourront être prises.

✿ La rémunération

Le traitement indiciaire

La rémunération de l'agent est basée sur un indice de rémunération, selon sa situation :

- Fonctionnaires : Grille applicable au cadre d'emploi et grade de l'agent ;
- Contractuels : Indice de rémunération figurant dans le contrat (indice dit « majoré »).

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité qui a été instaurée par délibération n° 2021-8-11 afin de valoriser la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans les fonctions occupées par l'agent, avec une répartition par « groupes de fonctions » sur la base des critères professionnels suivants :

- 1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque groupe de fonctions correspond à des montants plafonds fixés par délibération dans le respect de la réglementation.

L'IFSE est calculée sur la base du temps complet : son montant est proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. Elle est versée mensuellement.

L'IFSE fait également l'objet d'un réexamen tous les 4 ans afin de tenir compte de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La NBI est un élément de la rémunération visant à favoriser certains emplois qui comportent une responsabilité ou une technicité particulière ou à tenir compte des difficultés d'exercices dans certaines zones du territoire.

Elle octroie un certain nombre de points d'indice majoré aux agents qui y ouvrent droit. Pour rappel sur la rémunération des fonctionnaires, chaque échelon d'une grille indiciaire correspond à un indice brut (indice de carrière) lui-même correspondant à un indice majoré, qui est l'indice de rémunération.

Qui peut en bénéficier ?

Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires (temps complet, partiel ou non complet). **Les agents contractuels ne sont pas éligibles à la NBI.**

L'attribution, le versement voire le retrait de la NBI font l'objet d'un arrêté individuel.

Le cumul de deux NBI pour un même emploi n'est pas possible. L'agent susceptible de bénéficier de la NBI à plus d'un titre perçoit celle dont le montant est le plus élevé.

Le bénéfice de la NBI est maintenu aux fonctionnaires dans les mêmes proportions que le traitement pendant la durée des congés annuels, des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie professionnelle, des congés de maternité et des congés de longue maladie, tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions.

À contrario, elle est supprimée pendant la durée du congé de longue durée, que l'agent bénéficiaire de la NBI ait été remplacé ou non dans ses fonctions.

Il existe en tout **42** bonifications indiciaires.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le salaire du mois de mars comprend un « Complément Indemnitaire Annuel ». Le CIA a été instauré par délibération n°2021-8-11 afin de valoriser l'engagement professionnel des agents dans l'exercice de leurs fonctions, selon l'appréciation donnée lors de leur entretien professionnel.

Le montant de cette prime annuelle est variable car il est fixé par le Président dans la limite des crédits budgétaires. **Depuis sa mise en place en 2023, il s'élève à 300 € bruts** (toutes catégories hiérarchiques), avec possibilité de majoration selon l'appréciation issue de l'entretien professionnel :

-
- **350 €** bruts pour un agent de catégorie C ;
 - **400 €** bruts pour un agent de catégorie B ;
 - **450 €** bruts pour un agent de catégorie A.
-

Le CIA est proratisé dans les situations suivantes :

- Pour les agents qui ont intégré la CCPN en cours d'année, car la période de référence pour le calcul est du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel (y compris thérapeutique), selon leur durée hebdomadaire de service.

Le CIA peut être suspendu en fonction du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie (ne sont donc pas comptabilisés les absences lors d'un accident de service, les congés maternité/paternité, congés exceptionnels ou absences pour enfant malade), dès lors que celui-ci est **supérieur à 80 jours calendaires consécutifs durant l'année civile de référence**.

Le calcul des jours d'absences est réalisé en fonction du nombre de jours calendaires comptabilisés sur chaque arrêt maladie (même calcul que pour le passage à demi-traitement).

Le CIA vise, au sein du régime indemnitaire général instauré en 2011, à récompenser le dynamisme et l'implication des agents. Couplé aux mesures d'action sociale adoptées au bénéfice des agents de la CCPN (titres restaurant, adhésion CNAS, participation à la complémentaire santé...), il permet également une progression du niveau de rémunération et du pouvoir d'achat des agents.

Le Supplément Familial de Traitement (SFT)

Le supplément de traitement familial (SFT) est un élément de rémunération prévu par le Code Général de la Fonction Publique. Peuvent bénéficier du SFT les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public et privé.

✿ Le dialogue social

Les élections professionnelles

Le 8 décembre 2022, des élections professionnelles ont eu lieu sur le territoire national pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale.

L'effectif de la CCPN étant supérieur à 50 agents, la collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial (CST)

Présentation

Le Comité Social Territorial est une instance consultative, composée d'un collège de représentants du personnel et d'un collège de représentants de la collectivité.

Le Comité Social Territorial est consulté pour avis sur les questions relatives :

- ▶ **Organisation et au fonctionnement des services** (suppressions de services et d'emplois, changements d'organigramme résultant de réorganisations, temps de travail : aménagement des horaires, recours aux astreintes, autorisations spéciales d'absence, organisation du temps partiel, organisation de la journée de solidarité, compte épargne temps) ;
- ▶ **Évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels** (changement du régime juridique de la collectivité, changement de locaux, déménagement, agrandissement, nouvelle répartition des espaces de travail, choix du mode de gestion du service public, programme de modernisation des méthodes et techniques de travail, adoption de règlements intérieurs) ;
- ▶ **Grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences – Lignes directrices de gestion** (ratios d'avancement de grade, référentiels de compétences, politique et procédure de recrutement, mobilités, évaluation professionnelle, mutations internes, disponibilité, mises à disposition, détachements, intégrations, transfert de personnel) Aux orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents (RIFSEEP) ;
- ▶ **Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle** (élaboration des règlement et plan de formation, conditions d'exercice du Compte Personnel de Formation, conditions d'accueil des apprentis, plan pluriannuel pour l'accès aux emplois d'encadrement supérieur) ;
- ▶ **Plan d'actions pour l'égalité Homme / Femme** ;

- ▶ **Sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail** ;
- ▶ **Action sociale et aides à la protection sociale complémentaire**, lorsque la collectivité en a décidé l'attribution à ses agents.

Le Comité Social Territorial est informé dans les domaines suivants :

- ▶ **Incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois** ;
- ▶ **Rapport sur l'état de la collectivité** établis tous les deux ans : moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité (recrutement, avancement, les actions de formation, les demandes de travail à temps partiel...) ;
- ▶ **Rapport annuel sur les agents mis à disposition** ;
- ▶ **Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** ;
- ▶ **Lettres de cadrage des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité** (assistants et conseillers de prévention) ;
- ▶ **Observations faites par l'ACFI** (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) et suggestions contenues dans le registre de santé et de sécurité au travail tenu par l'assistant de prévention ;
- ▶ **Résultat de toutes mesures et analyses demandées par le médecin de prévention** ;
- ▶ Toute décision motivée dans le cas du refus de suivi de l'avis du médecin de prévention dans le cadre de la proposition d'un aménagement de poste de travail ou des conditions d'exercice de fonctions.

Le Comité Social Territorial est également compétent en matière de conditions de travail :

- ▶ **Protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents** et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- ▶ **Amélioration des conditions de travail**, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- ▶ **Observation des prescriptions légales prises en ces matières**.

Missions particulières :

- ▶ Il procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel lorsque celui-ci correspond aux conditions fixées par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;
- ▶ Il procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L 4612-2 du Code du travail ;

- ▶ Il est consulté sur les projets d'aménagement ou d'introductions des nouvelles technologies qui concernent un nombre significatif d'agents et conduisent, sur le plan qualitatif, à un changement déterminant des conditions de travail des agents ;
 - ▶ Il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L 4612-3 du Code du travail. Il peut notamment proposer des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
 - ▶ Il suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre ;
 - ▶ Il est consulté sur des situations présentant un risque particulier (nuisances, droit de retrait...) et peut procéder à des enquêtes et à des visites de locaux.
- ▶

Composition

Représentants de la collectivité

Qualité	Représentant
Titulaires	Christian PETCHOT-BACQUÉ <i>Maire de LAGOS, Président de la CCPN, Président du CST</i>
	Katty BROGNOLI <i>Maire de FERRIERES</i>
	Florent LACARRERE <i>Maire de LABATMALE</i>
Suppléants	Alain CAPERET <i>Maire de MONTAUT</i>
	Marc DUFAU <i>Maire de BOEIL-BEZING</i>

Représentants du personnel

(Contact : delegues.cst@paysdenay.fr)

Qualité	Représentant
Titulaires	Élodie PLANTIER <i>Gardienne de déchetterie</i>
	Arnaud SETERA <i>Éducateur sportif</i>
	Begoña TORRES CUESTA <i>Chargée de coopérations transfrontalières</i>
Suppléants	Nicole CHANUT <i>Responsable service Petite Enfance</i>
	Nicolas SICRE <i>Référent technique polyvalent</i>

✿ L'action sociale

Les chèques-déjeuner

Les chèques-déjeuner, dont la valeur est de 6,00 €, sont attribués au personnel de la CCPN selon les modalités suivantes :

- Ils sont attribués systématiquement chaque mois, en-dehors du mois d'août, aux fonctionnaires ayant souhaité en bénéficier, qu'ils soient titulaires ou stagiaires. Pour les personnels contractuels, peuvent en bénéficier les agents dont la durée du contrat de travail est supérieure ou égale à un an, ainsi que les agents ayant cumulé un an de présence dans la collectivité, quelle que soit la durée de leur contrat (accroissements temporaires et saisonniers, remplacements, contrats de projet) ;
- Chaque agent travaillant à temps plein reçoit 20 titres par mois sur 11 mois, ce nombre étant proratisé en fonction du temps de travail ;
- La participation de l'agent est de 3 € par titre, les 3 € restants étant pris en charge par la collectivité. La somme correspondante est directement prélevée sur salaire (cf. tableau ci-dessous) ;

Temps de travail	Nombre mensuel de chèques	Prélèvement mensuel
100 %	20	60 €
90 %	18	54 €
80 %	16	48 €
70 %	14	42 €
60 %	12	36 €
50 %	10	30 €

- Pour toute absence d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs, les titres ne sont pas attribués.

La participation employeur à la complémentaire santé

La CCPN propose une participation à la complémentaire santé à hauteur de 15 € par mois, dans les conditions énumérées ci-dessous :

- Pour bénéficier de la participation, l'agent doit présenter un justificatif de son adhésion à un **contrat labellisé, souscrit à son nom** (pas de participation possible pour le contrat au nom d'un tiers, y compris du conjoint) ;
- **Seuls les agents actifs peuvent bénéficier de la participation** (les agents retraités ne peuvent pas recevoir d'aide financière de leur dernière collectivité l'employeur) ;
- Pendant les périodes de détachement (à l'exclusion du détachement sur l'emploi fonctionnel), disponibilités, congé de mobilité, congé de formation lorsque l'agent n'est plus rémunéré par la collectivité, congé parental ou de présence parentale, la participation employeur est suspendue ;

- **Pour les agents contractuels en CDD**, la participation est versée dès lors que :
 - ▶ **La durée du contrat est supérieure ou égale à un an ;**
 - ▶ **Leurs contrats successifs représentent une durée supérieure à six mois.**
- La participation ne saurait être supérieure au montant réellement pris en charge par l'agent.

La participation employeur à la complémentaire prévoyance

La CCPN propose une participation à la complémentaire prévoyance à hauteur de 15 € par mois, dans les conditions énumérées ci-dessous :

- Pour bénéficier de la participation, l'agent doit adhérer à la convention de participation contracté avec MNT RELYENS ;
- Pendant les périodes de détachement (à l'exclusion du détachement sur l'emploi fonctionnel), disponibilités, congé de mobilité, congé de formation lorsque l'agent n'est plus rémunéré par la collectivité, congé parental ou de présence parentale, la participation employeur est suspendue ;

L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Depuis la loi du 19 février 2007, les prestations sociales font partie des dépenses obligatoires des collectivités territoriales. Dans ce cadre, la Communauté de communes a décidé de la mise en œuvre de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale : le CNAS.



L'ensemble du personnel fonctionnaire bénéficie de cette adhésion. Les agents contractuels peuvent également bénéficier des prestations du CNAS, dès lors que la durée de leur contrat est supérieure ou égale à 6 mois et/ou qu'ils ont accompli 6 mois de présence consécutive dans la collectivité (notamment lors du renouvellement de CDD plus courts).

La collectivité a désigné des correspondants afin d'assurer le relai entre les agents et le CNAS : **Christel RAUT** (pour le personnel) et **Katty BROGNOLI** (représentant les élus).

À ce titre, les correspondants assurent la diffusion des documents transmis par le CNAS, la vérification des dossiers de demande de prestations et leur transmission à l'antenne régionale, le relai des souhaits exprimés par les agents quant à l'évolution du catalogue de prestation du CNAS et la participation à l'assemblée départementale annuelle.

Le Compte Épargne-Temps (CET)

La Communauté de communes du Pays de Nay a décidé dans sa séance du 27 octobre 2014 de mettre en œuvre le Compte Épargne-Temps (CET).

Ce dispositif offre la possibilité aux agents de capitaliser sur plusieurs années des jours de repos non pris pour pouvoir, par la suite :

- Les utiliser ultérieurement de manière continue ou fractionnée ;
- Bénéficier d'une compensation financière, à partir du 16^{ème} jour épargné.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours. Ce dispositif est également soumis au respect de plusieurs conditions. Ces dernières concernent principalement le statut des agents, la nature des jours pouvant alimenter le CET et ses modalités d'utilisation. De façon succincte, quelques dates sont à retenir pour des questions d'organisation :

► **Avant le 31/12/N,**

Le cas échéant, demande initiale d'ouverture du CET ; demande annuelle d'alimentation du CET ;

► **15 jours suivant le 31/12,**

Communication de la situation du CET par le service RH ;

► **Avant le 31/01/N+1,**

Choix par écrit de l'affectation des jours épargnés dans le CET (congés, indemnisation).

Avant la mise en place du CET, la Communauté de communes du Pays de Nay autorisait le report de congés d'une année sur l'autre dans certaines conditions.

Cette mesure est maintenue pour pallier l'impossibilité d'ouverture au CET à certains agents ainsi que pour conserver cette possibilité aux agents n'optant pas pour le CET.

Néanmoins, seuls 5 jours de congés (annuels + fractionnement), ou 32 heures pour les agents de la piscine Nayéo, pourront être reportés. Ils devront être posés avant le 31/01/N+1.

Les agents ayant demandé l'ouverture du CET peuvent également utiliser le report de ces congés dans la limite indiquée ci-dessus. Les jours reportés jusqu'au 31/01/N+1 ne doivent pas être inclus dans la demande annuelle d'alimentation (exemple : *en 2014, si je pose des congés jusqu'au 2 janvier 2015, je ne compte pas dans le CET le vendredi 2 janvier 2015*).

Si l'agent remplit les conditions pour l'ouverture d'un CET et qu'il souhaite capitaliser ses jours de repos, un imprimé de demande d'ouverture et de première alimentation du CET est disponible. Il doit être remis au service des Ressources Humaines avant le 31/12/N de l'année en cours.

La mise en œuvre du CET constitue un nouvel outil à la disposition des agents, qui permettra une meilleure programmation et gestion des congés, en lien avec les besoins et nécessités de services.

✿ La prévention des risques professionnels

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Un Document unique d'évaluation des risques a été réalisé à la Communauté de communes du Pays de Nay en 2013 puis mis à jour en 2018. Dans cette mise à jour, la pénibilité au travail a été évaluée et les risques psycho-sociaux ont également été pris en compte.

L'élaboration du Document unique résulte d'une visite de tous les postes de travail et de toutes les situations dans lesquelles peuvent se trouver des personnes internes ou externes à la collectivité, afin d'en établir les risques potentiels pour leur santé et sécurité.



Le Document unique regroupe les unités de travail et un plan d'action pluriannuel et actualisé chaque année. **Les actions suivies sont l'affaire de tous.**

Les chefs de service suivent et actualisent les actions à mettre en place chaque année.

La visite médicale préalable à l'embauche (médecin agréé)

Pour toute nouvelle embauche, une visite médicale peut être sollicitée avant la prise de poste. Il faut toutefois distinguer visite médicale par un médecin agréé et visite auprès de la médecine du Travail.

Le médecin agréé assure l'examen médical d'aptitude à l'emploi (prévu par l'article 10 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié) et délivre un certificat médical constatant que le candidat à un emploi de la Fonction Publique Territoriale n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité.

Les objectifs de la visite médicale préalable à l'embauche sont multiples : interroger le futur agent sur son état de santé, informer sur les risques liés au poste occupé, sensibiliser aux moyens de prévention, orienter vers le médecin du Travail si nécessaire.

La visite médicale d'embauche (médecin du Travail)

Une fois la prise de poste réalisée, l'agent nouvellement embauché est reçu par le service de médecine du Travail du Centre de Gestion. Cette visite a lieu dans un délai de six mois suite à la prise de poste, selon la disponibilité des professionnels de santé.

La Médecine du Travail

La Médecine du Travail assure la surveillance médicale des agents :

- ▶ Visite médicale d'embauche : aptitude à l'occupation du poste ;
- ▶ Visite obligatoire tous les deux ans ;
- ▶ Visite annuelle pour le personnel « à risque » ;
- ▶ Surveillance particulière.

L'agent a la possibilité de contacter le service de Médecine du Travail du CDG par lui-même s'il souhaite aborder des sujets liés au contenu de ces différentes visites.

La santé, la sécurité et les conditions de travail des agents

Les acteurs de la prévention des risques professionnels

Chaque agent doit veiller à sa santé et sa sécurité personnelle, à celle de ses collègues et de toute personne présente dans les locaux de l'établissement.

L'Assistant de prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale (auprès de laquelle il est placé) dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. La collectivité a nommé deux assistants de prévention (Monsieur Cédric LASTAPIS et Madame Christel RAUT).

L'Agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre d'une convention avec le CDG 64.

Les moyens de protection et équipements de travail

Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels (EPI) mis à leur disposition et adaptés à la prévention des risques de santé et de sécurité, conformément aux consignes de sécurité.

Chaque agent est tenu d'être à jour de la ou des vaccinations rendues obligatoires par le poste occupé.

Les trousse de secours et défibrillateurs

Du matériel de premiers secours est disponible dans tous les bâtiments de la CCPN. Les véhicules de services sont également équipés d'une trousse de secours.

Tout agent qui utilise du matériel de premiers secours devra ainsi en informer le service des Moyens généraux, afin qu'il puisse effectuer le suivi nécessaire.

En cas de blessure sur son poste de travail, l'agent doit également en référer à son responsable hiérarchique et aux Assistants de prévention.

Des défibrillateurs sont disponibles dans les bâtiments de la CCPN en cas de situation d'urgence.

Conduites addictives

La collectivité devant respecter la loi, assurer la protection de ses agents et ne pas exposer sa propre responsabilité, il est décidé d'appliquer les mesures suivantes :

Il est interdit de fumer et vapoter dans tous les locaux de la collectivité.

De même, il est interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'enceinte de la collectivité, sauf dérogation accordée par l'autorité territoriale. En cas d'accord dérogatoire, aucune boisson autre que le vin, la bière, le cidre ou le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail.

Tout personnel constatant l'état de malaise d'un collègue, son alcoolisation et/ou une situation d'emprise de stupéfiant sur le lieu de travail **doit immédiatement prévenir son supérieur hiérarchique**, qui prendra les mesures nécessaires à la sécurisation de la situation avec le soutien d'un membre du CST.

Si l'agent est en situation d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant, la réalisation d'un test, opéré par le supérieur hiérarchique, est exigée afin de prévenir toute situation dangereuse. En cas de refus de s'y soumettre de la part de l'agent, ce comportement est assimilé à un résultat de test positif : il n'est pas autorisé à rester sur son lieu de travail et doit être reconduit à son domicile par un agent mandaté à cet effet par le responsable hiérarchique.

La réalisation d'un test est exigée face une situation de travail présentant un danger avéré, notamment dans les cas suivants :

- Si l'agent présente des signes manifestes d'état d'ivresse ou d'emprise de stupéfiant ;
- Si l'agent est amené dans ses fonctions à conduire des véhicules ou engins automobiles ;
- Si l'agent est amené à manipuler des produits ou matériels dangereux.

Si l'agent en situation d'ébriété ou d'emprise est seul à son domicile, un proche de l'agent doit être contacté et informé de la situation ou, à défaut, le SAMU.

Un agent victime d'un accident causé par son imprégnation alcoolique, pendant l'exercice de ses fonctions ou entre le lieu de travail et son domicile, ne bénéficie pas du régime des accidents de service.

Le comportement alcoolique met en jeu la responsabilité disciplinaire et pénale de l'agent.

Harcèlement

Aucun agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, aucun usager et aucun élu ne doit subir :

- ▶ Les agissements répétés de harcèlement moral, qui ont pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;
- ▶ Les agissements répétés de harcèlement sexuel constitués par des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant.

Est possible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux faits de harcèlement sexuel ou d'agissement de harcèlement moral.

Tout agent ayant connaissance de fait de harcèlement est tenu d'en avertir sa hiérarchie.

Plan d'évacuation

Chaque bâtiment de la collectivité dispose d'une signalisation spécifique en cas d'urgence évacuation. Les consignes qui seront données par un référent en cas d'évacuation doivent être respectées afin de veiller à la sécurité de tous.

Formation en santé et sécurité au travail

La formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

À cet effet, les informations, enseignements et instructions nécessaires sont données à l'agent, à propos notamment des conditions de circulation sur les lieux de travail, des conditions d'exécution du travail, des dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre et des risques de responsabilité encourus.

Formation à la manipulation des extincteurs

Tous les agents territoriaux sont concernés. Cette formation dure une demi-journée et présente la réglementation en vigueur ainsi que les causes et moyens de prévention du risque incendie.

✿ La discipline

En cas de faute commise dans l'exercice des fonctions et/ou de faute pénale, l'agent encourt une sanction qui est décidée par l'autorité territoriale. L'échelle des sanctions est définie par la règlementation en fonction de la gravité de la faute commise.

Les échelles de sanction applicables

Les sanctions disciplinaires dans la Fonction Publique sont organisées en quatre groupes. Des spécificités existent selon le statut de l'agent :

Fonctionnaire titulaire

- ▶ **1^{er} groupe :** Avertissement, blâme, exclusion temporaire pour une durée inférieure à 3 jours ;
- ▶ **2^{ème} groupe :** Abasissement d'échelon, exclusion temporaire pour une durée entre 4 et 15 jours ;
- ▶ **3^{ème} groupe :** Rétrogradation, exclusion temporaire pour une durée entre 16 jours et 2 ans ;
- ▶ **4^{ème} groupe :** Mise à la retraite d'office, révocation.

Fonctionnaire stagiaire

- ▶ **1^{er} groupe :** Avertissement, blâme, exclusion temporaire pour une durée inférieure à 3 jours ;
- ▶ **2^{ème} groupe :** Exclusion temporaire pour une durée comprise entre 4 et 15 jours ;
- ▶ **3^{ème} groupe :** Exclusion temporaire pour une durée comprise entre 16 jours et 1 an ;
- ▶ **4^{ème} groupe :** Exclusion définitive du service.

Contractuel de droit public

- ▶ **1^{er} groupe :** Avertissement, blâme, exclusion temporaire pour une durée inférieure à 3 jours ;
- ▶ **2^{ème} groupe :** Exclusion temporaire pour une durée comprise entre 4 et 15 jours ;
- ▶ **3^{ème} groupe :** Exclusion temporaire pour une durée entre 16 jours et 6 mois (CDD) ou 1 an (CDI) ;
- ▶ **4^{ème} groupe :** Licenciement sans préavis ni indemnité.

Le Conseil de discipline (fonctionnaires) ou la Commission Consultative Paritaire (contractuels) est saisi par l'autorité territoriale pour toute sanction à compter du 2^{ème} groupe.

Contractuel de droit privé

Les agents contractuels de droit privé sont soumis à une procédure disciplinaire spécifique prévue par le Code du travail.

La procédure disciplinaire

Avant la prise de décision de la sanction, une procédure doit être obligatoirement appliquée pour respecter les droits à la défense de l'agent.

L'agent est informé par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre. Ce courrier l'informe également de ses droits à consulter son dossier intégral, à présenter des observations et à se faire assister par le ou les conseiller(s) de son choix.

Un délai minimum de 8 jours est respecté entre la notification de ce courrier à l'agent et la décision de sanction.

L'agent peut également être invité à un entretien afin d'aborder sa sanction. Cet entretien préalable est obligatoire en cas de licenciement pour les agents contractuels.

Aucune procédure disciplinaire ne peut être engagée au-delà d'un délai de 3 ans à compter du jour où la collectivité a eu connaissance des faits passibles de sanction. Une fois ce délai passé, les faits en cause ne peuvent plus être invoqués dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Ce délai peut être interrompu en cas de poursuites pénales.

Un manquement dans le respect de cette procédure pourrait conduire le juge administratif à l'annuler s'il est saisi d'un recours en ce sens.

▷ Fonctionnement et organisation interne

✿ L'occupation des locaux et la gestion du matériel

Les locaux

Les agents n'ont pas accès à l'enceinte des bâtiments en-dehors de leurs horaires de travail, sauf en cas de dérogations ou autorisations délivrées par le supérieur hiérarchique.

Il est interdit d'effectuer des travaux personnels sur son lieu de travail, de même que d'y introduire des objets ou marchandises qui n'ont aucun lien avec l'activité professionnelle.

Un état de propreté et de sécurité, de maîtrise des dépenses en énergie doit être maintenu.

Les clefs

Il est attribué une clef ou un badge à chaque agent, permettant l'ouverture du bâtiment et de son bureau, le cas échéant d'un casier ou vestiaire, pour laquelle il est responsable. En cas de perte ou de vol, il doit en faire la déclaration auprès du service des Moyens Généraux.

Cette clef devra impérativement être restituée au service des Moyens généraux lors de son départ définitif de la collectivité ou en cas d'absence temporaire.

Le matériel professionnel

Le matériel confié à l'agent doit être conservé en bon état de marche.

L'agent ne doit pas utiliser des matériels professionnels à des fins personnelles sans autorisation hiérarchique. Tout abus manifeste ou l'usage illicite de l'outil informatique et du matériel à des fins personnelles pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires.

L'utilisation d'internet doit être réservée à des fins professionnelles durant les horaires de travail, et reste toléré en-dehors des horaires de travail à des fins personnelles.

L'utilisateur s'engage lors de ses consultations internet à ne pas se rendre sur des sites portant atteinte à la dignité humaine (pornographie, pédopornographie, apologie des crimes contre l'humanité et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence).

Le téléphone

L'utilisation des téléphones fixes et portables professionnels est réservée à des fins professionnelles ; l'utilisation des téléphones portables personnels durant les heures de travail doit quant à elle rester occasionnelle et discrète.

Les salles de pause

Tous les agents ont une responsabilité afin de maintenir les salles de pause dans un état de propreté constant (table débarrassée et nettoyée, vaisselle lavée et rangée, sol balayé si nécessaire).

Chacun veillera à adopter un comportement économique par rapport aux moyens fournis (éclairage, chauffage, utilisation des produits, impression papier) et s'attachera à respecter et faire respecter les consignes de collecte sélective des déchets.

Les salles de réunion

L'utilisation des salles de réunion est subordonnée à leur réservation auprès du service des Moyens généraux.

Pour les réunions ayant lieu en fin de journée : fermer les volets roulants et éteindre les lumières (en l'absence de réunion, les agents d'accueil ferment les volets en quittant).



Pour les réunions organisées en salle du Conseil : vérifier que les participants ont bien éteint leur micro, éteindre la sono et le vidéoprojecteur.

Dans tous les cas : débarrasser les tables de leurs papiers, bouteilles, gobelets ou autres, pour laisser place nette aux participants de la réunion suivante.

L'usage des véhicules

L'usage d'un véhicule de la CCPN est subordonné à sa réservation auprès du service des Moyens généraux ou du service dont il dépend (ex : services techniques, Jeunesse, ...).

Un suivi est assuré afin de garantir le bon usage des véhicules dans une démarche de transparence.

Les circuits courrier et parapheur

Le circuit du courrier

Le courrier est réceptionné et enregistré à l'accueil du siège administratif de la CCPN. Il est ensuite distribué aux services via l'outil i-Courrier.

Le circuit du parapheur

La collectivité s'est dotée de l'outil i-Parapheur dans une démarche de dématérialisation et d'efficacité des circuits de validation internes.

L'usage de parapheurs papier reste nécessaire dans certaines situations mais il doit respecter la même procédure qu'un circuit dématérialisé.

Aucun parapheur ne doit donc être déposé directement sur le bureau du Président.

✿ Autres procédures internes

La gestion du courrier

▶ Réponse

Toute demande reçue par courrier doit recevoir une réponse dans un délai maximum des 15 jours suivant la date de réception du courrier.

Dans le cas où le service ne dispose pas, dans l'immédiat, des éléments nécessaires à la réponse, il convient, dès réception, d'envoyer une réponse d'attente à l'expéditeur. Les mails doivent être traités de la même manière.

▶ Enregistrement

Le courrier départ est enregistré par son rédacteur dans l'outil i-Courrier. Cette démarche permet d'attribuer un numéro au courrier sortant afin d'en assurer le suivi ultérieur.

▶ Affranchissement

Le courrier départ doit être déposé la veille dans les bannettes prévues à cet effet. L'affranchissement est réalisé par le service des Moyens Généraux.

La charte graphique

Les courriers doivent être préparés à partir de la lettre-type qui se trouve dans l'espace commun intitulé « Partage », chacun adaptant les références en fonction du service auquel il appartient et la formule de politesse en fonction du destinataire.

Il en est de même pour les délibérations ou les décisions, dont un modèle figure également dans « Partage ».



La revue de presse

La presse est enregistrée quotidiennement sur le serveur « Commun ». Une revue de presse regroupant les actualités du territoire est également adressée aux agents par mail.

✿ **Les outils informatiques et de communication**

Les modes opératoires

Des modes opératoires ont été réalisés pour une bonne utilisation des divers outils informatiques de la CCPN. Pour plus de renseignements, vous pouvez prendre contact avec le service des Moyens Généraux.



Les outils de communication

Communication interne

La CCPN utilise l'outil **Wildix** pour son réseau de téléphonie et de communication interne.

Lien de connexion : ccpn.wildixin.com.

Cet outil permet de garantir une utilisation plus efficace des communications en interne (statut « Occupé » ou « Absent » du téléphone, communication par messages, ...).

Communication avec les habitants du territoire

▶ Site internet de la CCPN

Le site internet de la CCPN (www.paysdenay.fr) a été créé en 2013 et est mis à jour régulièrement.

▶ Magazine « Interfaces »

Un journal de la CCPN, « Interfaces », est publié deux fois par an pour communiquer les actualités locales auprès de la population du Pays de Nay. Une version dématérialisée et enrichie est également disponible.

▶ Page Facebook

La CCPN dispose d'une page Facebook pour informer les habitants des actualités locales. Par exemple, dans celles-ci sont présentes les offres d'emploi ou les interventions faites par les différents services à la population.

▶ Application « IntraMuros »

L'application **IntraMuros** permet à la CCPN d'**informer**, d'**alerter** et de **faire participer** les habitants du territoire à la vie locale. Ainsi, une personne peut activer les alertes pour connaître les actualités de sa commune et recevoir



également les informations de la CCPN, qui partage les actualités avec les 29 communes du territoire.

Les numéros utiles

La liste des numéros internes de la collectivité est mise à jour régulièrement.

Elle est accessible sur le serveur « Partage » / « Numéros internes CCPN ».



La gestion dématérialisée des congés

La gestion des congés est dématérialisée et se réalise par le biais de l'application « BL MonPortail RH » (blrhmobile.berger-levrault.com).

Une présentation de la plateforme et de son utilisation est accessible sur le serveur « Partage ».

☰ Documentation complémentaire

En complément du Livret d'accueil, plusieurs documents présentent les différentes règles en vigueur au sein de la CCPN et sont disponibles sur demande :

Auprès du service des Ressources Humaines :

- Règlement de formation ;
- Règlement du télétravail.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20251208-D_2025_1208_45-DE

S²LO



PAYS^{de} **NAY**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

